



Annexe 2 : **Justifications et Evaluation environnementale**

SOMMAIRE

1- Cadre réglementaire

- 1.1- Contenu du rapport de présentation p.4
- 1.2- Contenu et attendus de l'évaluation environnementale p.6
- 1.3- Rappel des rapports de compatibilité et prise en compte du SCoT p.7

2- Synthèse des enjeux

2.1- Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

- 2.1.1- La construction du diagnostic
- 2.1.2- Du diagnostic aux enjeux du territoire
- 2.1.3- Bilan constats/enjeux

2.2- La consommation foncière passée

- 2.2.1- Préalable : le cadre législatif et les définitions retenues p.29
- 2.2.2- Évaluation de la consommation foncière passée p.30

2.3- Analyse des besoins internes en logements à horizon 2032 p.33

3- Justification du projet

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique p.34

- 3.1.1- Méthode p.34
- 3.1.2- Scénarios de développement envisagés p.35
- 3.1.3- Principes de développement retenus p.46
- 3.1.4- Zoom sur le volet commercial p.51

3.2- Structure du Projet d'Aménagement Stratégique p.65

- 3.2.1- Des enjeux aux orientations p.65
- 3.2.2- Articulation avec la stratégie régionale p.76
- 3.3.3- Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau régional, national et international p.83

4- La construction du DOO

4.1- Méthode de construction du DOO

- 4.1.1- Méthode p.88
- 4.1.2- Structuration du DOO p.89
- 4.1.3- Cartographie de la Trame Verte et Bleue p.96
- 4.1.4- DAACL p.99

4.2- Articulation avec les documents cadre p.103

- 4.2.1- Le Code de l'Urbanisme p.103
- 4.2.2- SRADDET p.106
- 4.2.3- SDAGE Rhône-Méditerranée p.115
- 4.2.4- SAGE du Fresquel p.116
- 4.2.6- PGRI Rhône-Méditerranée p.116
- 4.2.6- Les zones de bruit liées à l'aéroport Salvaza-Bouriette p.117
- 4.2.7- SRCE Occitanie p.117

5- Analyse de l'impact du projet

5.1- Incidences notables prévisibles : description et évaluation de l'évolution probable en-dehors du projet, impact probable du projet, mesures du projet permettant d'éviter/réduire/compenser les incidences négatives p.119

- 5.1.1- Le socle géologique et le climat p.120
- 5.1.2- L'air et l'eau p.132
- 5.1.3- Les milieux naturels p.140
- 5.1.4- La faune et la flore p.152
- 5.1.5- La démographie p.156
- 5.1.6- Les échanges p.160
- 5.1.7- Le paysage perceptible p.170
- 5.1.8- La santé p.176
- 5.1.9- La mobilité p.180
- 5.1.10- Le cadre bâti p.184
- 5.1.11- La production p.196
- Bilan des incidences environnementales du SCoT p.202
- Bilan des indicateurs de suivi et d'évaluation environnementale du SCoT p.204

5.2- Analyse de l'impact attendu sur les zones Natura 2000 P.207

5.2.1- Les Causses du Minervois	p.208
5.2.2- Les Gorges de Clamoux	p.210
5.2.3- Vallée de Lampy	p.212
5.2.4- Massif de la Malepère	p.214
5.2.5- Corbières Occidentales	p.216
5.2.6- Haute Vallée de l'Orbieu	p.218
5.2.7- Analyse de l'impact attendu sur les zones Natura 2000 situées à proximité	p.220



Clés de lecture :



Justifications du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique



Évaluation environnementale du projet

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1- Contenu du rapport de présentation

Article L141-3

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 36 (V)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Conformément à l'article 36 II de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions ne sont pas applicables aux schémas de cohérence territoriale dont la procédure est à un stade postérieur à l'arrêt, au 24 novembre 2018.



Article R*122-2

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 3

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement.





1.2- Contenu et attendus de l'évaluation environnementale

Article L104-4

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R104-18

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.3- Rappel des rapports de compatibilité et prise en compte du SCoT

Article L131-1

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

Article L131-2

Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 72

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.



SYNTHÈSE DES ENJEUX

2.1- Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.1- LA CONSTRUCTION DU DIAGNOSTIC

Méthode

Le diagnostic du SCoT de Carcassonne Agglo a été co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de capitaliser sur les expertises existantes et de croiser les points de vue afin de faire émerger les enjeux prioritaires pour le territoire. Il s'est principalement nourri de :

- + Un patrimoine très riche d'études existantes ou en cours d'élaboration
- + Plusieurs entretiens avec des acteurs-clés du territoire (élus, personnes publiques associées, services, partenaires..)
- + 4 temps de travail dédiés avec les élus (un séminaire de lancement, 2 ateliers thématiques autour de 3 grands questionnements - Vivre le territoire de Carcassonne Agglo en 2017, Le fonctionnement du territoire avec les territoires voisins, Le changement climatique, déjà une réalité en 2017 ? -, 1 atelier dédié à l'armature urbaine)
- + Un questionnaire envoyé aux 82 communes

Un nombre important de données ont été capitalisées tout au long du projet au sein du diagnostic. Un travail important de mise à jour a été nécessaire en 2021 pour actualiser l'ensemble de ces aspects quantitatifs avec les données les plus récentes (première version du diagnostic restituée en 2017).

Le territoire a élaboré un certain nombre de documents stratégiques en parallèle du SCoT (Plan Climat Air-Energie Territorial, Plan Global de Déplacements, Programme Local de l'Habitat) dont les constats affinés et les enjeux sont venus nourrir la démarche SCoT.

Un seul document pour plus de lisibilité

Le tome 1.1 du rapport de présentation regroupe diagnostic socioéconomique, foncier et état initial de l'environnement afin d'apporter une lecture transversale aux enjeux du territoire. Les éléments relevant de l'Etat Initial de l'Environnement sont symbolisés par un pictogramme au sein du document.



Symbole de l'Etat Initial de l'Environnement



Symbole des éléments ayant trait au commerce

2.1.2- DU DIAGNOSTIC AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Structuration du diagnostic

Le diagnostic territorial de Carcassonne Agglo ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement (réunis au sein de la pièce 1.1 du Rapport de Présentation) du Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo ont permis de dresser un portrait du territoire de Carcassonne Agglo. Les principaux éléments de cet état des lieux sont résumés ci-après.

Cette partie vise à

- > Hiérarchiser les constats proposés par le diagnostic territorial
- > Souligner les relations supposées entre ces constats avant d'envisager de dresser des perspectives d'évolution pour le territoire.

Le diagnostic se structure en quatre grandes parties permettant d'analyser les principales composantes et dynamiques du territoire :

- > Un territoire d'articulations en devenir dans un contexte de nouvelle Région
- > Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux
- > Un territoire à accompagner dans ses mutations
- > Une vision urbaine à renouveler

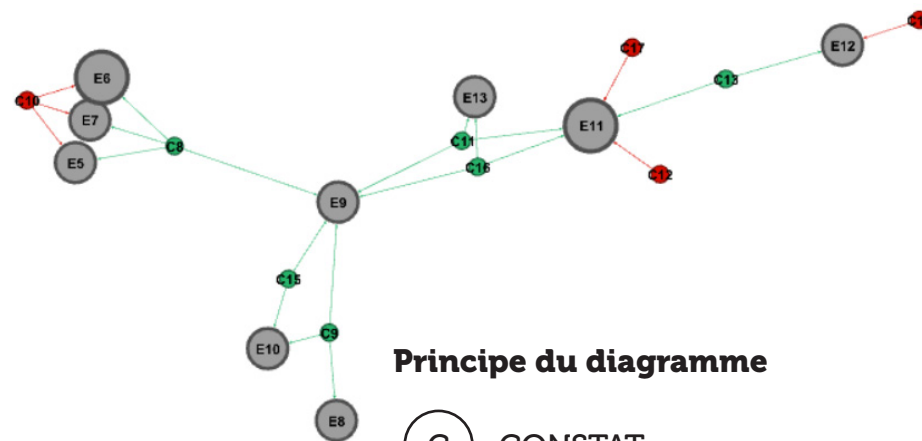
Un territoire d'articulations en devenir dans un contexte de nouvelle Région

Un rayonnement international grâce à un patrimoine d'exception

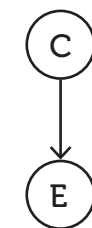
Constats :

- C8** : De nombreuses infrastructures structurantes (TGV, Autoroutes...) sur des axes très fréquentés
- C9** : Une accessibilité renforcée pour les touristes grâce à l'aéroport
- C10** : Une mobilité vers Paris compliquée
- C11** : Une forte renommée liée à son patrimoine historique et culturel (Cité, Canal du Midi, Bastide...) en lien avec des labélisations internationales
- C12** : Le Canal du Midi est sous-exploité sur le territoire (tourisme, marchandise...)
- C13** : Une offre touristique haut de gamme
- C14** : Une offre d'hébergement touristique peu diversifiée
- C15** : Un développement du tourisme d'affaire autour du nouveau centre de congrès
- C16** : Une saison touristique qui s'allonge peu à peu sur l'automne et le printemps
- C17** : Un tourisme de passage voire d'excursion qui profite peu aux territoires en-dehors de la ville-centre

Carcassonne Agglo bénéficie d'une forte attractivité internationale liée à la Cité et au Canal du Midi mais celle-ci profite peu aux communes hors de la ville-centre du fait d'une offre d'hébergement peu diversifiée et de la durée de séjour écourtée.



Principe du diagramme



CONSTAT

Menace

Opportunité

ENJEU

(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Enjeux déduits :

- E5** : Améliorer la connexion de Carcassonne Agglo aux réseaux nationaux
- E6** : Développer l'attractivité de l'agglomération et son niveau d'équipement pour capter les flux (tourisme, économie...)
- E7** : Valoriser le rôle structurant de la gare de Carcassonne
- E8** : Conforter l'offre aéroportuaire et la liaison avec le centre-ville de Carcassonne
- E9** : Développer la visibilité de Carcassonne Agglo
- E10** : Conforter le tourisme d'affaire sur le territoire
- E11** : Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne
- E12** : Diversifier l'offre d'hébergement touristique, notamment pour l'accueil de groupes
- E13** : Allonger la saison touristique en-dehors de l'été

Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

Une richesse reconnue

Constats :

C18 : Un patrimoine paysager et écologique de qualité reconnu (6 sites Natura 2000, 50 ZNIEFF, 4 sites classés et 36 sites inscrits, 1 arrêté préfectoral de protection du biotope...)

C19 : Un fort patrimoine bâti qui marque les villages (45 communes disposent d'un bâti inscrit ou classé) sans compter la Cité et le Canal du Midi qui sont tous deux classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

C20 : Une implantation traditionnelle des villages remis en question par les extensions récentes

Carcassonne Agglo compte de nombreux atouts patrimoniaux naturels et bâtis qui rayonnent à grande échelle par leurs différentes labélisation. Des opérations de mise en valeur sont en cours mais ce patrimoine est menacé par l'urbanisation récente.

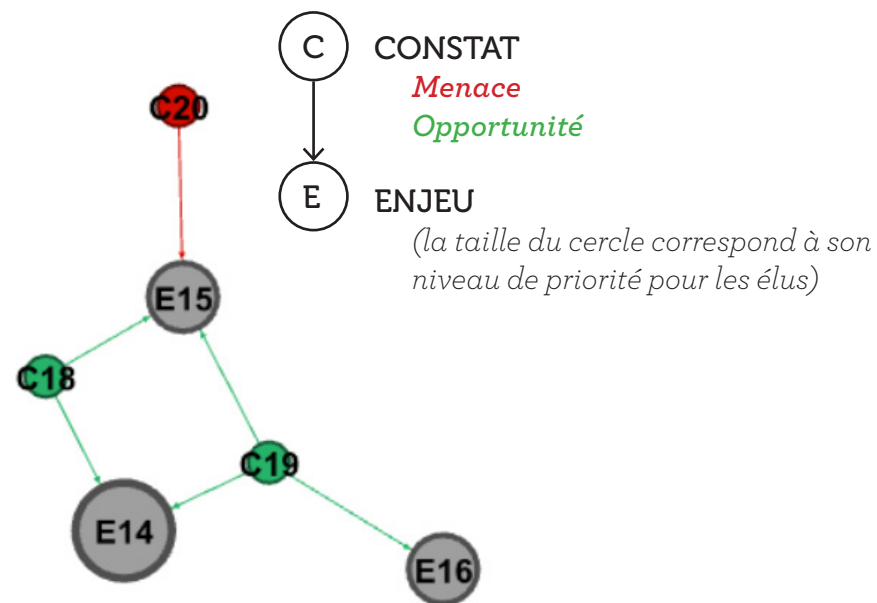
Enjeux déduits :

E14 : S'appuyer sur le patrimoine présent sur tout le territoire pour développer l'offre touristique

E15 : Valoriser et protéger le patrimoine naturel et bâti

E16 : Protéger et valoriser le petit patrimoine bâti et les formes urbaines traditionnelles

Principe du diagramme



Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

Une variété de paysages remarquables

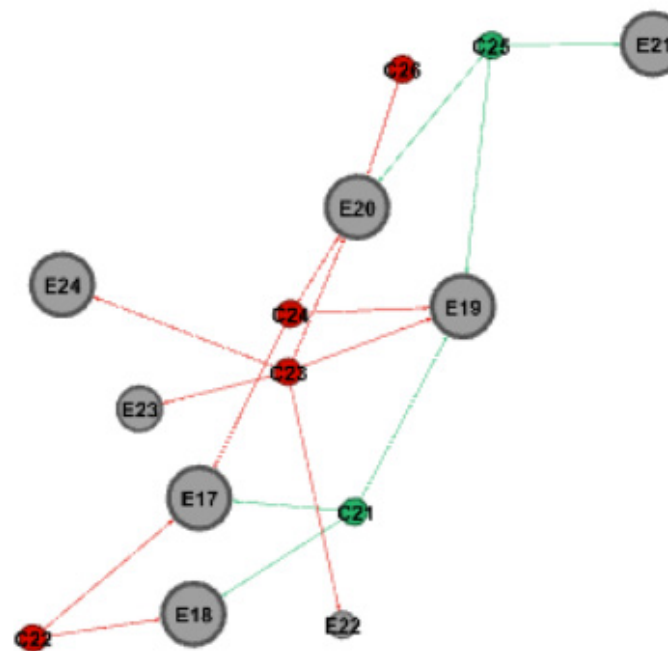
Constats :

- C21** : Une richesse paysagère modelée par le relief et le sillon audois
- C22** : Des disparités de développement et de préservation liées aux possibilités d'implantations humaines données par le relief et la morphologie paysagère
- C23** : Des modifications des paysages vécus avec un étalement urbain important qui impacte les entrées de ville et les milieux naturels
- C24** : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique
- C25** : Une production agricole de qualité et diversifiée
- C26** : Une déprise agricole sur les massifs avec la multiplication des friches (fermeture des milieux)

Carcassonne Agglo est caractérisé par des paysages variés formés par le relief et l'hydrographie mais aussi par l'agriculture et les villages traditionnels. L'urbanisation et le changement climatique font évoluer rapidement ces paysages vécus.

Enjeux déduits :

- E17** : Protéger et valoriser les entités paysagères de Carcassonne Agglo
- E18** : Intégrer et préserver les caractéristiques paysagères dans les nouveaux aménagements
- E19** : Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les paysages et notamment sur l'agriculture
- E20** : Lutter contre les friches agricoles
- E21** : Développer les cultures locales et labellisées
- E22** : Favoriser l'usage des matériaux traditionnels
- E23** : Lutter contre les îlots insalubres en centralité
- E24** : Lutter contre la banalisation des entrées de ville



Principe du diagramme



Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

Une trame verte et bleue facilement identifiable mais pas toujours en bon état

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C28 : Le sillon audois en privilégiant l'urbanisation a favorisé une certaine banalisation des milieux, s'accompagnant de discontinuités écologiques

C29 : Des cours d'eau et des ripisylves, vecteurs essentiels de la TVB, dont le rôle de corridors écologiques est entravé par les aménagements

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

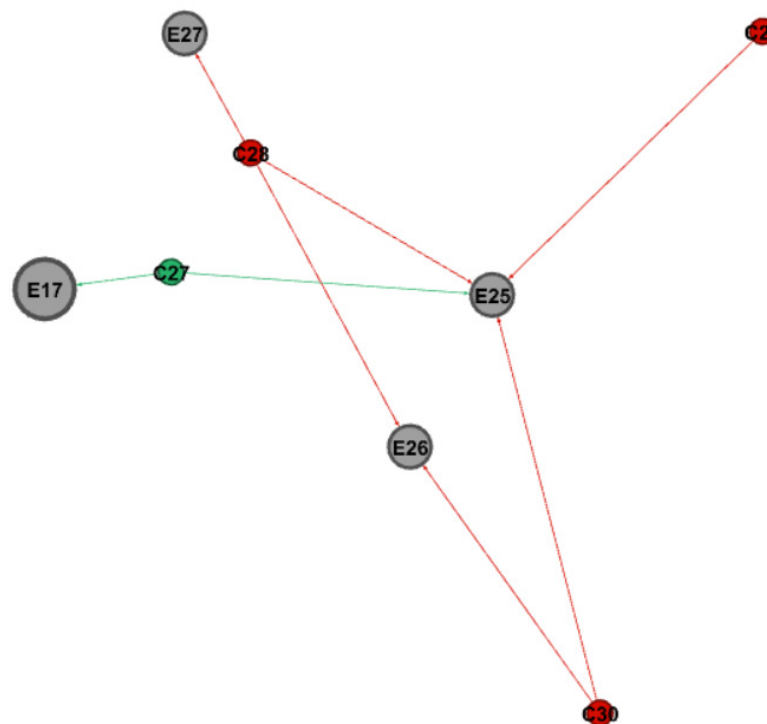
Carcassonne Agglo dispose d'une trame verte et bleue dense support d'une biodiversité riche et reconnue. Cependant, les milieux souffrent du réchauffement climatique et de l'urbanisation qui fragilisent les corridors écologiques existants. Le sillon audois, surexploité par l'homme, marque une coupure nette dans cette trame.

Enjeux déduits :

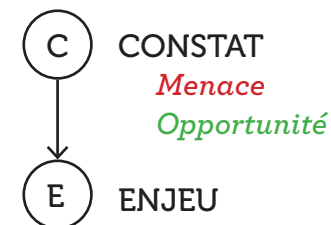
E25 : Concilier développement et aménagement du territoire et respect de l'intégrité de la Trame verte et bleue

E26 : Protéger les corridors écologiques dans les aménagements

E27 : Développer des continuités écologiques entre le Nord et le Sud de l'Agglomération



Principe du diagramme



(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

Un environnement qui pèse de plus en plus sur le développement du territoire

Constats :

C31 : Une sollicitation importante des ressources en eau pour de nombreux usages générant des conflits

C32 : Une qualité de l'eau menacée avec des cas importants de pollution (Orbiel)

C33 : Une sécheresse qui s'accroît avec le changement climatique

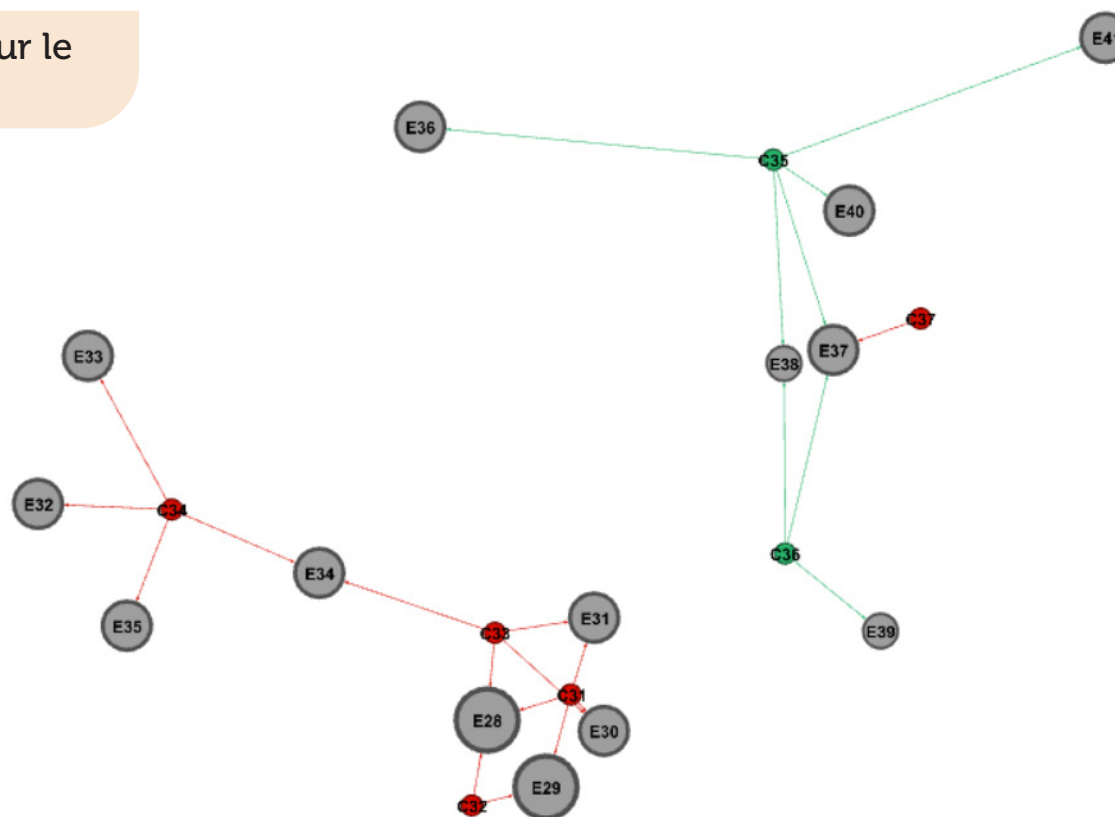
C34 : Des risques naturels très présents et accentués par le changement climatique et l'urbanisation (inondation, ruissellement, incendie...)

C35 : 8 % de l'énergie consommée par Carcassonne Agglo est produite sur le territoire en énergies renouvelables

C36 : Les technologies solaires, éoliennes et biomasse qui ont un fort potentiel de développement à moyen terme

C37 : Un fort impact paysager à anticiper et encadrer dans le cadre du nouveau SCoT

Carcassonne Agglo est sous tension concernant son accès à la ressource en eau qui constitue une problématique centrale pour son développement. Celui-ci est d'ailleurs fortement contraint par de nombreux risques bien identifiés mais dont l'impact est renforcé par le changement climatique et l'urbanisation. De par son relief et son climat, le territoire est toutefois un hôte privilégié pour les énergies renouvelables, lui permettant de viser l'autonomie énergétique en 2050.



Principe du diagramme



Enjeux déduits :

- E28** : Faire de l'eau dans toutes ses composantes un élément central du projet
- E29** : Protéger la ressource en eau et anticiper les impacts de chaque projet
- E30** : Préciser les conditions de partage de la ressource et construire une gouvernance participative
- E31** : Rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement en eau
- E32** : Intégrer les risques et le ruissellement dans les nouveaux aménagements
- E33** : Interdire les constructions et aménagements stratégiques dans les espaces aux risques forts
- E34** : Anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur les risques (incendie, sécheresse..)
- E35** : Entretenir les paysages familiers (agricoles et naturels) pour limiter les risques
- E36** : S'inscrire dans une véritable politique de transition écologique
- E37** : Réfléchir collectivement aux lieux de la production d'énergies renouvelables
- E38** : Devenir un territoire à énergie positive, ressource pour les territoires extérieurs
- E39** : Valoriser les ressources locales, notamment issues de l'agriculture, pour la production d'énergie
- E40** : Lutter contre la précarité énergétique
- E41** : Encourager la rénovation énergétique



Un territoire à accompagner dans ses mutations

Une répartition de la population inégale et en re-composition

Constats :

C38 : Une croissance soutenue de la population mais qui reste inférieure aux dynamiques des Métropoles et des villes de la côte méditerranéenne

C39 : Un territoire attractif puisque les migrations contribuent à 50% de sa croissance

C40 : Le poids de la ville-centre diminue au profit d'une périurbanisation de plus en plus lointaine

C41 : Un vieillissement marqué de la population, de nouveaux besoins à anticiper

Carcassonne Agglo connaît une dynamique démographique soutenue alimentée par l'arrivée de jeunes retraités. La ville-centre souffre de la concurrence des communes voisines et le territoire connaît un desserrement continu depuis les années 1970 qui se traduit par un fort étalement urbain.

Enjeux déduits :

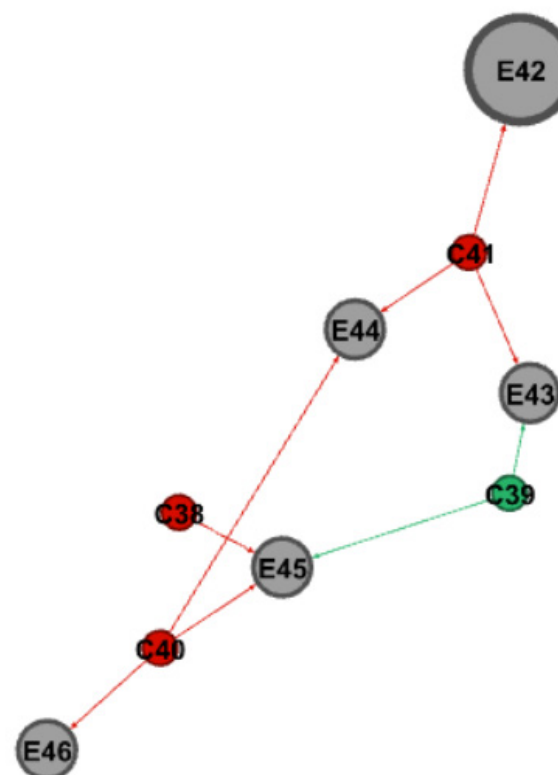
E42 : Accompagner le vieillissement de la population

E43 : Anticiper la déprise de certains villages

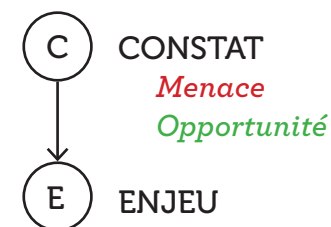
E44 : Conforter les actions en faveur des ménages les plus fragilisés

E45 : Développer l'attractivité résidentielle, notamment de la ville-centre et sur des populations plus jeunes

E46 : Conforter le rôle de Carcassonne au sein du SCoT



Principe du diagramme



(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Un territoire à accompagner dans ses mutations

Une économie éclatée où les leaders sont rares

Constats :

C42 : Un emploi fragile, dominé par l'emploi public, les services aux personnes et les contrats précaires

C43 : Une absence marquée de locomotive économique, les principaux employeurs sont publics

C44 : Un fort poids de l'agriculture dans les communes les plus rurales

C45 : Une forte présence de l'agriculture mais une absence notable d'unités de transformation sur le territoire

C46 : Face à des actifs vieillissants, des difficultés récurrentes de reprise d'activités et de transmission des savoir-faire

C47 : Une opportunité de développement de l'offre de formation supérieure suite à la création de la nouvelle région

C48 : Un campus déconnecté de la ville

C49 : Une main d'œuvre globalement peu qualifiée par rapport au profil des villes moyennes

C50 : Une offre foncière et immobilière importante à destination des entreprises mais concentrée sur Carcassonne

C51 : Des zones peu lisibles marquées par de nombreuses friches, notamment commerciales

Carcassonne Agglo dispose d'un marché de l'emploi moribond, marqué par l'emploi public et l'emploi saisonnier (agriculture/tourisme). L'absence de locomotives économiques limite son attractivité dans un contexte de forte concurrence avec ses voisins. La faible qualification de sa main d'œuvre vient renforcer cet effet même si elle bénéficie de la présence d'un campus universitaire. L'offre foncière et immobilière est diversifiée mais la présence massive de friches déqualifie cette offre.

Enjeux déduits :

E47 : Développer les liens entre les acteurs économiques du territoire

E48 : Accompagner le développement des entreprises locales pour faire émerger des « leaders » économiques

E49 : Accompagner les reprises des activités agricoles et artisanales

E50 : Diversifier l'économie carcassonnaise vers davantage de productif

E51 : Développer les liens entre agriculture et tourisme

E52 : Accompagner la transition culturelle de l'agriculture

E53 : Protéger le foncier agricole

E54 : Encourager les initiatives de développement du maraîchage et des circuits-courts

E55 : Développer l'offre de formation supérieure

E56 : Améliorer le niveau de formation des individus

E57 : Intégrer les campus à la ville (transports en communs, logements, services...)

E58 : Adapter les formations aux spécificités locales (commerce, numérique, patrimoine...)

E59 : Renforcer les collaborations avec Toulouse et Montpellier sur la question universitaire

E60 : Structurer l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises

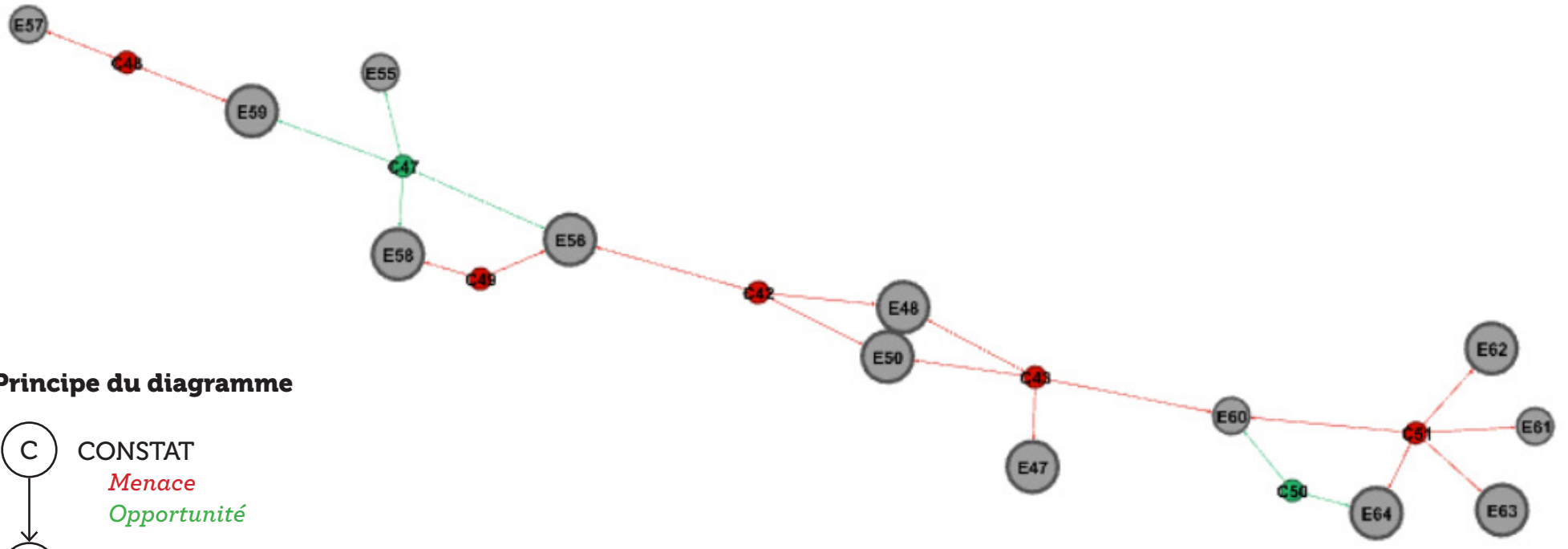
E61 : Requalifier les zones d'activités existantes

E62 : Traiter les friches commerciales

E63 : Limiter le développement commercial de périphérie

E64 : Développer une offre qualitative et diversifiée à destination des entreprises

E65 : Valoriser les savoir-faire et les produits locaux



Principe du diagramme



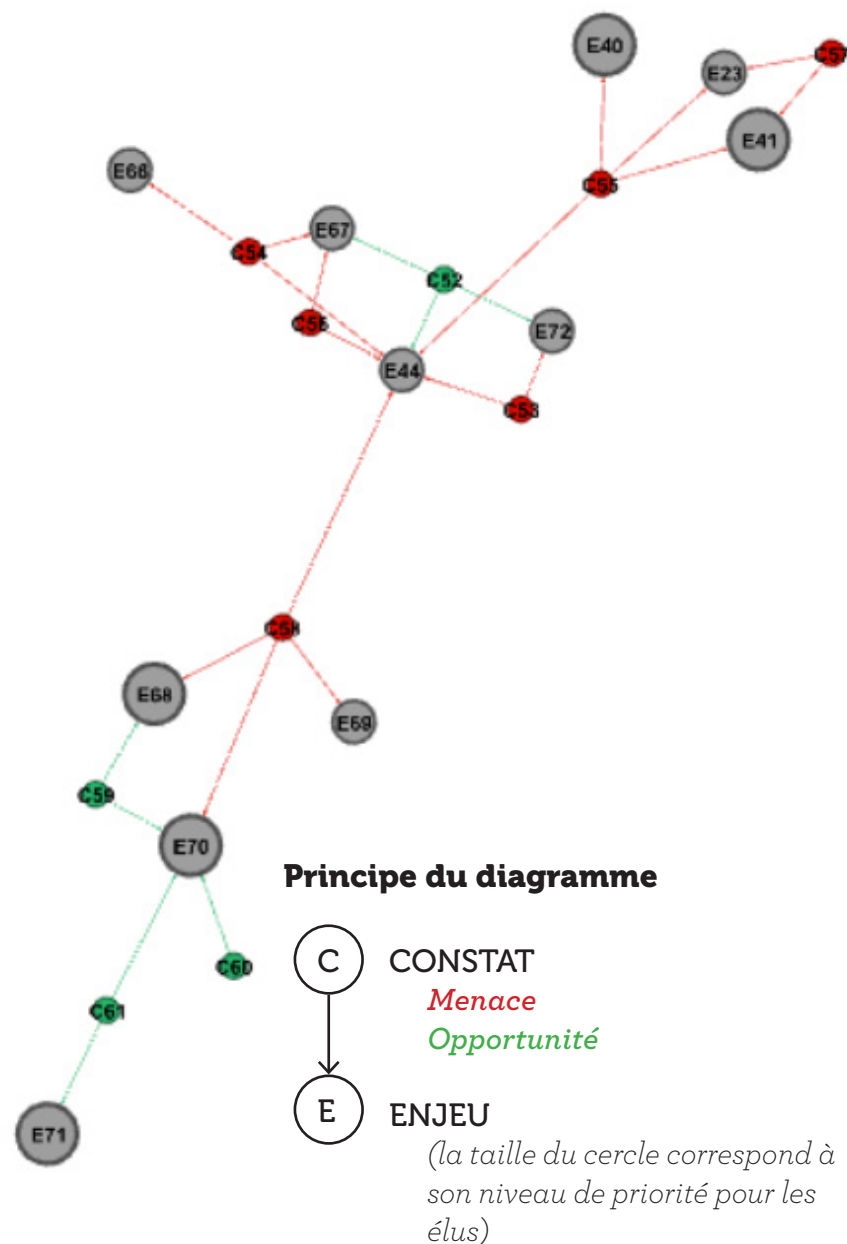
Un territoire à accompagner dans ses mutations

La précarité, une réalité sur le territoire

Constats :

- C52** : Un nombre croissant de ménages
- C53** : Un desserrement des ménages accentué par le vieillissement de la population
- C54** : Des ménages aux revenus faibles, notamment dans la ville-centre
- C55** : Un parc de logements relativement ancien qui pose la question de ses performances énergétiques
- C56** : Une précarité énergétique concentrée dans les cœurs de bourgs où se concentrent l'offre locative, les logements anciens et les ménages les plus pauvres
- C57** : De nombreux îlots insalubres en cœur de ville et de bourgs
- C58** : Une forte dépendance à la voiture individuelle du fait de l'éloignement progressif des ménages de la ville-centre où se concentrent services et emplois
- C59** : Un réseau de transport en commun dense entre réseau urbain et interurbain et train
- C60** : Un projet important de pôle multimodal autour de la gare de Carcassonne
- C61** : Un maillage important de cheminements doux à conforter

Carcassonne Agglo est caractérisé par des ménages plus nombreux et plus petits aux revenus modestes. Face à l'étalement urbain et au vieillissement du parc locatif, les ménages modestes sont de plus en plus exposés à la précarité énergétique (logement et mobilité).



Enjeux déduits :

- E23** : Lutter contre les îlots insalubres en centralité
- E40** : Lutter contre la précarité énergétique
- E41** : Encourager la rénovation énergétique
- E44** : Conforter les actions en faveur des ménages les plus fragilisés
- E66** : Renouveler les quartiers prioritaires les plus anciens
- E67** : Conforter la mixité sociale des quartiers
- E68** : Renforcer le maillage en transport en commun en-dehors de la ville-centre
- E69** : Faciliter la pratique du covoiturage au quotidien
- E70** : Conforter la multimodalité (usage de plusieurs modes de déplacement), notamment autour de la gare et en rabattement pour accéder au centre-ville de Carcassonne
- E71** : Développer et sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes
- E72** : Développer et diversifier l'offre de logement social en insistant sur les petits logements



Un territoire à accompagner dans ses mutations

Les communications numériques, un axe de développement pour demain

Constats :

C62 : Un déploiement en cours de la fibre à l'échelle de l'agglo

C63 : De nombreuses zones blanches de téléphonie et de haut débit, avec une réflexion satellitaire pour les zones les plus isolées

C64 : Un pôle dédié au numérique en zone d'activités

C65 : De nouveaux usages qui viennent soutenir l'économie carcassonnaise (tourisme, agriculture...) avec l'implantation de l'Ecole Régionale du Numérique

Carcassonne Agglo souhaite s'appuyer sur le numérique pour développer son économie et répondre à la problématique de l'isolement en développant les solutions numériques innovantes.

Enjeux déduits :

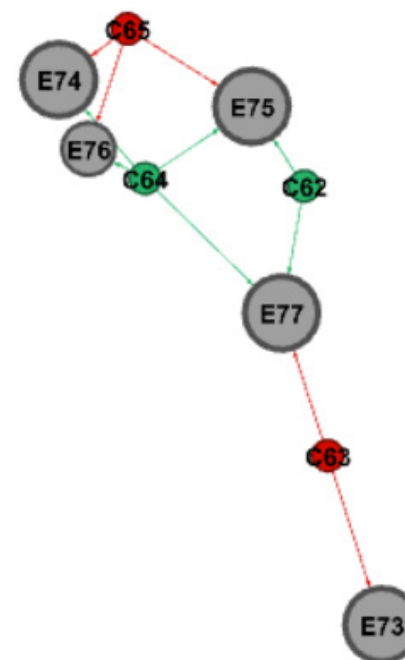
E73 : S'appuyer sur les technologies numériques pour permettre une diffusion géographique des services (e-administration, e-santé...)

E74 : Développer la formation professionnelle et non-professionnelle autour des usages du numérique

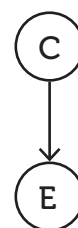
E75 : Accompagner le développement du télétravail par la création de tiers-lieux sur tout le territoire

E76 : Développer l'économie numérique et la digitalisation de l'économie

E77 : Accompagner le déploiement des technologies



Principe du diagramme



CONSTAT

Menace

Opportunité

ENJEU

(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)



Une vision urbaine à renouveler

Des centralités en souffrance

Constats :

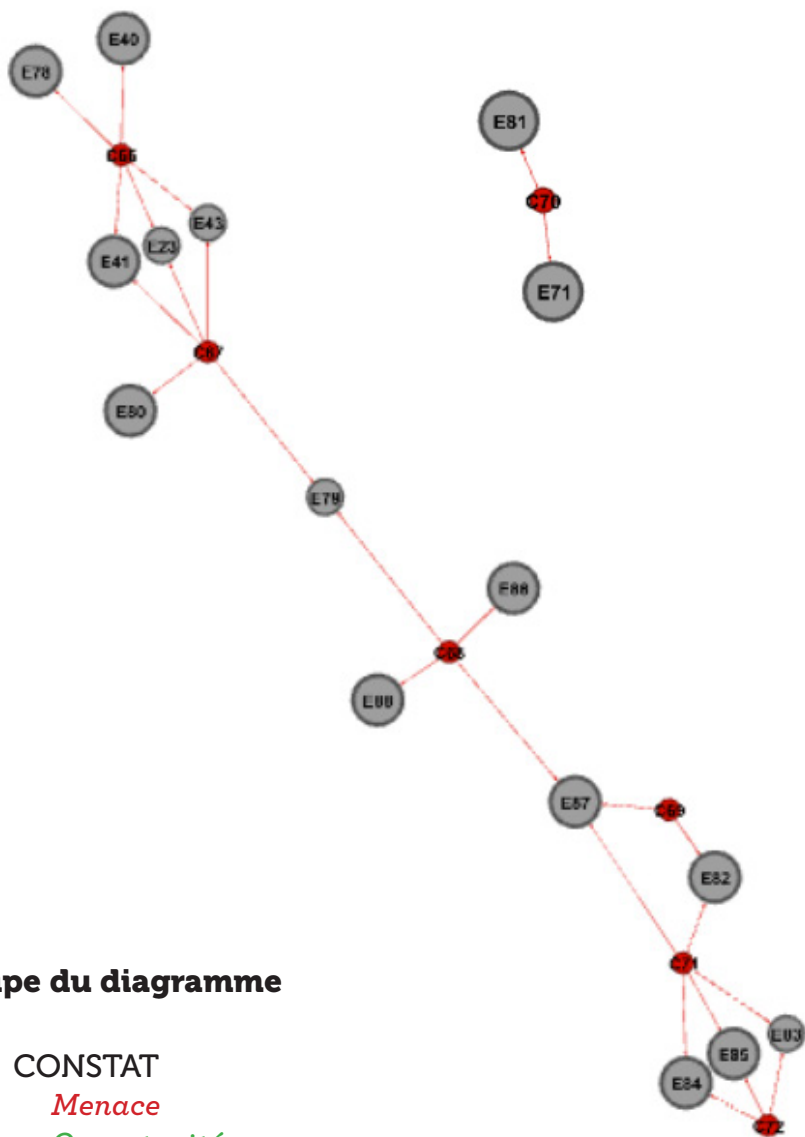
- C66** : Un sentiment partagé de dégradation des centres-bourgs
- C67** : Une vacance du parc de logements importante et qui augmente rapidement confortant la présence d'îlots insalubres en centralité
- C68** : Des rez-de-chaussée commerciaux vides du fait de la forte concurrence des zones de périphérie
- C69** : Des habitants et des emplois qui sortent des centres-villes/bourgs
- C70** : Des cheminements piétons ou cyclistes peu sécurisés en centralité
- C71** : Des équipements et des commerces concentrés sur la ville-centre
- C72** : Des difficultés croissantes d'accès aux services liées au vieillissement de la population et au contexte socioéconomique

Carcassonne Agglo connaît une réelle déprise de ses centres-villes/bourgs. Les habitants et les emplois sortent de cœur de villages et de villes pour se positionner en extension en périphérie. La forte concentration des services et commerces sur Carcassonne renforce la dévitalisation des centralités, la ville-centre trouvant peu de relais. Le phénomène est encore plus fort sur le commerce qui se concentre sur la périphérie de Carcassonne avec des concurrences fortes entre zones qui aboutissent à l'apparition de nombreuses friches.

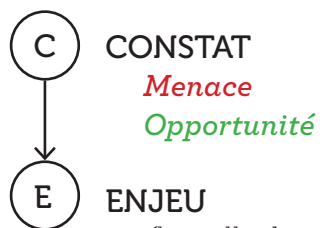
Enjeux déduits :

- E23** : Lutter contre les îlots insalubres en centralité
- E40** : Lutter contre la précarité énergétique
- E41** : Encourager la rénovation énergétique
- E43** : Anticiper la déprise de certains villages
- E46** : Conforter le rôle de Carcassonne au sein du SCoT
- E71** : Développer et sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes
- E78** : Développer des centres-bourgs attractifs
- E79** : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle
- E80** : Lutter contre l'habitat indigne
- E81** : Renforcer l'accessibilité des centres-bourgs
- E82** : Améliorer l'accessibilité des services à la population (transport en commun, aménagements...)
- E83** : Développer les offres de services mobiles (commerces ou services ambulants, télé-services, roulements...)
- E84** : Anticiper les besoins en équipements face à la transition démographique
- E85** : Mutualiser certains équipements à l'échelle de bassins de vie en organisant leur accessibilité
- E86** : Limiter le développement des périphéries commerciales
- E87** : Développer l'attractivité du centre-ville de Carcassonne (stationnement, diversité de l'offre, cheminements sécurisés, qualité des aménagements...)
- E88** : Accompagner le maintien du dernier commerce





Principe du diagramme



(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Une vision urbaine à renouveler

Une façon de « faire la ville » à repenser

Constats :

C73 : Un parc marqué par la forte proportion de logements vacants et la faible présence des résidences secondaires, notamment en centre-ville de Carcassonne et sur les franges de l'Agglo

C74 : Un parc ancien dominé par les maisons individuelles et les grands logements

C75 : Un parc social concentré sur le centre urbain mais peu tendu

C76 : Des coûts d'achats de foncier et d'ancien relativement faibles

C77 : Une dynamique de la construction neuve portée par les communes de la périphérie de Carcassonne

C78 : Un fort étalement urbain, au détriment d'abord de terrains agricoles

Carcassonne Agglo dispose d'un marché de l'habitat peu tendu, principalement alimenté par des mouvements internes au profit de la périphérie de Carcassonne. Cet étalement urbain se traduit par une consommation foncière importante marquée par des lotissements peu denses.

Enjeux déduits :

E23 : Diversifier l'offre de logements notamment vers les petits logements et le collectif

E53 : Protéger le foncier agricole

E78 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle

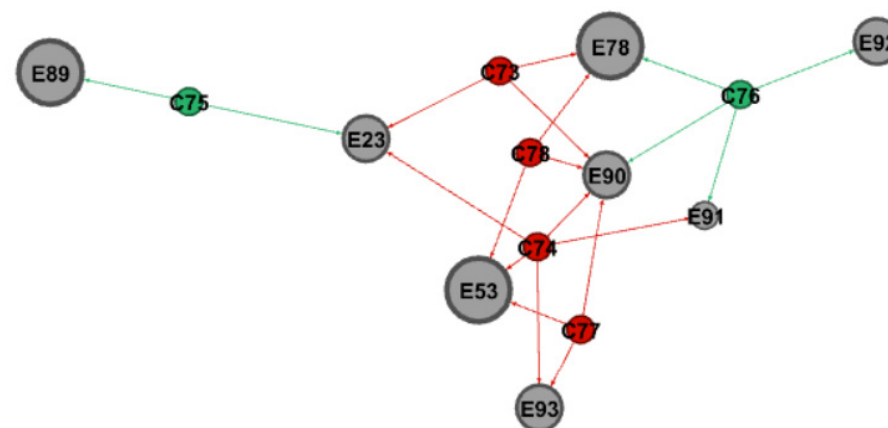
E89 : Renforcer l'offre en logement social

E90 : Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain

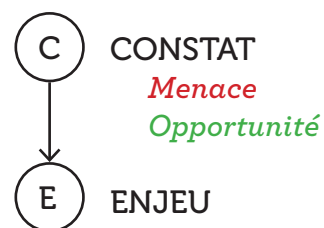
E91 : Relancer la dynamique de construction de logement notamment sur le collectif

E92 : Accompagner les primo-accédants

E93 : Améliorer la qualité des entrées de ville en travaillant les normes architecturales des opérations



Principe du diagramme



(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

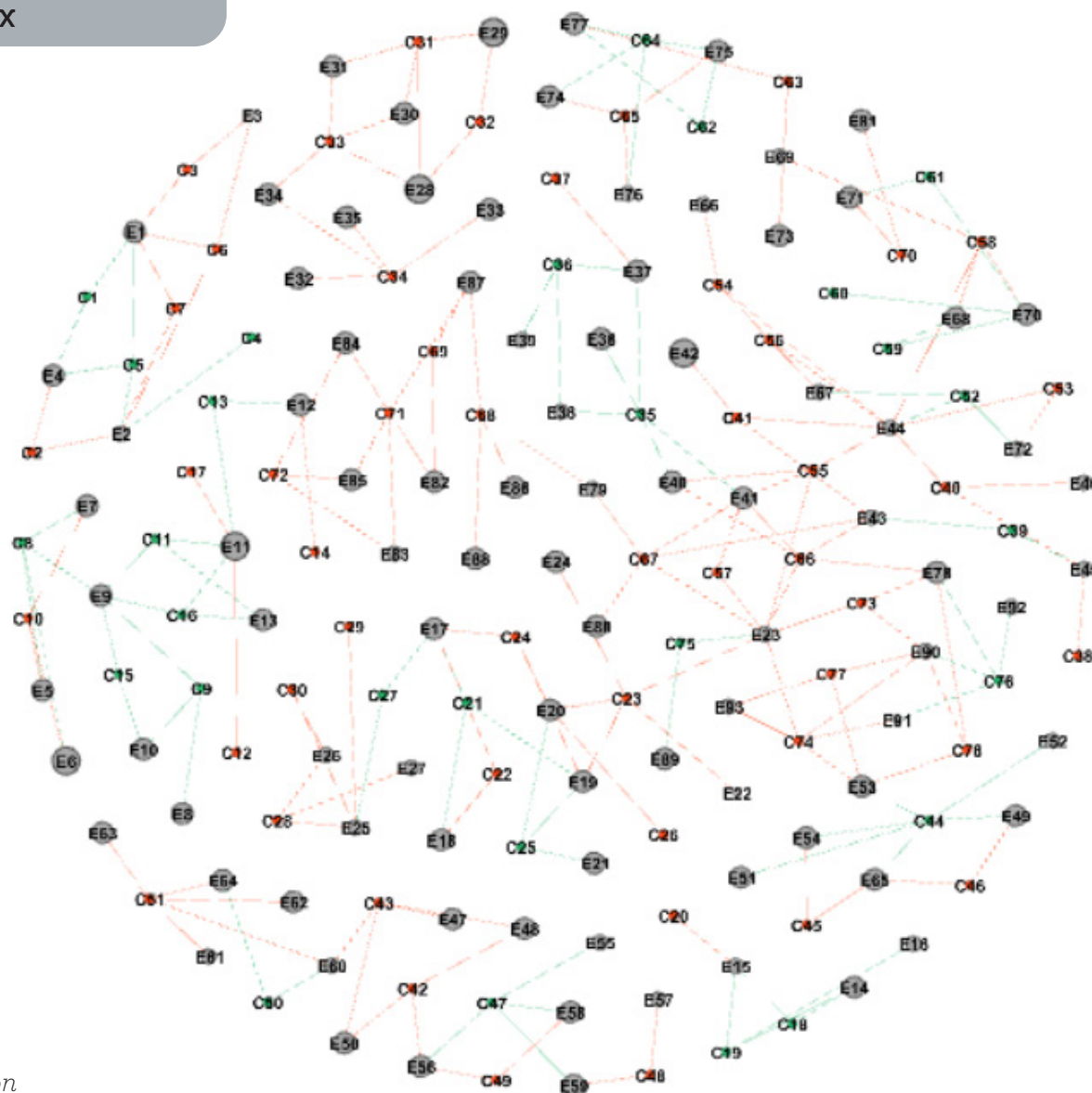
2.1.3- BILAN CONSTATS/ENJEUX

Une hiérarchisation partagée des enjeux

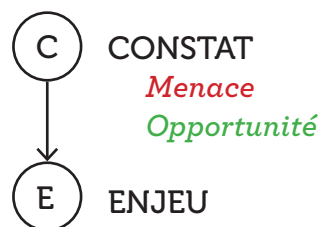
Le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux prioritaires à prendre en compte dans la stratégie déclinée par le Schéma de Cohérence territoriale de Carcassonne Agglo. Au-delà de ces constats, les élus ont été invités à hiérarchiser les enjeux à traiter de façon prioritaire au vu des constats.

Pour chacun des enjeux, les élus de chaque commune ont été invités à donner une note (enjeu faible, moyen, fort, très fort). L'ensemble des réponses (42 communes pour plus de 70 % de la population) a été traité et a permis de faire émerger les enjeux principaux.

Cette hiérarchisation a permis le passage du diagnostic au projet en servant de base à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique.



Principe du diagramme



(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Les thématiques partagées à traiter en priorité

Certains sujets ont fait consensus au sein du territoire, démontrant la nécessité de trouver des réponses communes à des problématiques partagées.

Thématique	Note
RISQUES	88,61%
L'EAU	88,45%
ÉCONOMIE	86,39%
COMMERCE	85,18%
ACCESSIBILITE	84,96%
ÉCONOMIE AGRICOLE	84,69%
ENTITÉS PAYSAGÈRES ET AGRICULTURE	84,26%
TOURISME ET RAYONNEMENT	83,89%
FONCIER ECONOMIQUE	83,20%
PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURE	82,27%
MOBILITE	81,93%
EQUIPEMENTS	81,77%
NUMERIQUE	81,35%
FORMATION	80,78%
CENTRALITES	80,66%
DÉMOGRAPHIE	80,35%
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	79,31%
POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE	78,96%
PRECARITE	76,96%
TRAME VERTE ET BLEUE	75,70%
FONCIER ET CONSTRUCTION	73,90%
LOGEMENT	71,09%

Quatre thématiques sont ainsi ressorties parmi les préoccupations des élus :

- > **L'eau et les risques**, sujets de préoccupation pour les élus : l'intégration du changement climatique au cœur du projet - Créer un territoire résilient
- > Un besoin exprimé d'affirmer une stratégie claire de **développement économique** : valoriser l'existant et encourager les initiatives tout en attirant les porteurs de projets - Créer un territoire attractif
- > Une nécessité d'organiser le **développement commercial** en luttant contre la vacance et la multiplication des zones de périphéries - Créer un territoire de la proximité

En complément, au sein des thématiques, 12 enjeux sont ressortis particulièrement intégrant la question du tourisme à l'échelle de l'agglomération, l'accompagnement au vieillissement de la population et la lutte contre les dégradations des centres-villes/bourgs.

Enjeux	Ecart -type	Note
Protéger la ressource en eau et anticiper les impacts de chaque projet	0,07	96%
Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne	0,09	92%
Faire de l'Eau (dans toutes ses composantes) un élément central du Projet	0,11	92%
Accompagner le vieillissement de la population	0,11	90%
Interdire les constructions et aménagements stratégiques dans les espaces aux risques forts	0,11	90%
S'appuyer sur le patrimoine présent sur tout le territoire pour développer l'offre touristique	0,10	90%
Développer l'attractivité de l'agglomération et son niveau d'équipement pour capter les flux (tourisme, économie...)	0,11	89%
Valoriser les savoir-faire et les produits locaux	0,10	89%
Développer les liens entre agriculture et tourisme	0,12	89%
Intégrer les risques et le ruissellement dans les nouveaux aménagements	0,11	89%
Lutter contre les îlots insalubres en centralité	0,12	89%
Entretien des paysages familiers (agricoles et naturels) pour limiter les risques	0,10	89%



Des thématiques qui font débat

Certains sujets ont fait débat au sein des élus, principalement dans leur traduction spatiale. Le travail de hiérarchisation a ainsi fait apparaître des difficultés à s'intégrer dans une stratégie intercommunale sur certains sujets.

Thématique	Note
RISQUES	88,61%
L'EAU	88,45%
ÉCONOMIE	86,39%
COMMERCE	85,18%
ACCESSIBILITE	84,96%
ÉCONOMIE AGRICOLE	84,69%
ENTITÉS PAYSAGÈRES ET AGRICULTURE	84,26%
TOURISME ET RAYONNEMENT	83,89%
FONCIER ECONOMIQUE	83,30%
PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURE	82,27%
MOBILITE	81,93%
EQUIPEMENTS	81,77%
NUMERIQUE	81,35%
FORMATION	80,78%
CENTRALITES	80,66%
DÉMOGRAPHIE	80,35%
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	79,31%
POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE	78,96%
PRECARITE	76,96%
TRAME VERTE ET BLEUE	75,70%
FONCIER ET CONSTRUCTION	73,90%
LOGEMENT	71,09%

Les enjeux liés aux objectifs chiffrés du SCoT (consommation d'espace, logement social, trame verte et bleue...) ont ainsi fortement divisé les élus à l'échelle de l'agglomération. La peur des contraintes transparait dans ces résultats, un effort de pédagogie a donc été entamé en phase de construction du Projet d'Aménagement Stratégique.

La question de la transition énergétique, principalement sur son volet énergie renouvelable a fait débat sur leur traduction spatiale. Si les élus, en cohérence avec les objectifs régionaux, s'inscrivent dans l'objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050, les critères d'accueil des infrastructures d'ENR restent encore en débat.

D'autres sujets ont partagés les élus car ils ne se traduisent pas de la même façon selon les niveaux d'armatures (positionnement de Carcassonne, logement...).



2.2- La consommation foncière passée

2.2.1- PRÉALABLE : LE CADRE LÉGISLATIF ET LES DÉFINITIONS RETENUES

Les attendus du Code de l'Urbanisme

Article L141-3 du Code de l'Urbanisme
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 36 (V)

« Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »

Les définitions retenues

P 19 : Compte foncier



Tache urbaine : Elle correspond au foncier consommé « brut », c'est-à-dire décorrélé de son application cadastrale. Elle est constituée de l'ensemble des groupements bâtis significatifs du territoire. En comparant deux années de construction, elle permet une estimation du foncier consommé sur la période. C'est l'outil privilégié du SCoT, sa déclinaison cadastrale, l'« enveloppe urbaine » étant l'outil du PLU(i).



Enveloppe urbaine : Elles correspondent aux parcelles bâties agglomérées significatives d'un territoire. Ainsi, cette appellation concerne avant tout les villes-centre ou bourgs-centres et leurs extensions récentes contiguës, ainsi que certains hameaux d'une certaine importance. Les installations agricoles, les habitats regroupés disjoints du centre-bourg d'une taille insuffisante et les écarts isolés ne sont pas pris en compte.

En cohérence avec la nouvelle directive sur le Zéro Artificialisation, les espaces artificialisés non-bâties (parkings, stade sportif aménagé, cimetière...) en continuité des parcelles bâties agglomérées d'un territoire seront intégrées à l'enveloppe urbaine.

Bien qu'il puisse exister des passerelles entre les deux, l'«enveloppe urbaine» ne correspond pas aux zones Urbaines (Zones U) classées dans les documents d'urbanisme (existants ou en cours de rédaction) : elles représentent le tissu urbain aggloméré « réel » existant à l'instant T de la présente étude. Leur délimitation est nécessaire à la détermination du périmètre dans lequel l'inventaire du gisement foncier pourra être réalisé.

Consommation foncière : Elle est calculée par la différence mesurée entre la tache urbaine 2020 et la tache urbaine 2010 au sein du SCoT.

Artificialisation des sols : Elle correspond au changement d'usage d'un sol d'un état naturel ou agricole ou d'un usage perméable (jardins, parkings non-bitumés, stade de foot...) vers un usage imperméable du sol (construction, parking, voirie...). La loi la définit comme «l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage»



P 20 : Priorité au renouvellement urbain

Dents creuses : Les « dents creuses » correspondent aux parcelles non bâties situées au sein de l'enveloppe urbaine. Ces parcelles sont à priori urbanisables immédiatement : elles sont déjà desservies par les réseaux, accessibles depuis la voirie, et non construites (voire en friche). Au-delà de 5000m², leur urbanisation est comptabilisée comme de la consommation foncière

Renouvellement urbain : Ces espaces correspondent aux secteurs déjà artificialisés mais dont l'usage (activité, habitat...) est remis en question. Il peut s'agir de secteurs en « friche » dont l'activité antérieure est à l'arrêt sans perspective de reprise ou d'espaces qui sont amenés à se densifier de façon concertée en lien avec une opération d'ensemble.

Division parcellaire : Les parcelles « divisibles » sont des parcelles faiblement bâties qu'il serait théoriquement possible de densifier en construisant un ou plusieurs logements supplémentaires en sus du (ou des) logement(s) déjà présent(s).

Par exemple, une parcelle bâtie de 1500 m², pourvue d'une habitation de 150m² d'emprise au sol n'a un taux d'emprise au sol que de 10%. Il y serait théoriquement possible, en fonction de la position de l'habitation existante et de la largeur de la parcelle, d'opérer une division parcellaire et de construire un autre logement sur une nouvelle parcelle créée par division. Chacune ferait, en théorie, 750m², ce qui reste confortable. Dans un pôle urbain de forte densité, il serait même possible d'y implanter deux nouvelles constructions (3 parcelles de 500m²).

P 21 : Une densité adaptée

Densité : La densité est le nombre de logements attendus sur une surface donnée. Elle s'entend dans le SCoT comme une « densité brute », c'est-à-dire qu'elle est mesurée sur une surface comprenant l'ensemble du projet (infrastructures, services...)

2.2.2- EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PASSEE

Le SCoT définit la tache urbaine de Carcassonne Agglo et détermine la consommation foncière passée par la comparaison entre la tache urbaine 2019 et la tache urbaine 2009. Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux d'actualiser la méthode de la tache urbaine du SCoT lors de leur élaboration et d'affiner le décompte par le tracé de l'enveloppe urbaine et le recensement des potentiels fonciers au sein de celle-ci.

Une méthode régionale

La consommation foncière est établie à partir de la méthode développée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

Un travail spécifique a été mené par la DREAL pour établir les évolutions de la tache urbaine sur les territoires. La méthode s'appuie sur l'exploitation des fichiers fonciers «MAJIC» qui fournissent de nombreuses informations au bâti, notamment en termes de destination (logement, activité) et de date de construction, avec quelques limites en termes d'exhaustivité de la donnée en-dehors de l'Habitat.

Les détails de la méthode

> **Sélection des bâtiments significatifs** : seuls les bâtiments durs dont l'emprise au sol est supérieure à 40m² sont pris en compte. Cela permet de neutraliser les hangars, les dépendances et locaux techniques.

> **Mise en place d'une tâche urbaine** : Un tampon de 25m (dilatation de 40m puis érosion de 15) est appliqué à l'ensemble des bâtiments significatifs. La fusion de ces tampons permet de faire apparaître une vision de la tâche urbaine.

> **Nettoyage de la tâche urbaine** : Les constructions isolées et les groupements de moins de 5 constructions sont neutralisées de la tâche urbaine car souvent rattachées au bâti agricole.

> **Etablissement de la consommation foncière sur une période donnée** : La consommation foncière est établie par la différence entre la tâche urbaine établie autour des bâtiments existants en 2020 et celle établie autour des bâtiments existants en 2010.

Les principaux résultats

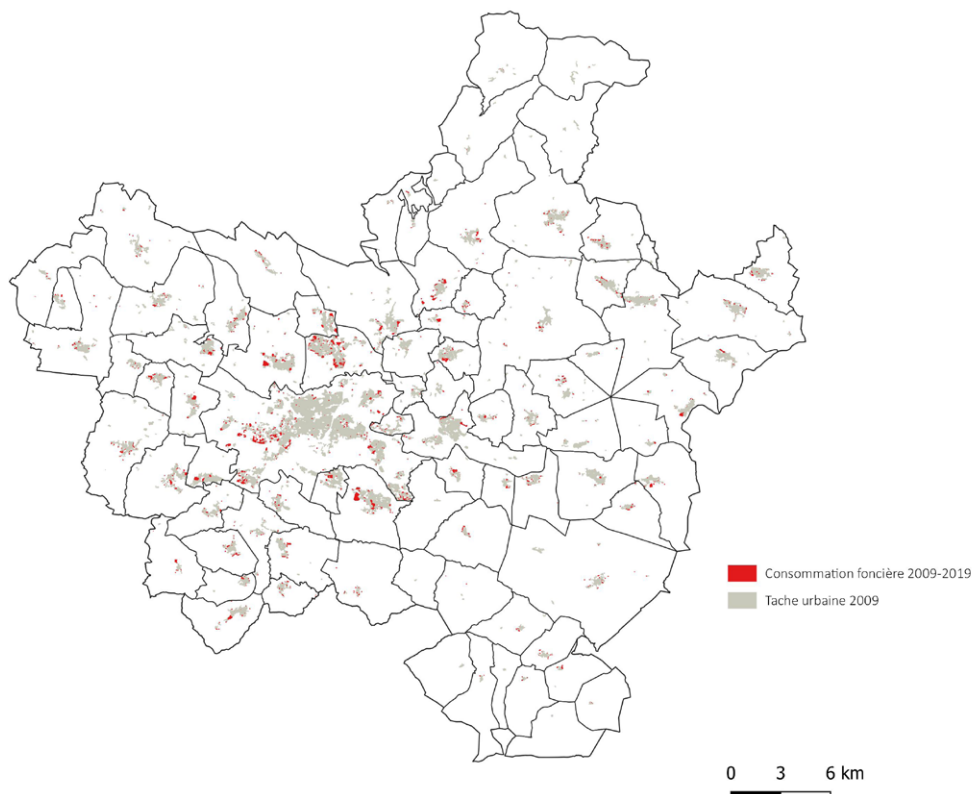
Environ 668 hectares ont été consommés entre 2009 et 2019 sur Carcassonne Agglo. La ville de Carcassonne en représente environ 24 %, le centre urbain 35 %. Cela s'explique par d'importantes opérations de logements qui sont sorties sur cette période mais aussi par l'extension de zones d'activités (79ha) essentiellement concentrés sur le centre urbain (70 ha).

Dix communes ont consommé plus de 10 ha sur la période (plus d'1 ha/an).

Sur l'ensemble des communes hors centre urbain, la consommation foncière s'est principalement faite à destination d'habitat.

Les espaces consommés sont principalement agricoles (50%) avec une forte mutation des espaces viticoles, puis des espaces en mutation (jardins, friches agricoles...) et enfin des espaces naturels.

Territoire	Hectares consommés toutes destinations confondues
Cœur d'agglomération	354 ha
Dont Carcassonne	161ha
Dont Centre urbain hors Carcassonne	72 ha
Dont autres communes du Cœur d'agglomération	130 ha
Minervois	76 ha
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	12 ha
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Ville-neuve-Minervois)	19 ha
Dont Communes d'hyper proximité	45 ha
Malepère-Sud	74 ha
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	31 ha
Dont Communes d'hyper proximité	43 ha
Cabardès	42 ha
Pôle d'équilibre (Alzonne)	6 ha
Communes d'hyper proximité	36 ha
Nord-Carcassonnais	61 ha
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	13 ha
Communes d'hyper proximité	48 ha
Piémont-Val-de Dagne	61 ha
Pôle d'équilibre (Capendu)	3 ha
Pôle de proximité (Val de Dagne)	6 ha
Communes d'hyper proximité	52 ha



Extension de la tache urbaine 2009-2019

Source : Majic 2019, Cittànova - Mise à jour 2021

Mise à jour 2021

En vu de l'arrêt du document, la consommation foncière a été mise à jour à l'échelle de Carcassonne Agglo pour la période 2011-2021 en appliquant la même méthode.

Entre 2011 et 2021, l'agglomération a consommé 670 ha, s'inscrivant dans la même dynamique de consommation que celle précédemment observée. Ces données ne prennent pas en compte de grands projets déjà engagés, à l'image de Rocard'Est qui couvre près de 24 ha.

Territoire	Hectares consommés toutes destinations confondues
Cœur d'agglomération	339 ha
Dont Carcassonne	168ha
Dont Centre urbain hors Carcassonne	53 ha
Dont autres communes du Cœur d'agglomération	118 ha
Minervois	81 ha
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	7 ha
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Ville-neuve-Minervois)	26 ha
Dont Communes d'hyper proximité	48 ha
Malepère-Sud	75 ha
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	29 ha
Dont Communes d'hyper proximité	46 ha
Cabardès	52 ha
Pôle d'équilibre (Alzonne)	10 ha
Communes d'hyper proximité	42 ha
Nord-Carcassonnais	59 ha
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	17 ha
Communes d'hyper proximité	42 ha
Piémont-Val-de Dagne	65 ha
Pôle d'équilibre (Capendu)	1 ha
Pôle de proximité (Val de Dagne)	10 ha
Communes d'hyper proximité	54 ha

2.3- Analyse des besoins internes en logements à horizon 2032

Le desserrement des ménages

Entre 2012 et 2017, le nombre moyen de personnes par ménages est passé de 2,21 à 2,13. Le SCoT vise un prolongement du rythme de desserrement des ménages à horizon 2032 avec un nombre de personnes par ménage d'environ 2,0 à horizon 2032.

Ce desserrement consommerait environ **3 500 logements** à horizon 2032 (période 2022-2032).

L'évolution des résidences secondaires :

Le nombre de résidences secondaires a augmenté d'environ 110 par an. Du fait de l'attractivité touristique du territoire, le SCoT mise sur le prolongement de ce rythme à horizon 2032.

L'augmentation du nombre de résidences secondaires consommerait ainsi environ **1 100 logements** à horizon 2032 (période 2022-2032).

L'évolution des logements vacants :

Le nombre de logements vacants sur le territoire s'est stabilisé sur la période 2012-2017 grâce aux efforts de réhabilitation et de rénovation urbaine. Le SCoT vise à prolonger cet effort.

Les logements vacants ne devront donc pas impacter le besoin en logements sur la période 2022-2032

Besoins internes en logement du territoire

L'ensemble de ces besoins nécessiteraient la production d'environ 4 600 logements à horizon 2032 (période 2022-2032).

A horizon 2042, les dynamiques devraient se poursuivre et les besoins internes sur la période 2022-2042 devraient être de 6 500 logements pour répondre au desserrement des ménages (passage de 2,13 habitants par ménages à 1,9) et de 2200 logements par la création de résidences secondaires, soit un total de 8 700 logements.



JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.1- MÉTHODE DE CONSTRUCTION DU PAS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Carcassonne Agglo s'est construit de façon collective de janvier 2018 à juillet 2019 à l'occasion de temps de rencontres et de débats entre élus, partenaires et habitants du territoire

Les grandes étapes de construction



Février 2018 : Carnet du participant

Toutes les communes étaient invitées à se prononcer sur les enjeux prioritaires à traiter dans le projet de territoire



Avril 2018 : Ateliers participatifs avec la population



Mai 2018 : Ateliers de travail

Premières discussions entre élus autour des orientations du PADD



Mai-Sept 2018 : Balades du SCoT (Villar en Val et Castans)



Juin 2018 : PADD Tour

Découvertes des enjeux du territoire avec les élus à l'occasion d'un voyage sur le Canal du Midi



Septembre 2018 : Séminaire de travail

Les élus ont travaillé sur l'armature, les objectifs de développement et la maîtrise de la consommation d'espace



Octobre 2018 : Ciné-Débat sur la consommation des terres agricoles



Avril 2019 : Restitution du projet pédagogique porté par les collégiens



Mai 2019 : Séminaire de travail

Présentation de la structure du PADD du SCoT



Juin 2019 : Questionnaire Grand Public SCoT/PGD 1320 réponses



Juin 2019 : Ateliers de travail par dialogue du SCoT

Travail sur les orientations du PADD



Septembre 2019 : Conseil communautaire

Débat du PADD en conseil communautaire



Septembre 2021 : Conseil communautaire

Nouveau débat du PAS en conseil communautaire pour intégrer les communes de Pomas et Trassanel

Le cadre régional : les orientations du SRADDET

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Carcassonne Agglo s'intègre dans les orientations régionales du Schéma Régional d'Aménagement Durables et d'Égalité des Territoires et prend en compte les grands objectifs régionaux au sein de sa stratégie.

Le SRADDET souhaite orienter l'aménagement régional à horizon 2040 en faveur d'un rééquilibrage régional en proposant un nouveau modèle de développement. Il s'appuie sur 3 «défis» :

1. Le défi de l'attractivité

- > Favoriser le développement et la promotion sociale
- > Concilier développement et excellence environnementale
- > Devenir une Région à Énergie Positive

2. Le défi des coopérations

- > Construire une région équilibrée pour ses territoires
- > Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales
- > Partager et gérer durablement les ressources

3. Le défi du rayonnement

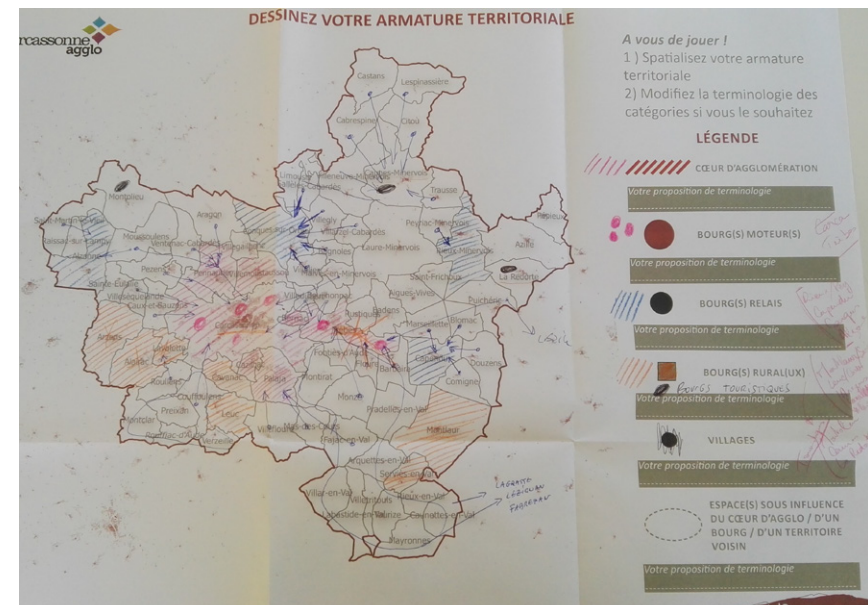
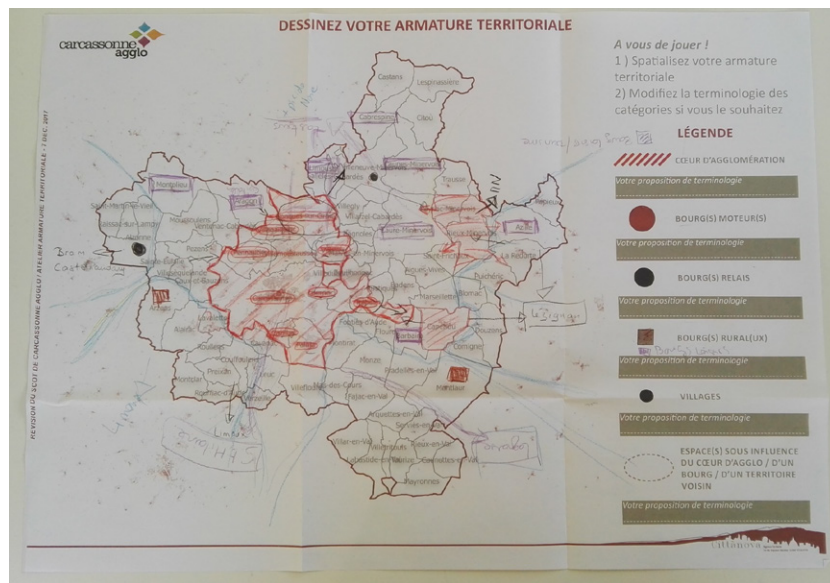
- > Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires
- > Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux
- > Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique



3.1.2- SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉS

A la fin de la phase de diagnostic, en décembre 2017, les élus ont été invités à réfléchir à l'armature du territoire. Le résultat des échanges a permis de construire trois modèles de développement qui ont ensuite été soumis à la discussion des élus :

- > Un scénario (1) «Rayonnement», renforçant le rôle de Carcassonne et du centre urbain, permettant d'affirmer le rôle de Carcassonne à l'échelle régionale
- > Un scénario (2) «Complémentarité», faisant émerger des relais de services et d'emplois au cœur des sous-territoires de l'agglomération
- > Un scénario (3) «Coopération», reconnaissant la mosaïque d'entités composant l'agglomération, en écho aux bassins de vie de l'agglomération



Scénario (1) : «Rayonnement»

Descriptif du scénario (1)

La proposition « Rayonnement » s'appuie sur une armature territoriale qui vient fortement appuyer le rôle de la ville-centre et de sa périphérie au sein de l'agglomération. Elle contribue au rayonnement de l'agglomération en concentrant l'offre sur le cœur d'agglomération.

- > Le développement est renforcé sur le cœur d'agglomération aux dimensions élargies afin de conforter la visibilité de l'Agglomération à l'échelle régionale et nationale. De fait, les capacités d'accueil résidentielles et économiques sont concentrées sur le cœur d'agglomération.
- > Quelques pôles-relais (pôles et bourgs ruraux) viennent offrir une gamme complète ou partielle de services de proximité aux communes voisines.
- > Les autres communes disposent dans ce scénario de capacités limitées d'accueil résidentiel.

Enjeux de cette armature :

La **mobilité** : en concentrant l'offre économique et de services sur le cœur d'agglomération et un nombre limité de pôles, le SCoT devra être ambitieux en matière de connexion de chaque commune à une offre de mobilité performante vers les pôles internes et externes au territoire (Lézignan, Limoux)

Le **renouvellement des villages** : en concentrant l'offre résidentielle nouvelle sur les pôles, le SCoT devra réfléchir au renouvellement générationnel de la population dans les communes les plus rurales et aux solutions de maintien à domicile pour les publics les plus âgés. Il devra également donner aux communes rurales les moyens du renouvellement urbain en cœur de bourg

Le **développement économique** : la concentration de l'offre sur le cœur d'agglomération doit permettre de développer une offre attractive et cohérente à proximité des infrastructures de transport (gare, aéroport, routes...). Le SCoT devra veiller au développement d'une offre immobilière en cœur d'agglomération pour les activités tertiaires liées au numérique et au tourisme.

Descriptif de cette armature :

Cœur élargi

Cœur d'agglomération : Le cœur d'agglomération a un rôle prépondérant dans le développement de Carcassonne Agglo en accueillant le développement économique, notamment lié au tourisme et au numérique mais aussi les services métropolitains (Centre des Congrès, Administrations...). Il est la porte d'entrée privilégiée du territoire pour les touristes et les nouveaux habitants.

Ville-centre : La ville de Carcassonne concentre les habitants, les services et les emplois. Elle joue un rôle structurant à l'échelle de l'Agglomération, notamment en termes d'accessibilité des services (santé, éducation, commerce...). Elle est au cœur du rayonnement de l'Agglomération grâce aux aménités qu'elle offre.

Villes du cœur d'agglomération : En interaction constante avec la ville-centre, elles accueillent population et services et participent au développement de la ville-centre en se positionnant en relais de croissance.

Polarités intermédiaires

Pôles d'équilibre : Pôles structurants à l'échelle locale, ils proposent une offre de service intermédiaire qui vient répondre aux besoins de proximité des habitants des communes alentours.

Pôles de proximité : Ils proposent une offre partielle ou spécialisée en matière de services et se positionnent en relais locaux des bourgs secondaires

Autres communes

Autres communes : Ces communes ont une vocation principale résidentielle. Elles doivent pouvoir bénéficier de l'offre des bourgs ruraux, des pôles secondaires et du cœur d'agglomération grâce à une offre en mobilité renforcée

Communes spécialisées

Spots touristiques : Elles disposent d'un fort rayonnement culturel au sein de l'Agglomération et en-dehors. Dotés d'équipements ou de structures d'accueil significatifs, elles se caractérisent par des intensités très différentes suivant la saison. Cette attractivité touristique leur permet d'avoir un niveau d'équipements et de services supérieur aux pôles de même taille, ceux-ci profitant à la population du territoire.



Impacts attendus du scénario (1)

CONSOMMATION FONCIÈRE



DIFFICULTÉ DE MOBILISATION DU FONCIER



DENSITÉ PRODUITE



DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX



IMPACTS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE



IMPACTS SUR L'AGRICULTURE



BESOINS EN MOBILITÉ



ACCESSIBILITÉ DES SERVICES



RENOUVELLEMENT GÉNÉRATIONNEL



DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL



Le scénario (1) pourrait engendrer un certain nombre d'impacts à anticiper dans le DOO.

De par la concentration du développement sur le cœur d'agglomération, la consommation foncière devrait être davantage limitée que pour un autre scénario, les densités existantes et attendues sur ce secteur étant plus élevée que dans le reste de l'agglomération. Cependant, la forte concentration des projets peut engendrer des tensions sur le foncier et un renchérissement des coûts pour la collectivité, notamment en renouvellement urbain.

La concentration des projets permet de limiter le coût pour la collectivité en matière de déploiement des réseaux et de développement de services de proximité (école...) en favorisant la densité sur des secteurs déjà fortement urbanisés.

En concentrant le développement sur le cœur d'agglomération, ce scénario limite aussi l'impact sur la Trame Verte et Bleue, davantage préservée et présente sur les territoires plus ruraux. Cependant, le scénario accentue les effets de rupture des continuités écologiques déjà observées sur le sillon audois. De plus, s'il limite la consommation d'espace en quantité, il concentre la consommation d'espace sur des secteurs agricoles à enjeux (surfaces viticoles irriguées).

Enfin, s'il renforce le rayonnement de la ville-centre en concentrant les efforts sur celle-ci et sa proche périphérie, il interroge sur le devenir des communes plus rurales, limitant leur capacité d'attirer de nouvelles populations et donc de participer au renouvellement générationnel. Cela accentue donc de fait le phénomène de déprise des villages et de vieillissement de la population sur ces secteurs. L'offre de services se concentrant encore davantage sur le cœur d'agglomération, ce scénario renforce la pression sur l'offre en mobilité alternative vers la ville-centre et ses pôles relais.

À l'image des services, l'offre commerciale est encore plus concentrée sur la ville-centre ce qui renforce le poids des zones de périphérie au détriment des centralités. Le centre de Carcassonne bénéficie néanmoins du rayonnement renforcé de la ville à l'échelle régionale. Les centralités des autres communes sont encore plus exposées à la concurrence des zones périphériques.



Scénario (2) : « Complémentarité »

Descriptif du scénario (2)

La proposition « Complémentarité » s'appuie sur une armature territoriale qui s'appuie sur les différentes aires d'influences des pôles de proximité. Elle s'articule sur la complémentarité entre chaque échelle de vie. L'armature contribue à la lisibilité de l'offre en foncier et en services à l'échelle de l'agglomération.

- > Le développement est conforté sur le cœur d'agglomération qui concentre la gamme la plus dense et diversifiée en termes de services et d'activités économiques. L'articulation entre les deux villes moteurs doit permettre de répondre à la diversité des besoins. Trèbes se positionne dans la conurbation comme la porte d'entrée Est de la ville-centre
- > Les pôles d'équilibre viennent offrir une gamme de services intermédiaires. Leur rôle économique est renforcé notamment à destination des artisans pour offrir un relais de proximité à l'échelle de l'agglomération.
- > Les pôles de proximité complètent l'offre des bourgs relais par une offre partielle ou spécialisée en services ou en matière de développement économique à l'échelle des aires d'influences.
- > Les autres communes présentent une offre limitée de services. Pour les plus importantes, l'enjeu est de conserver une offre commerciale de première nécessité en cœur de bourg.

Enjeux de cette armature :

La **mobilité** : Par la notion d' « aires d'influences », l'offre de mobilité peut s'organiser en rabattement au sein de ces aires afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le **commerce** : l'enjeu commercial principal dans ce scénario basé sur la complémentarité des offres est de limiter la concurrence entre les niveaux d'armatures et notamment entre Carcassonne et les bourgs-relais mais aussi entre les bourgs-relais et les niveaux infra.

Descriptif de cette armature :

Cœur historique

Cœur d'agglomération : Le cœur d'agglomération a un rôle prépondérant dans le développement de Carcassonne Agglo en accueillant le développement économique, notamment lié au tourisme et au numérique mais aussi les services métropolitains (Centre des Congrès, Administrations...). Il est la porte d'entrée privilégiée du territoire pour les touristes et les nouveaux habitants.

Centre moteur: Les villes de Carcassonne et de Trèbes constituent une conurbation concentrant les habitants, les emplois et les services. Par leur rayonnement économique et touristique, elles jouent un rôle moteur à l'échelle de l'agglomération. Elles sont le lieu privilégié d'accueil des services de rayonnement et de la population.

Villes du cœur d'agglomération : Elles viennent soutenir le développement des bourgs-moteurs en proposant une offre d'accueil complémentaire pour les nouveaux habitants.

Pôles relais

Pôles d'équilibre : Pôles structurants à l'échelle d'une aire d'influence, ils proposent une offre de service intermédiaire qui vient répondre aux besoins de proximité des habitants et aux entreprises des communes alentours.

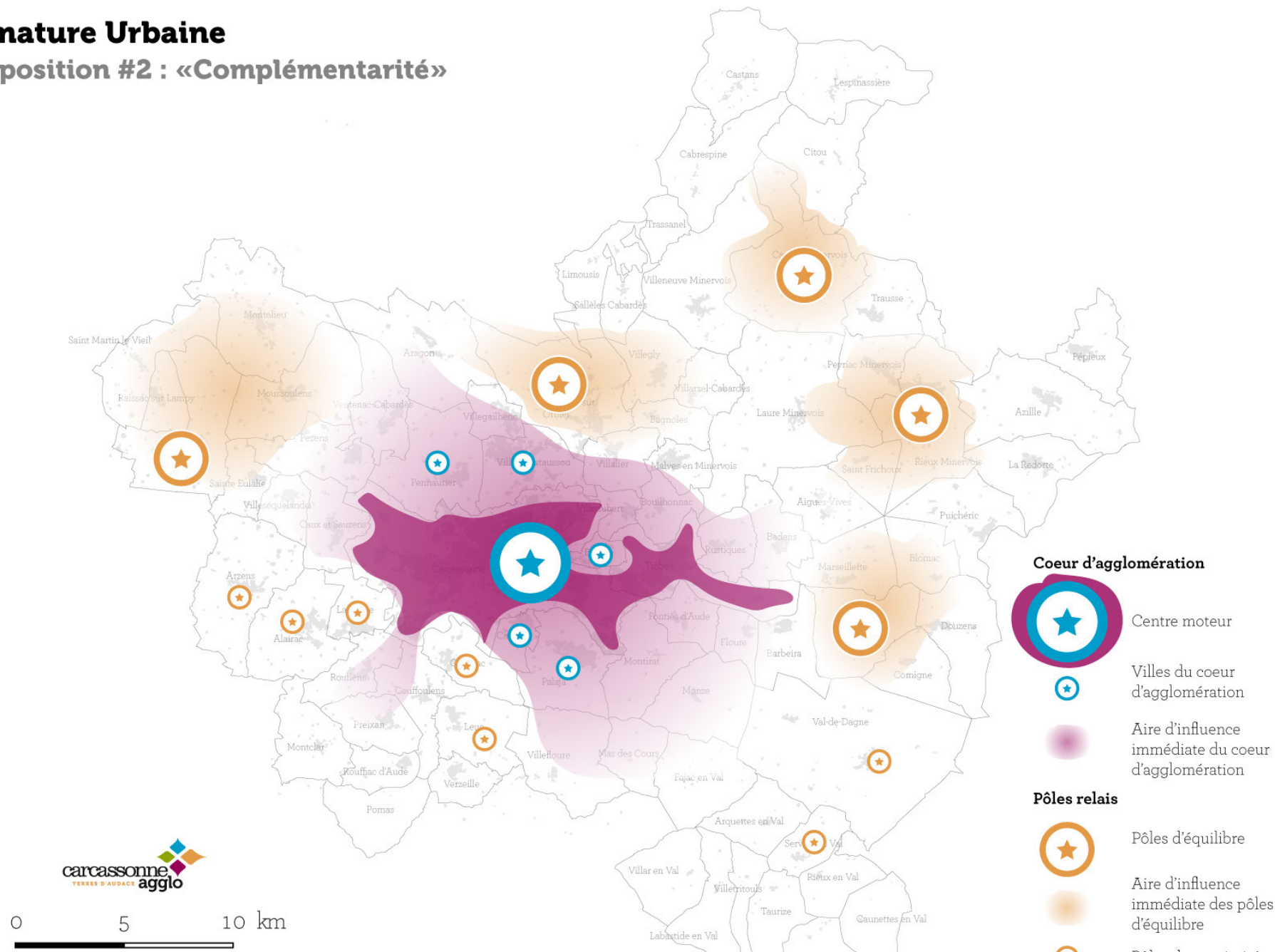
Pôles de proximité : Ils proposent une offre partielle en matière de services ou de développement économique mais représentent des communes structurantes à l'échelle de micro-bassins de vie. Du fait de leurs particularités, ils ont vocation à conforter leur offre et à jouer un rôle dans l'armature urbaine, notamment auprès des communes rurales.

Communes rurales

Autres communes : Ces communes ont une vocation principale résidentielle. Elles doivent pouvoir développer une offre de proximité en cœur de bourg selon leurs capacités

Armature Urbaine

Proposition #2 : « Complémentarité »



Impacts attendus du scénario (2)

CONSOMMATION FONCIÈRE



DIFFICULTÉ DE MOBILISATION DU FONCIER



DENSITÉ PRODUITE



DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX



IMPACTS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE



IMPACTS SUR L'AGRICULTURE



BESOINS EN MOBILITÉ



ACCESSIBILITÉ DES SERVICES



RENOUVELLEMENT GÉNÉRATIONNEL



DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL



Le scénario (2) pourrait engendrer un certain nombre d'impacts à anticiper dans le DOO. Le scénario (2) propose un développement davantage équilibré de l'agglomération ce qui limite certaines incidences négatives mais atténue aussi certains bénéfices de la concentration.

En matière de consommation foncière, même s'il concentre les développements sur les pôles du territoire, la densité moindre en-dehors du cœur d'agglomération ainsi que les moindres capacités de densification entraînent une consommation d'espace plus importante, d'autant que le foncier, moins cher, est davantage accessible. Cet étalement urbain accentué impacte aussi le coût pour la collectivité avec un besoin supérieur en déploiement des réseaux, même si cela reste limité car concentré sur les pôles.

Du fait d'une plus forte consommation d'espace, parfois à proximité d'espaces d'intérêt floristique ou faunistique, ce mode de développement met la trame verte et bleue davantage sous tension. L'impact sur l'agriculture est important mais la tension sur le foncier étant moindre à l'échelle de l'agglomération, le foncier à enjeu peut être davantage préservé.

La structuration du territoire avec une armature à plusieurs niveaux permet d'organiser les relais à l'échelle de l'agglomération et de proposer une gamme de services et de commerces renforcée au sein des différents bassins de vie. Cela permet de garantir une certaine attractivité en-dehors du cœur d'agglomération et un certain renouvellement générationnel au moins sur les pôles. Là encore, la mobilité est une question centrale pour l'accès aux services et à l'emploi.

Scénario (3) : «Coopération»

Descriptif du scénario (3)

La proposition « Coopération » s'appuie sur une armature territoriale qui recherche la cohérence entre les différents bassins de vie du territoire. Elle s'articule sur la coopération entre chaque niveau d'armature et les différents bassins de vie. Cette armature contribue à la diffusion du développement à l'échelle de l'agglomération.

- > Le cœur d'agglomération concentre la gamme la plus dense et diversifiée en termes de services et d'activités économiques. Son rôle de rayonnement est conforté par son offre de mobilité diversifiée. Son offre touristique et économique se construit en coopération et complémentarité avec les autres niveaux d'armature
- > Les pôles territoriaux répondent aux besoins de leur bassins de vie tant en termes de services que de développement économique. Ils proposent une offre de services diversifiées notamment en termes de commerce et de santé. Ils ont un rôle économique important à l'échelle du bassin de vie
- > Les pôles de proximité proposent une offre de services de première nécessité en matière commerciale et sanitaire. Ils jouent un rôle de relais au sein des bassins de vie. Ils proposent une offre économique de proximité à destination des artisans.
- > Les autres communes présentent une offre limitée de services. L'enjeu pour le SCoT est d'organiser les mutualisations de services entre ces communes à l'échelle d'un bassin de vie

Enjeux de cette armature :

Le **commerce** : l'enjeu commercial principal dans ce scénario basé sur la complémentarité des offres est de limiter la concurrence entre et au sein des niveaux d'armatures en réfléchissant l'offre d'accueil à l'échelle d'un bassin de vie et en privilégiant les centres-bourgs

Le **foncier** : ce scénario est davantage consommateur d'espace car il permet davantage de développement sur tous les niveaux d'armatures. Le SCoT devra proposer une vision ambitieuse en matière de densité et de modération de la consommation d'espace.

Descriptif de cette armature :

Cœur concentré

Cœur d'agglomération : Le cœur d'agglomération a un rôle prépondérant dans le développement de Carcassonne Agglo en accueillant le développement économique, notamment lié au tourisme et au numérique mais aussi les services métropolitains (Centre des Congrès, Administrations...). Il est la porte d'entrée privilégiée du territoire pour les touristes et les nouveaux habitants.

Ville-centre : La ville de Carcassonne accueille de façon privilégiée les habitants et les emplois. Premier niveau de l'armature, elle accueille de façon prioritaire les services et activités de rayonnement.

Polarités des bassins de vie

Pôles territoriaux : Pôles structurants à l'échelle d'un bassin de vie, ils proposent une offre de service diversifiée qui vient répondre aux besoins des habitants et aux entreprises des communes alentours.

Pôles de proximité : En complémentarité des pôles territoriaux, ils proposent une offre de service partielle ou spécialisée à destination des habitants et aux entreprises des communes alentours.

Communes rurales

Communes villages : Ces communes ont une vocation principale résidentielle. Afin d'exercer un rôle à part entière dans l'armature, elles doivent pouvoir s'organiser à l'échelle d'un bassin de vie afin d'accueillir des services de proximité (loisirs, santé, commerces..) en complémentarité de l'offre des polarités de bassin de vie.

Communes spécialisées

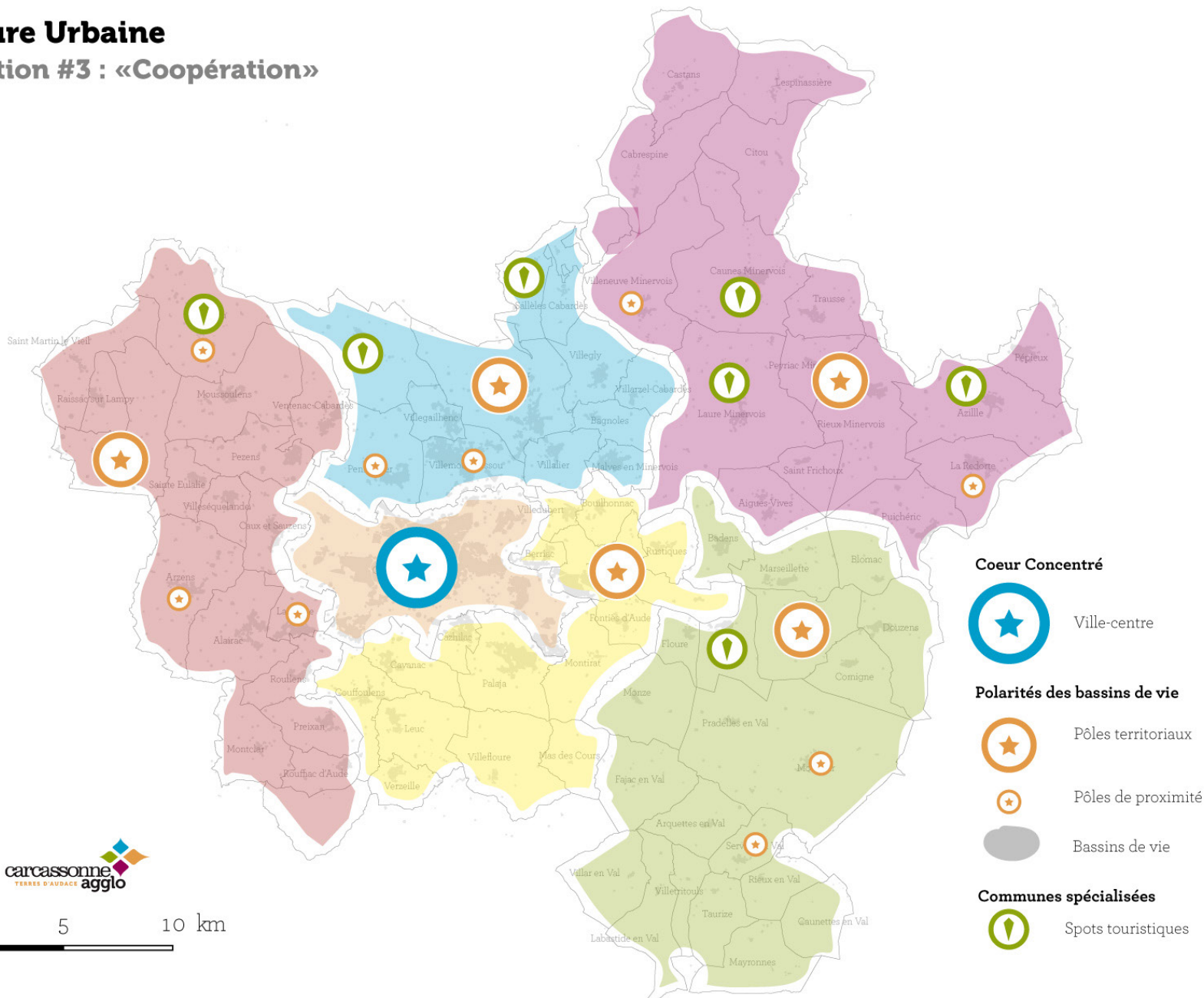
Spots touristiques : Elles disposent d'un fort rayonnement culturel au sein de l'Agglomération et en-dehors. Dotées d'équipements ou de structures d'accueil significatifs, elles se caractérisent par des intensités très différentes suivant la saison.

Cette attractivité touristique leur permet d'avoir un niveau d'équipements et de services supérieur aux pôles de même taille, ceux-ci profitant à la population du territoire.



Armature Urbaine

Proposition #3 : «Coopération»



- Coeur Concentré**
-  Ville-centre
- Polarités des bassins de vie**
-  Pôles territoriaux
-  Pôles de proximité
-  Bassins de vie
- Communes spécialisées**
-  Spots touristiques



Impacts attendus du scénario (3)

CONSOMMATION FONCIÈRE

Réduite  Élevée

DIFFICULTÉ DE MOBILISATION DU FONCIER

Réduite  Élevée

DENSITÉ PRODUITE

Réduite  Élevée

DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX

Limité  Important

IMPACTS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Réduits  Importants

IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Réduits  Importants


BESOINS EN MOBILITÉ

Réduits  Élevés

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

Réduite  Élevée

RENOUVELLEMENT GÉNÉRATIONNEL

Faible  Fort

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Proximité  Rayonnement

Le scénario (3) peut engendrer un certain nombre d'impact sur l'organisation du territoire.

Le renforcement du poids des bassins de vie entraîne une plus forte diffusion de l'accueil des populations nouvelles au détriment de la ville-centre. De fait, les densités étant moindre, l'étalement urbain est moins maîtrisé et coûte davantage à la collectivité en matière de déploiement des réseaux. Cette dispersion du développement impacte fortement la Trame Verte et Bleue et le foncier agricole puisqu'elle permet davantage de consommation sur les territoires les plus ruraux. A noter que la concurrence de l'offre entre territoire risque aussi de renforcer le phénomène de friches, principalement commerciales déjà présentes sur la ville-centre.

D'un autre coté, ce modèle de développement plus équilibré entre les communes permet de préserver davantage les services de proximité et les commerces. Le rôle des centralités est renforcé du fait de la diminution des flux vers Carcassonne engendré par la dispersion du développement.

L'arrivée de nouvelles populations permet en outre de ralentir le phénomène de déprise de certains villages.



3.1.3- PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT RETENUS

Le scénario préférentiel : Carcassonne, «pôle régional résilient et attractif»

Choix du scénario préférentiel

Les élus ont échangé sur les différents scénarios possibles en cherchant à les concilier avec les enjeux prioritaires qu'ils avaient identifiés en fin de la phase de diagnostic.

Le scénario (1) répond à la volonté de l'agglomération de peser davantage à l'échelle régionale voire nationale en mettant en avant la ville-centre et les pôles touristiques du territoire. Il a l'avantage de limiter de fait la consommation d'espace et d'encourager le renouvellement urbain sur le cœur d'agglomération. Cependant, il entraîne un fort déséquilibre entre le cœur d'agglomération et les autres territoires au risque d'accélérer la déprise de certains territoires et de renforcer massivement les flux quotidiens vers Carcassonne renforçant le poids des zones périphériques de la ville-centre. Ce scénario semble difficile à concilier avec la volonté du territoire de préserver l'animation de toutes les centralités.

Le scénario (2) renforce le rôle des pôles de l'armature dans le développement de l'agglomération. C'est le scénario le plus équilibré pour les élus mais il ne tient pas compte des sous-territoires fonctionnels de l'agglomération.

Le scénario (3) correspond à la volonté forte de répondre au besoin de proximité pour la population mais il est peu lisible en matière de stratégie collective en faveur du rayonnement du territoire et implique un fort impact sur l'environnement, déjà fragilisé par les conséquences du changement climatique.

Le scénario retenu

Les élus souhaitent conforter le rôle des pôles de l'armature de l'agglomération.

Le renforcement du centre urbain, constitué de la conurbation entre Carcassonne, Trèbes et Villemoustaussou doit permettre de proposer une offre diversifiée de logements, services, commerces et emplois qui renforcent le rayonnement de l'agglomération et son attractivité à l'échelle nationale. Les autres communes du cœur d'agglomération viennent assurer un relais résidentiel pour compléter l'offre.

La prise en compte des «dialogues du SCoT» autour des polarités intermédiaires (pôles d'équilibre et de proximité) fait émerger des bassins de vie fonctionnels, à l'échelle desquels le territoire peut proposer un développement équilibré en répondant aux besoins de proximité. Cette échelle doit favoriser la préservation des centres-bourgs et leur requalification.

En affirmant les pôles de l'armature, le SCoT cherche à limiter l'impact du développement urbain sur les milieux naturels et agricoles en évitant la dispersion et l'étalement urbain. Le rôle de relais de services, commerces et emplois des polarités intermédiaires doit permettre aussi de limiter les flux quotidiens de voitures individuelles et de permettre la structuration des offres de mobilités alternatives au sein des bassins de vie et en direction du centre urbain. Cela doit à terme permettre de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au transport.



Descriptif de l'armature retenue :

Cœur d'agglomération

Cœur d'agglomération : Le cœur d'agglomération a un rôle prépondérant dans le développement de Carcassonne Agglo en accueillant le développement économique, notamment lié au tourisme et au numérique mais aussi les services métropolitains (Centre des Congrès, Administrations...). Il est la porte d'entrée privilégiée du territoire pour les touristes et les nouveaux habitants.

Ville-centre : La ville de Carcassonne concentre les habitants, les services et les emplois. Elle joue un rôle structurant à l'échelle de l'Agglomération, notamment en termes d'accessibilité des services (santé, éducation, commerce...). Elle est au cœur du rayonnement de l'Agglomération grâce aux aménités qu'elle offre.

Centre urbain : Le centre urbain joue un rôle moteur au sein de l'agglomération. Composé de la conurbation de la ville-centre, Trèbes et Villemoustaussou, le centre-urbain concentre les services et les logements. Il propose notamment une offre d'accueil diversifiée pour répondre aux besoins de tous les publics, et notamment les plus fragiles (personnes âgées, personnes précaires...). Afin de conforter l'accès aux services, il est l'objet d'un vrai enjeu de déploiement du réseau urbain.

Autres communes du cœur d'agglomération : Sous influence directe du centre urbain, elles ont une vocation principalement résidentielle.

Polarités intermédiaires

Pôles d'équilibre : Pôles structurants à l'échelle locale, ils proposent une offre de service intermédiaire qui vient répondre aux besoins de proximité des habitants des communes alentours.

Du fait de leur conurbation et de la complémentarité de leurs offres, les communes de Rieux-Minervois et Peyriac-Minervois composent un seul pôle d'équilibre.

Pôles de proximité : Ils proposent une offre partielle ou spécialisée en matière de services et se positionnent en relais locaux des bourgs secondaires

Autres communes

Communes d'hyperproximité : Ces communes ont une vocation principale résidentielle. Elles doivent pouvoir bénéficier de l'offre des bourgs ruraux, des pôles secondaires et du cœur d'agglomération grâce à une offre en mobilité renforcée. Elles peuvent s'organiser en groupe de communes pour mutualiser certains équipements (culture, sport, loisirs...)

Communes spécialisées

Villages touristiques : Ils disposent d'un fort rayonnement culturel au sein de l'Agglomération et en-dehors. Dotés d'équipements ou de structures d'accueil significatifs, ils se caractérisent par des intensités de fréquentation très différentes suivant la saison.

Cette attractivité touristique leur permet d'avoir un niveau d'équipements et de services supérieur aux pôles de même taille, ceux-ci profitant aussi à la population du territoire.

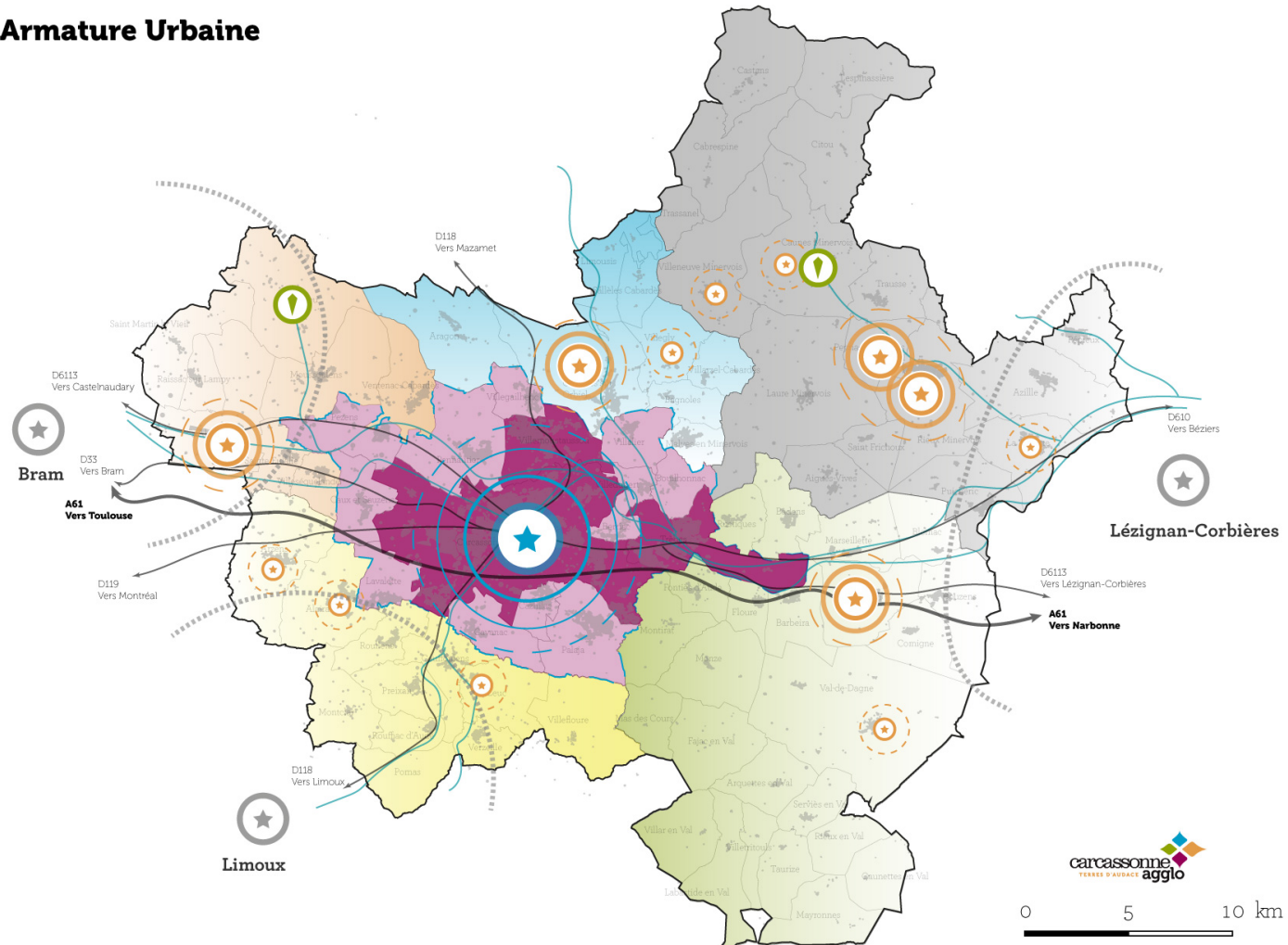
Pôles voisins

Pôles d'influence : Les pôles de Bram, Limoux et Lézignan-Corbières viennent offrir des services complémentaires à l'offre endogène au territoire notamment pour les communes limitrophes. Ils attirent quotidiennement travailleurs, consommateurs, patients et pour certains scolaires. Leur prise en compte doit notamment permettre de mieux mailler le territoire et de limiter les concurrences stériles.

Aire d'influence des pôles extérieurs : Les communes intégrées aux aires d'influence des pôles voisins bénéficient de leur offre. La mobilité entre ces espaces est un enjeu central.



Armature Urbaine



- Coeur d'agglomération**
- Ville-centre
 - Centre urbain du Coeur d'agglomération
 - Autres communes du Coeur d'agglomération

- Pôles relais**
- Pôles d'équilibre
 - Pôles de proximité

- Pôles voisins**
- Pôles d'influence
 - Aires d'influence des pôles extérieurs
- Communes spécialisées**
- Villages touristiques

- Dialogues du SCoT**
- Piémont et Val-de-Dagne
 - Cabardès
 - Nord Carcassonnais
 - Minervois
 - Malepère - Sud



Principes de développement retenus

La dynamique démographique

O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire

En 2017, 112 852 habitants ont été comptabilisés sur le territoire de Carcassonne Agglomération. En prolongeant la croissance 2012-2017 (+ 0,30%/an) sur la période 2017-2022, on obtient la population estimée au To (2022) : 114 555.

Les élus souhaitent retrouver la dynamique moyenne observée depuis 1999 et s'inscrire dans la dynamique régionale en visant un taux de croissance moyenne de la population de +0,5 %/an en s'appuyant notamment sur une attractivité renouvelée pour les jeunes ménages permettant d'équilibrer le solde naturel. Ce taux s'inscrit dans les dynamiques projetées à l'échelle départementale du modèle Omphale de l'Insee.

Avec un taux de croissance attendu de 0,5 % par an, le SCoT prévoit l'accueil d'environ 5 900 habitants supplémentaires sur la période 2022-2032 et d'environ 12 000 à horizon 2042.

Avec une taille moyenne des ménages en 2032 de 2,0, le SCoT anticipe le besoin d'environ 2 900 nouveaux logements pour répondre au besoin de cette population supplémentaire et de 6 300 logements à horizon 2042.

Pour répondre aux besoins internes et externes en logements à horizon 2032, le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements. Ce besoin devrait se poursuivre à horizon 2042 dans les mêmes proportions (environ 750 logements par an).

Le développement économique

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

L'agglomération affiche une ambition forte en matière de développement économique, pilier essentiel pour attirer/retenir les jeunes ménages. Elle souhaite s'appuyer pour cela sur ses filières-clés mais aussi sur son fort potentiel lié au développement de l'offre universitaire locale.

L'offre foncière à destination des entreprises est fortement concentrée sur la ville-centre avec d'importantes emprises économiques mais une diffusion rapide du commerce qui entraîne une banalisation du foncier économique et l'apparition des friches. L'agglomération souhaite clarifier la vocation des zones pour préserver ses potentiels industriels et artisanaux. Elle veut ainsi agir sur la qualité des zones en luttant contre les espaces en friches et en comblant les dents creuses au sein de ces zones. Le développement du foncier économique en extension se fera de façon prioritaire vers des zones structurantes répondant au besoin des filières-clés.



La diminution de la consommation d'espace

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Le SCoT vise la **réduction de 50 % du rythme de la consommation d'espace** à horizon 2032. Ainsi, la consommation d'espaces naturels et agricoles ne saurait dépasser 34 ha par an en moyenne toutes destinations confondues. Cette trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette devrait se poursuivre à horizon 2042 avec une réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols par rapport aux moyennes observables sur la période 2022-2032.

Afin de parvenir à cet objectif, le SCoT vise un objectif de **production de 50 % des logements supplémentaires au sein des espaces déjà urbanisés**, que ce soit par la remise sur le marché de logements vacants, par le comblement de dents creuses ou par le renouvellement urbain ou le changement de destination de bâti vers de l'habitat.



3.1.4- ZOOM SUR LE VOLET COMMERCIAL

Les scénarios envisagés

En complémentarité avec les scénarios de développement, les élus ont déterminé leur mode de développement préférentiel du commerce, venant servir de base au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Trois scénarios ont été envisagés à l'issue du diagnostic commercial :

- > Un scénario (1) : «Fil de l'eau», qui prolonge les pratiques observées actuellement sur le territoire
- > Un scénario (2) : «Equilibre», qui s'appuie sur l'armature urbaine pour structurer le développement de l'offre commerciale
- > Un scénario (3): «Maitrise», qui privilégie les centralités du territoire pour le développement futur de l'offre commerciale

Scénario (1) : «Fil de l'eau»

Description du scénario (1) :

Le scénario (1) prolonge les tendances observées ces dernières années sur Carcassonne Agglo : le développement des zones d'activités encouragé par les importants flux quotidiens vers la ville-centre, une forte concentration de l'offre dans le cœur d'agglomération au détriment des autres communes... Dans ce scénario, le SCoT cherche à organiser ces tendances (requalification des zones commerciales, nouveaux rôles des centralités, optimisation des flux...) tout en limitant les incidences négatives sur l'environnement et les centralités.

> Un renforcement de la périphérie en écho au développement urbain

La proposition « Fil de l'eau » s'appuie sur l'organisation actuelle du commerce sur le territoire. Elle se fonde sur une hypothèse de développement qui prolongerait l'effet de périurbanisation observable sur Carcassonne Agglo. Les nouveaux habitants et les nouveaux emplois s'implantant en périphérie de la ville-centre, cela renforcerait le rôle structurant des pôles majeurs de périphérie mais encouragerait aussi le développement de pôles intermédiaires dans les petites villes bénéficiant de cette logique de flux renforcée entre la ville-centre et sa périphérie.

> Des zones périphériques requalifiées et optimisées

L'offre foncière économique est clarifiée et les zones dédiées au commerce sont clairement définies. Le commerce de détail est interdit dans les autres zones économiques.

Afin de répondre aux besoins de la population et de répondre à leur fonction structurante d'entrée de villes, les zones économiques dédiées au commerce sont requalifiées : l'agglo travaille sur la vacance dans les zones d'activité, une charte paysagère est mise en place sur les polarités commerciales, l'offre de mobilité (transport en commun, covoiturage, liaisons douces sécurisées) est renforcée entre les centres bourgs et ces espaces, les espaces commerciaux contribuent à la production énergétique avec la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque...)...

> Des centres-villes, lieux administratifs, résidentiels et touristiques

Face à la concurrence des périphéries, les centres-villes continuent de se vider de leurs commerces. Afin de préserver leurs qualités architecturales et patrimoniales, un travail est mené de requalification des espaces publics et des façades. L'activité touristique permet de maintenir une activité en centralité, principalement autour de la gastronomie et de l'artisanat d'art.

> Les nouvelles pratiques commerciales : Drive et livraisons – un enjeu logistique majeur

Cette logique de flux et d'économie de temps en matière d'achat se traduit aussi par l'essor des pratiques numériques en matière d'achat. Tous les acteurs (grande distribution, agriculteurs...) se positionnent sur ce créneau. Des espaces de logistique dédiés sont imaginés pour organiser le dernier kilomètre mais aussi des espaces de livraison urbains qui réinventent l'espace public (consignes, distributeurs...)

Impacts attendus du scénario (1)

CONSOMMATION FONCIÈRE



PRÉSERVATION DES PAYSAGES



PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



BESOINS EN MOBILITÉ



IMPACTS SUR LES CENTRALITÉS



IMPACTS SUR LA VACANCE COMMERCIALE



SOUTIEN AU TOURISME



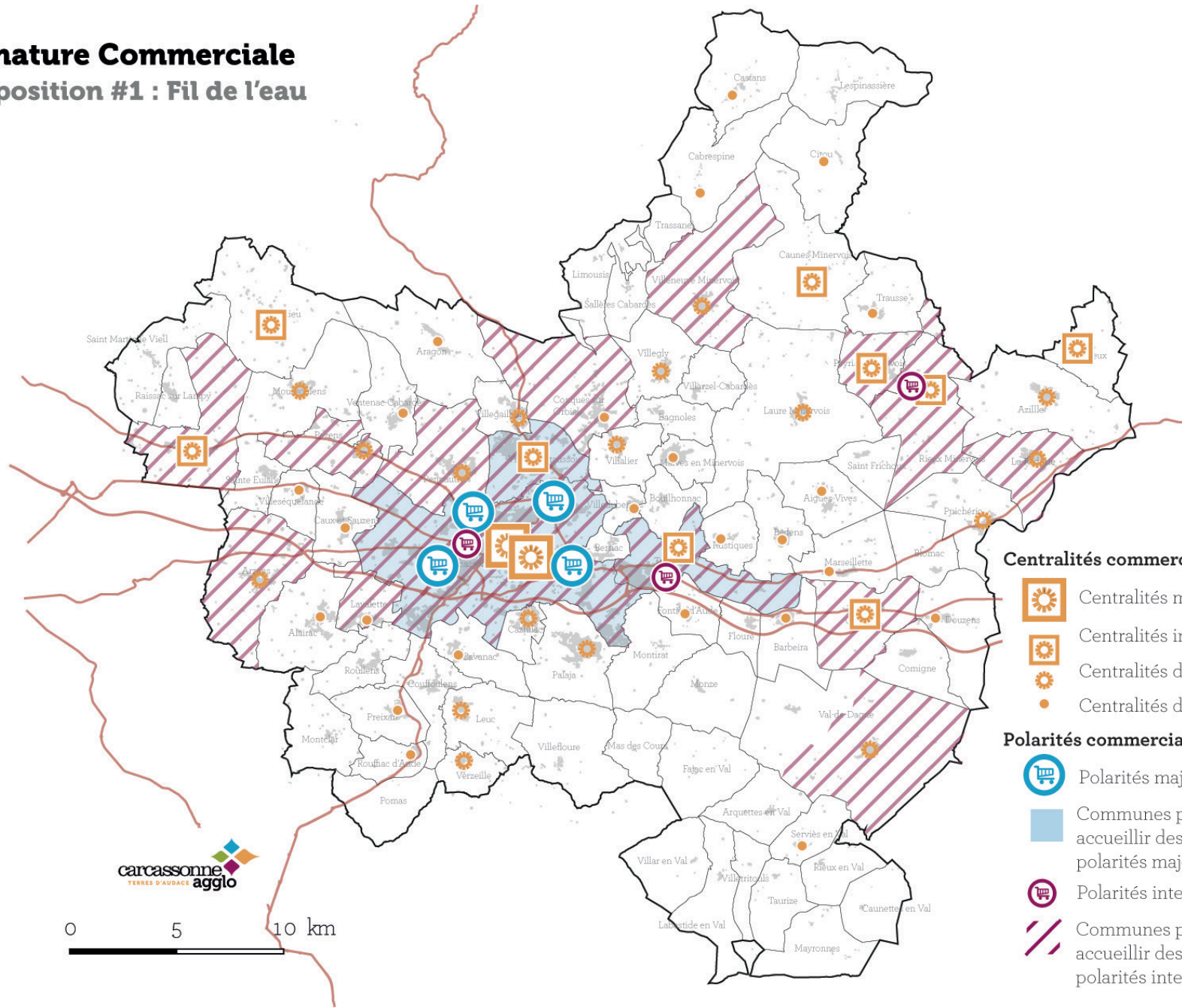
L'artificialisation attendue liée au commerce est élevée dans ce scénario en privilégiant les zones commerciales. Cela impacte directement le paysage, notamment en entrée de ville, d'où l'importance des prescriptions paysagères et environnementales dans la gestion de ces zones.

Ce scénario de flux impacte nécessairement les mobilités et donc les émissions de gaz à effet de serre. Les zones commerciales sont des territoires d'expérimentation en matière d'ENR ce qui vient améliorer leur bilan énergétique.





Les centralités, bien que redéfinies dans leur rôle, souffrent de la concurrence accrue de ces zones commerciales. La vacance s'accroît en centralité mais elle diminue dans les zones par effort de reconversion des friches identifiées.

Armature Commerciale

Proposition #1 : Fil de l'eau



Centralités commerciales

-  Centralités majeures
-  Centralités intermédiaires
-  Centralités de proximité
-  Centralités d'hyperproximité

Polarités commerciales

-  Polarités majeures
-  Communes pouvant accueillir des projets de polarités majeures
-  Polarités intermédiaires
-  Communes pouvant accueillir des projets de polarités intermédiaires

Descriptif de l'armature commerciale du scénario (1) :

Type et vocation des pôles	Commerces accueillis	Taille des commerces accueillis	Accessibilité/ Stationnement	Paysage / Environnement	Logistique	Destination urbaine
Centralités majeures	Tous types Commerces de rayonnement, de proximité et spécialisés	Inférieurs à 1000m ²	> Stationnement suffisant > Accessibilité TC > Sécurisation des liaisons douces	> Mise en valeur patrimoniale > Traitement des friches commerciales en permettant le changement de destination	> Mise en place de centres de distribution urbaine pour limiter l'impact du dernier kilomètre	///
Centralités intermédiaires	Tous types Commerces de proximité, plus rarement rayonnement	Inférieurs à 1000m ²	> Stationnement suffisant > Sécurisation des liaisons douces		///	Si une centralité commerciale évolue et dispose désormais des caractéristiques d'un autre niveau d'armature alors ce sont les règles de ce niveau d'armature qui s'appliquent
Centralités de proximité	Commerces de proximité (alimentaires, santé, équipement de la personne)	Inférieurs à 300m ²	> Stationnement suffisant > Sécurisation des liaisons douces		///	
Centralités d'hyperproximité	Alimentaires	Inférieurs à 300m ²	> Stationnement suffisant		///	
Autres centralités	///	Inférieurs à 300m ²	///		///	
Polarités majeures	Tous types	Pas de limites	> Stationnement suffisant > Accessibilité TC > Sécurisation des liaisons douces > Intégration des circulations au sein des polarités	> Préservation des cônes de vue > Traitement des eaux de pluie > Obligation de production d'énergie renouvelable	> Adaptation à la circulation poids-lourds (calibrage voirie, cheminements) > Espaces mutualisés de logistique	
Polarités intermédiaires	Tous types Peuvent être spécialisés (construction...)	Pas de limites	> Stationnement suffisant > Sécurisation des liaisons douces > Intégration des circulations au sein des polarités	> Maintien d'espaces verts qualitatifs > Limitation de l'imperméabilisation > Optimisation du foncier (implantation, stationnement en silo...)		Seules les communes du cœur urbain, les polarités du cœur d'agglo, les pôles d'équilibre et de proximité peuvent développer des polarités intermédiaires sous réserve de répondre aux exigences urbaine set de montrer l'absence de disponibilités au sein des pôles existants



Scénario (2) : «Equilibre»

Description du scénario (2) :

Le scénario (2) s'appuie directement sur l'armature choisie par les élus dans le cadre du développement du territoire. Il s'agit de conforter ou de trouver les équilibres en matière de développement commercial entre les centres et les périphéries et entre la ville-centre et les autres territoires. Pour ce faire, ce scénario propose de définir clairement le rôle de chacun afin de limiter les effets de concurrence, au profit direct de l'ensemble des centralités.

> Un équilibre progressif à trouver entre centres et périphéries

La proposition « Equilibre » s'appuie sur une maîtrise progressive des périphéries au profit du renouveau des centres-bourgs. Elle s'appuie avant tout sur une répartition des rôles clarifiés entre centre et périphérie en matière d'accueil en matière commerciale : les ensembles commerciaux de grande taille (supérieure à 1 000m²) doivent pouvoir trouver leur place au sein du tissu urbain mixte du centre urbain quand c'est possible sinon au sein des zones périphériques tandis que les petits commerces doivent trouver leur place en centralités.

> Des espaces requalifiés et concentrés

L'offre foncière et immobilière est clarifiée. Les polarités commerciales majeures sont définies au sein des documents d'urbanisme et ne permettent pas d'extension : les nouvelles surfaces commerciales doivent s'y développer en dents creuses et en renouvellement des friches. Les polarités intermédiaires trouvent leur place en périphérie des pôles d'équilibre et de proximité en adéquation avec leur fonction de centre de ressources pour les communes voisines. Les centralités polarisent leur offre commerciale autour d'axes ou d'équipements structurants. En-dehors de ces espaces, le commerce de détail est interdit.

Afin d'améliorer le fonctionnement des centres comme des périphéries, des réflexions sont menées sur les mobilités, notamment entre les différents pôles. Un travail de requalification de l'espace public est mené pour contribuer à l'animation de chacun de ces espaces en affirmant leur complémentarité.

> Les nouvelles pratiques commerciales : Circuits-courts et culture terroir

Le phénomène d'évolution de la consommation le plus fort dans ce scénario est la recherche de la proximité relationnelle entre le consommateur et le producteur. Cela va davantage dans le sens d'une progression vers l'autonomie alimentaire en mettant en place des filières locales de production. Cela touche aussi le milieu artisanal. Afin de valoriser et de distribuer ces biens, alimentaires ou non, les producteurs s'organisent et mutualisent les moyens autour de la mise en place de supermarchés de producteurs, de réseau de vente à la ferme...



Impacts attendus du scénario (2)

CONSOMMATION FONCIÈRE



PRÉSERVATION DES PAYSAGES



PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



BESOINS EN MOBILITÉ



IMPACTS SUR LES CENTRALITÉS



IMPACTS SUR LA VACANCE COMMERCIALE



SOUTIEN AU TOURISME

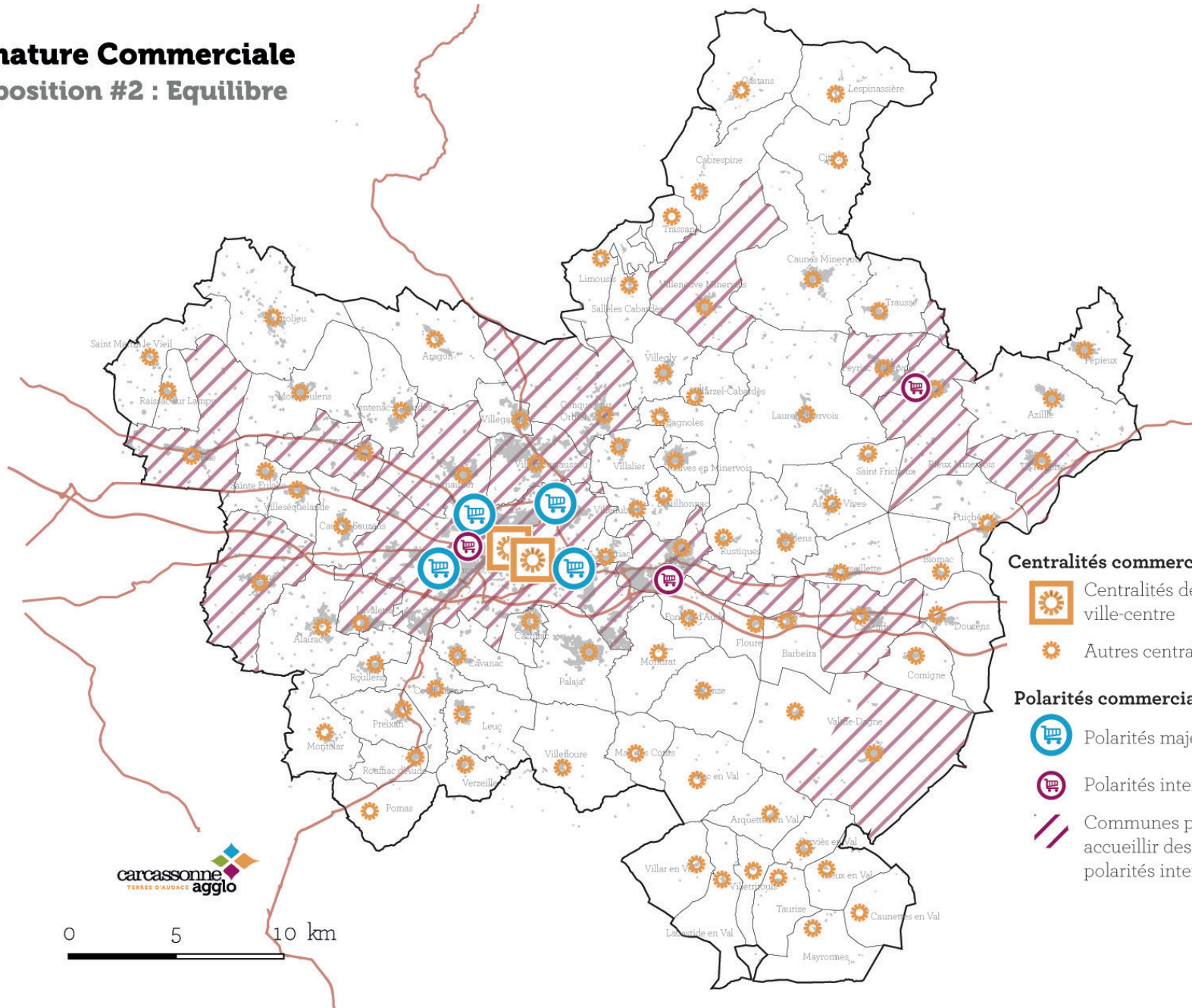


L'artificialisation attendue liée au commerce reste élevée dans ce scénario qui permet l'évolution des zones commerciales. Cela impacte directement le paysage, notamment en entrée de ville, des polarités, d'où l'importance des prescriptions paysagères et environnementales dans la gestion de ces zones.

En s'appuyant sur l'armature urbaine, ce scénario réduit l'impact en termes de mobilités en cherchant à encourager la proximité. Cela permet aussi de soutenir l'animation des centralités en leur réservant l'accueil des commerces de petites et moyennes surfaces.

Armature Commerciale

Proposition #2 : Equilibre



Centralités commerciales

-  Centralités de la ville-centre
-  Autres centralités

Polarités commerciales

-  Polarités majeures
-  Polarités intermédiaires
-  Communes pouvant accueillir des projets de polarités intermédiaires



Descriptif de l'armature commerciale du scénario (2) :

Type et vocation des pôles	Commerces accueillis	Taille des commerces accueillis	Accessibilité/ Stationnement	Paysage	Logistique	Destination urbaine
Centralités de la ville-centre	Tous types	Pas de limites	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement en entrée de centralités > Connexion au réseau TC haute fréquence > Cheminements piétons et vélos sécurisés > Lien à renforcer avec la gare 	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en valeur patrimoniale et touristique > Dispositif de traitement des friches commerciales (vitrophanies, taxes) 	///	///
Autres centralités	Tous types	Inférieurs à 1 000m ²	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement en entrée de centralités > Cheminements piétons et vélos sécurisés 	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en valeur patrimoniale et touristique 		
Polarités majeures	Tous types	Supérieur à 300m ²	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement suffisant > Accessibilité TC > Sécurisation des liaisons douces > Intégration des circulations au sein des polarités 	<ul style="list-style-type: none"> > Traitement des eaux de pluie > Obligation de production d'énergie renouvelable > Maintien d'espaces verts qualitatifs > Limitation de l'imperméabilisation > Optimisation du foncier (implantation, stationnement en silo...) 	<ul style="list-style-type: none"> > Adaptation à la circulation poids-lourds (calibrage voirie, cheminements) > Espaces mutualisés de logistique 	Uniquement renouvellement urbain et comblement des dents creuses
Polarités intermédiaires	Tous types Peuvent être spécialisés (construction...)	Supérieur à 300m ²	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement suffisant > Sécurisation des liaisons douces > Intégration des circulations au sein des polarités 			Seules les communes du cœur urbain, les polarités du cœur d'agglo, les pôles d'équilibre et de proximité peuvent développer des polarités intermédiaires



Scénario (3) : «Maîtrise»

Description du scénario (3) :

Le scénario (3) prend acte des dérives en matière de développement commercial sur le territoire qui a abouti à l'apparition de nombreuses friches en périphérie et à la dévitalisation des centralités du territoire. Il propose donc une démarche volontariste en faveur des centralités en «gelant» le développement des zones commerciales de périphérie.

> Une politique volontariste en faveur des centres-bourgs

La proposition « Maîtrise » s'appuie sur une hypothèse très volontariste de développement du territoire. Il s'agit de privilégier le renouvellement des centralités en contraignant le développement périphérique. Ce scénario développe une vision urbaine transversale où le commerce agit comme une composante parmi d'autres pour la revalorisation des centres. La réussite de ce scénario dépend de ces différents leviers.

> Le foncier et la mobilité au cœur de la revitalisation des centres-bourgs commerçants

Afin d'attirer les commerçants et les consommateurs, les centres-bourgs font l'objet d'une requalification transversale : intégration et confortement des mobilités douces par la création de cheminements commerciaux sécurisés, dimensionnement des stationnements en entrée des zones commerciales, traitement des façades commerciales... Cela va de pair avec un retour de la mixité fonctionnelle en centralité, notamment avec une lutte contre la vacance des logements, et l'implantation privilégiée des nouveaux équipements ou administrations pouvant faire l'objet de locomotive.

Une action foncière est engagée pour permettre la mise aux normes des locaux commerciaux des centralités et la création de nouveaux produits.

> Des zones périphériques gelées

Face à la dégradation de certaines polarités, une réflexion sur la mutation de certains de ces espaces vers de l'activité pure ou de la mixité fonctionnelle est engagée (Bourriette, Cité 2...). Aucune nouvelle polarité n'est autorisée. Les autres polarités existantes doivent se renouveler dans les limites de l'existant. Les nouvelles implantations de grande taille doivent trouver leur place soit dans les centralités du centre urbain ou des pôles d'équilibre soit au sein des limites des pôles existants.

> Les nouvelles pratiques commerciales : le retour de la proximité entre supérettes et marchés

Cette logique de proximité répond aussi aux attentes des consommateurs et répond aux problématiques de mobilité rencontrées par une frange de la population (personnes âgées, personnes précaires...). Ce scénario doit donc anticiper l'installation de supérette/point multiservices dans les centralités les moins équipées mais aussi ménager une place prépondérante au commerce ambulant.



Impacts attendus du scénario (3)

CONSOMMATION FONCIÈRE



PRÉSERVATION DES PAYSAGES



PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



BESOINS EN MOBILITÉ



IMPACTS SUR LES CENTRALITÉS



IMPACTS SUR LA VACANCE COMMERCIALE



SOUTIEN AU TOURISME



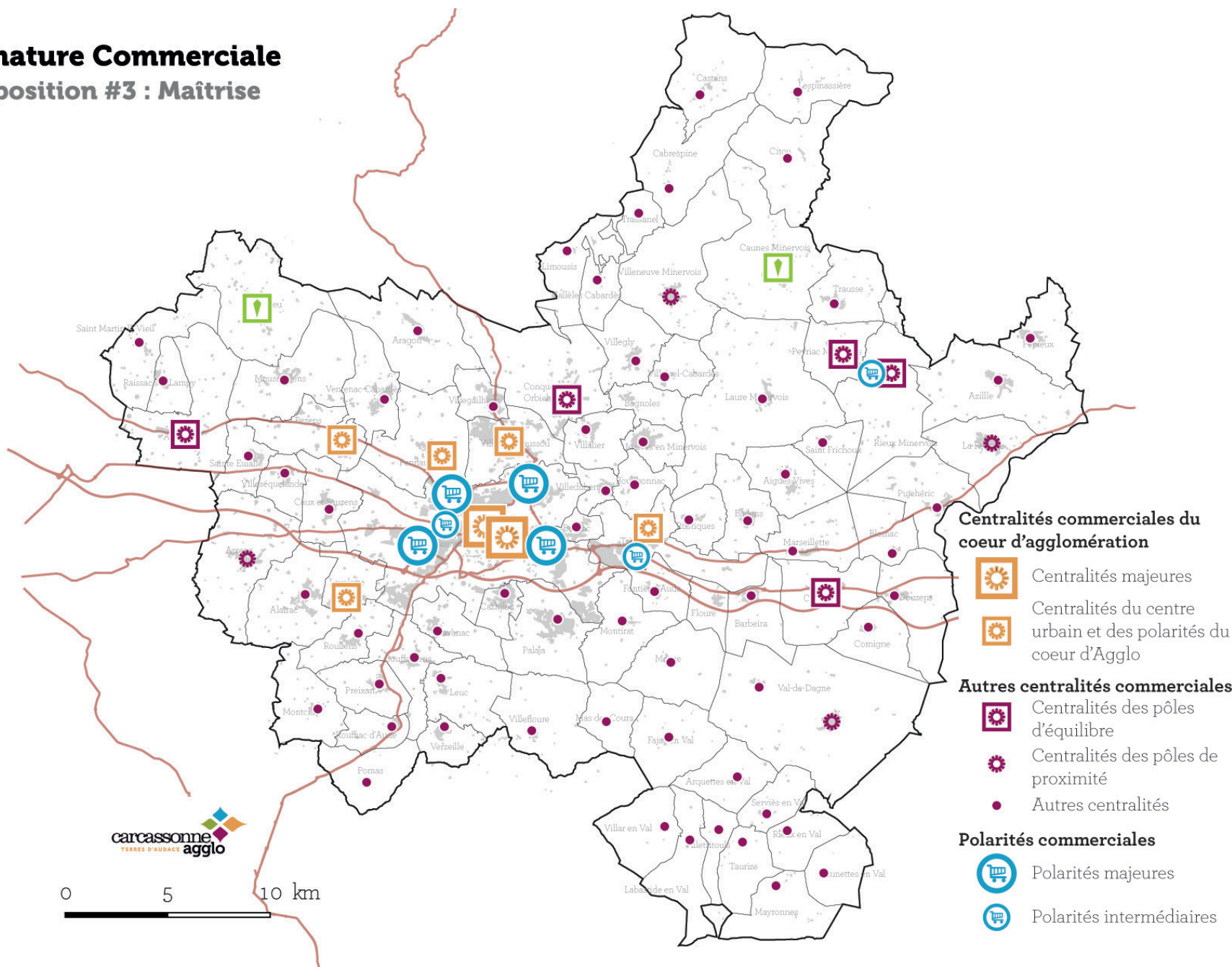
Ce scénario propose le moins d'impacts sur l'environnement. En recentrant sur les centralités, il évite la consommation foncière liée au développement commercial et limite ainsi ses incidences paysagères et environnementales. Elle permet de reconquérir des linéaires commerciaux historiques mis à mal par les concurrences des périphéries et ainsi de réduire la vacance en centralité. Les contraintes sur les zones commerciales existantes devraient aussi permettre de requalifier les friches commerciales par absence d'alternatives pour les entrepreneurs.

La redynamisation des centralités a en outre un effet positif sur les mobilités en renforçant l'offre de proximité accessible par les modes actifs. Cela diminue ainsi les émissions de gaz à effet de serre et renouvelle l'attractivité globale de ces espaces (habitat, emploi...). Cette animation vient aussi concourir à l'attractivité touristique des bourgs.





Armature Commerciale




Proposition #3 : Maîtrise



Centralités commerciales du coeur d'agglomération

-  Centralités majeures
-  Centralités du centre urbain et des polarités du coeur d'Agglo

Autres centralités commerciales

-  Centralités des pôles d'équilibre
-  Centralités des pôles de proximité
-  Autres centralités

Polarités commerciales

-  Polarités majeures
-  Polarités intermédiaires

Descriptif de l'armature commerciale du scénario (3) :

Type et vocation des pôles	Commerces accueillis	Taille des commerces accueillis	Accessibilité/ Stationnement	Paysage	Logistique	Destination urbaine
Centralités majeures	Tous types Commerces ambulants tous types	Pas de limites	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement en entrée de centralités et en périphérie (parkings-relais) > Connexion au réseau TC haute fréquence > Cheminements piétons et vélos sécurisés avec piétonnisation des axes principaux > Lien à renforcer avec la gare 	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en valeur patrimoniale et touristique > Mise en place de linéaires commerciaux > Dispositif d'animation avec événement et traitement des friches commerciales (vitrophanies, taxes) 	<ul style="list-style-type: none"> > Anticiper des centres de logistique urbaine pour optimiser la livraison des commerces en centre-ville > Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants 	///
Centralités du centre urbain et des polarités du cœur d'agglomération	Tous types Commerces ambulants tous types	Pas de limites	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement en entrée de centralités > Connexion au réseau TC > Cheminements piétons et vélos sécurisés 	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en valeur patrimoniale et touristique 	<ul style="list-style-type: none"> > Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants 	
Centralités des pôles d'équilibre	Tous types Commerces ambulants tous types	Pas de limites	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement en entrée de centralités > Cheminements piétons et vélos sécurisés 	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en valeur patrimoniale et touristique > Mise en place de linéaires commerciaux > Dispositif d'animation avec événement et traitement des friches commerciales (vitrophanies, taxes) 	<ul style="list-style-type: none"> > Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants 	
Centralités des pôles de proximité	Commerces de proximité (alimentaires, santé, équipement de la personnes) Commerces ambulants alimentaires	Inférieurs à 1000m ²		<ul style="list-style-type: none"> > Mise en valeur patrimoniale et touristique 	<ul style="list-style-type: none"> > Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants 	
Autres centralités	Alimentaires Commerces ambulants alimentaire	Inférieurs à 300m ²	> Stationnement suffisant	///	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place de maisons de services pour la livraison des colis > Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants 	
Centralités touristiques	Commerces spécialisés Commerces ambulants tous types ou spécialisés	Inférieurs à 300m ²	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement en entrée de centralités > Connexion au réseau TC > Cheminements piétons et vélos sécurisés 	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en valeur patrimoniale et touristique > Dispositif d'animation avec événement et traitement des friches commerciales (vitrophanies, taxes) 	<ul style="list-style-type: none"> > Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants 	



Descriptif de l'armature commerciale du scénario (3) :

Type et vocation des pôles	Commerces accueillis	Taille des commerces accueillis	Accessibilité/ Stationnement	Paysage	Logistique	Destination urbaine
Polarités majeures	Tous types	Supérieur à 300m ²	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement suffisant > Accessibilité TC > Sécurisation des liaisons douces > Intégration des circulations au sein des polarités 	<ul style="list-style-type: none"> > Préservation des cônes de vue > Traitement des eaux de pluie > Obligation de production d'énergie renouvelable > Maintien d'espaces verts qualitatifs > Limitation de l'imperméabilisation > Optimisation du foncier (implantation, stationnement en silo...) 	<ul style="list-style-type: none"> > Adaptation à la circulation poids-lourds (calibrage voirie, cheminements) > Espaces mutualisés de logistique 	Pas de nouvelles polarités possibles. Certaines d'entre elles sont amenées à évoluer et à se fondre dans le tissu urbain mixte
Polarités intermédiaires	Tous types Peuvent être spécialisés (construction...)	Supérieur à 300m ²	<ul style="list-style-type: none"> > Stationnement suffisant > Sécurisation des liaisons douces > Intégration des circulations au sein des polarités 			



Le scénario privilégié : le renouveau des centralités

À l'issue du diagnostic, les élus s'étaient accordés sur la nécessité de prendre de front la problématique commerciale, faisant état de la multiplication des zones commerciales en périphérie de Carcassonne qui amenait une concurrence nocive entre elles ainsi qu'une déprise croissante des centralités historiques.

Face aux trois scénarios, les élus se sont orientés rapidement vers le scénario (3), répondant à leurs attentes et aux orientations régionales et nationales en faveur des centralités. Ils souhaitent néanmoins profiter du gel des zones commerciales de périphérie pour organiser leur requalification et améliorer leurs performances environnementales et leur traitement paysager, notamment par l'effort de renouvellement urbain des friches commerciales existantes. Ils souhaitent aussi davantage insister sur la complémentarité à trouver entre les différentes centralités en fonction du niveau d'armature, afin de préserver les commerces existants dans toutes les centralités mais aussi d'assurer sur l'ensemble de l'agglomération la réponse aux besoins quotidiens.

Ils ont ainsi fixé trois orientations pour le développement du commerce à horizon 2032 :

> Lutter contre l'évasion du commerce en périphérie

Le SCoT réaffirme les centralités comme lieu préférentiel d'accueil du commerce. Cela passe notamment par l'impossibilité d'étendre ou de créer de nouvelles zones commerciales de périphérie et par la requalification des centres bourgs historiques.

> Proposer une offre commerciale pour tous

Le SCoT souhaite répondre à l'ensemble des besoins de proximité. Cela passe par une protection confortée des linéaires commerciaux et du dernier commerce mais aussi par le renforcement de la mobilité vers et au sein des centralités.

Le SCoT souhaite aussi affirmer les exigences paysagères, architecturales et environnementales de l'ensemble des pôles commerciaux afin que ces espaces contribuent positivement au cadre de vie.

> Anticiper les nouvelles pratiques commerciales

Face à l'émergence de nouveaux modes de consommer et des nouvelles demandes, le SCoT accompagne les évolutions du commerce, notamment sur le volet numérique, logistique et de proximité.



3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1- DES ENJEUX AUX ORIENTATIONS

Suite aux échanges sur le scénario préférentiel et en cohérence avec les enjeux prioritaires déterminés à l'issue du diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique a été organisé autour de 3 axes fondamentaux déclinés en orientations :

AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

AXE 2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS

Orientation n°6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

Orientation n°7 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

Orientation n°8 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

Orientation n°9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

Orientation n°10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

AXE 3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

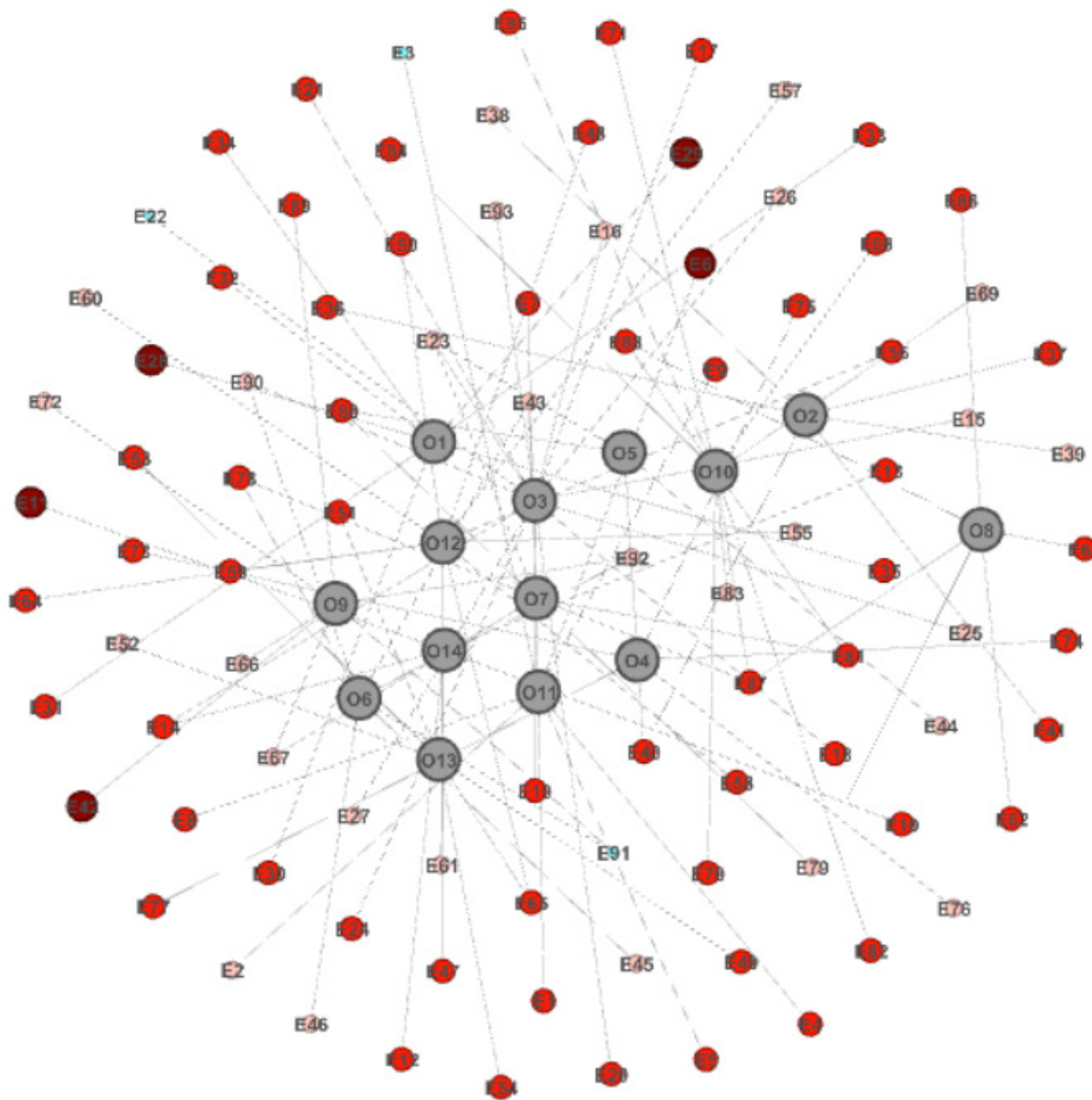
Orientation n°11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

Orientation n°12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire






Orientation n°13 : Conforter les agricultures du territoire

Orientation n°14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local





Passage des enjeux à l'orientation stratégique

-  Orientation
-  Enjeu prioritaire (très fort)
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible

Axe 1 : Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient

Passage des enjeux aux orientations

Suite aux conclusions du diagnostic et aux événements catastrophiques qui sont venus conforter leur conviction, les élus ont souhaité mettre en objectif principal la résilience du territoire face au changement climatique. Il s'agit pour le territoire de ne pas subir les conséquences de celui-ci (augmentation des risques, tension sur la ressource en eau, modification du biotope...) mais d'anticiper dans les modes de faire et d'aménager afin d'en limiter les incidences négatives et de proposer un modèle de développement exemplaire et attractif.

Rappel des enjeux :

E14 : S'appuyer sur le patrimoine présent sur tout le territoire pour développer l'offre touristique

E15 : Valoriser et protéger le patrimoine naturel et bâti

E16 : Protéger et valoriser le petit patrimoine bâti et les formes urbaines traditionnelles

E17 : Protéger et valoriser les entités paysagères de Carcassonne Agglo

E18 : Intégrer et préserver les caractéristiques paysagères dans les nouveaux aménagements

E19 : Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les paysages et notamment sur l'agriculture

E20 : Lutter contre les friches agricoles

E21 : Développer les cultures locales et labellisées

E22 : Favoriser l'usage des matériaux traditionnels

E23 : Lutter contre les îlots insalubres en centralité

E24 : Lutter contre la banalisation des entrées de ville

E25 : Concilier développement et aménagement du territoire et respect de l'intégrité de la Trame verte et bleue

E26 : Protéger les corridors écologiques dans les aménagements

E27 : Développer des continuités écologiques entre le Nord et le Sud de l'Agglomération

E28 : Faire de l'eau dans toutes ses composantes un élément central du projet

E29 : Protéger la ressource en eau et anticiper les impacts de chaque projet

E30 : Préciser les conditions de partage de la ressource et construire une gouvernance

participative

E31 : Rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement en eau

E32 : Intégrer les risques et le ruissellement dans les nouveaux aménagements

E33 : Interdire les constructions et aménagements stratégiques dans les espaces aux risques forts

E34 : Anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur les risques (incendie, sécheresse...)

E35 : Entretien des paysages familiers (agricoles et naturels) pour limiter les risques

E36 : S'inscrire dans une véritable politique de transition écologique

E37 : Réfléchir collectivement aux lieux de la production d'énergies renouvelables

E38 : Devenir un territoire à énergie positive, ressource pour les territoires extérieurs

E39 : Valoriser les ressources locales, notamment issues de l'agriculture, pour la production d'énergie

E40 : Lutter contre la précarité énergétique

E41 : Encourager la rénovation énergétique

E44 : Conforter les actions en faveur des ménages les plus fragilisés

E73 : S'appuyer sur les technologies numériques pour permettre une diffusion géographique des services (e-administration, e-santé...)

E74 : Développer la formation professionnelle et non-professionnelle autour des usages du numérique

E75 : Accompagner le développement du télétravail par la création de tiers-lieux sur tout le territoire

E76 : Développer l'économie numérique et la digitalisation de l'économie

E77 : Accompagner le déploiement des technologies

E80 : Lutter contre l'habitat indigne

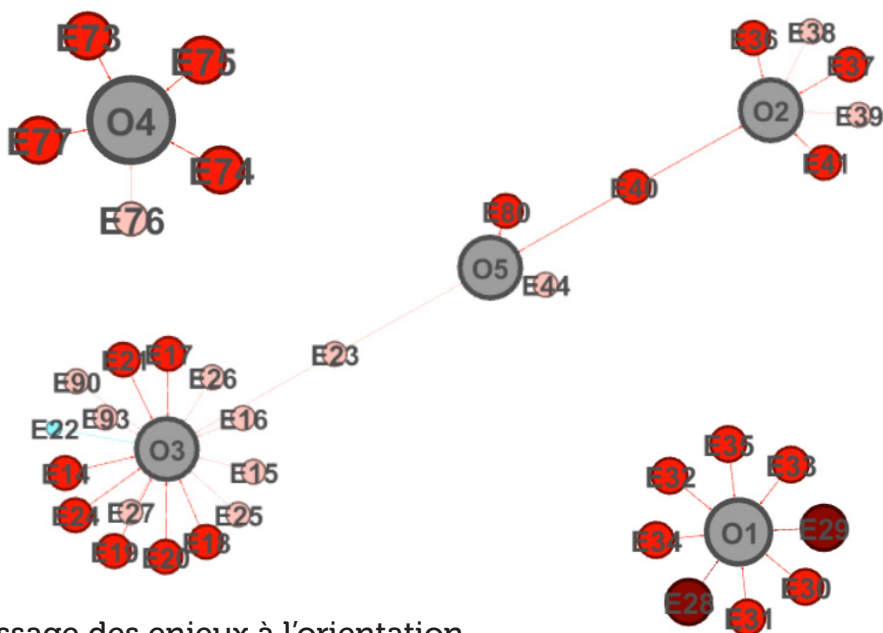
E90 : Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain

E93 : Améliorer la qualité des entrées de ville en travaillant les normes architecturales des opérations

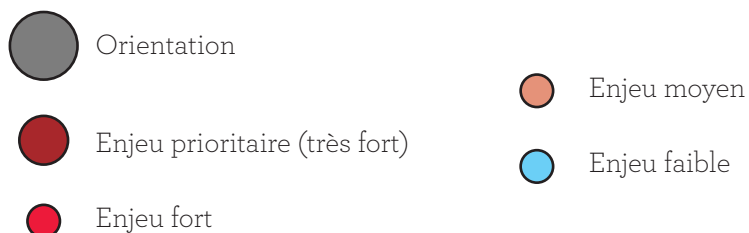


Orientations :

- O1** : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques
- O2** : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique
- O3** : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire
- O4** : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire
- O5** : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social



Passage des enjeux à l'orientation stratégique



Armature de l'axe 1

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Objectif 1 (OB1) : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB4 : Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

OB7 : Améliorer la gestion des déchets

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain

O4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

OB11 : Développer le très haut débit pour tous

OB12 : Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working

OB13 : Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

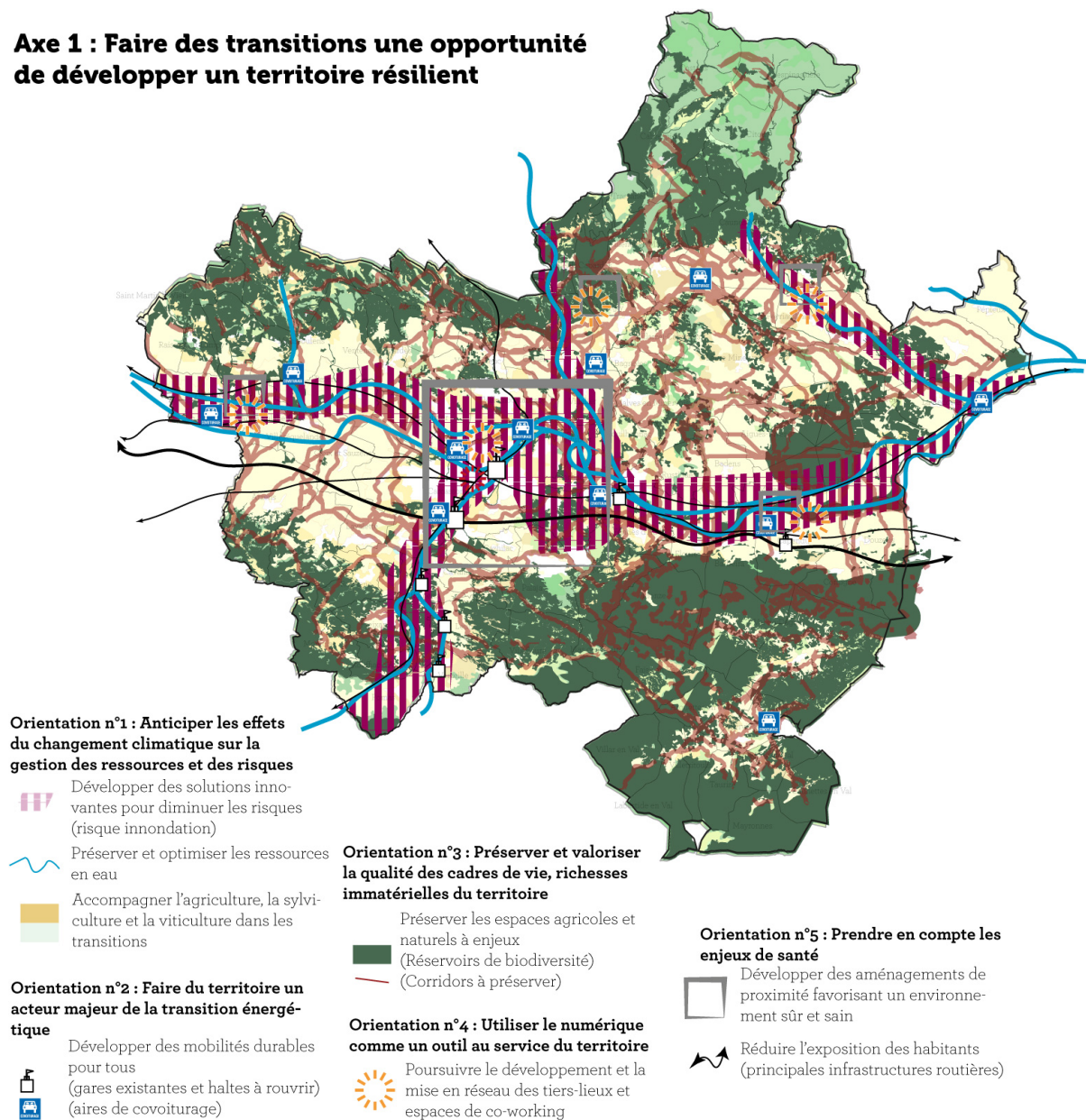
OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

OB16 : Lutter contre les déserts médicaux

OB17 : Conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population

Axe 1 : Faire des transitions une opportunité de développer un territoire résilient



Axe 2 : Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités

Passage des enjeux aux orientations

L'ensemble des élus partage le constat de la déprise des centralités dans la plupart des villes et villages de l'agglomération. C'est un enjeu central d'attractivité du territoire et de qualité de vie. Le SCoT a donc souhaité se donner une ambition forte en matière de redynamisation et de requalification des centres historiques des communes. Cette ambition vient contribuer à la volonté de réduire la consommation d'espace au profit de lieux partagés de vie.

Rappel des enjeux :

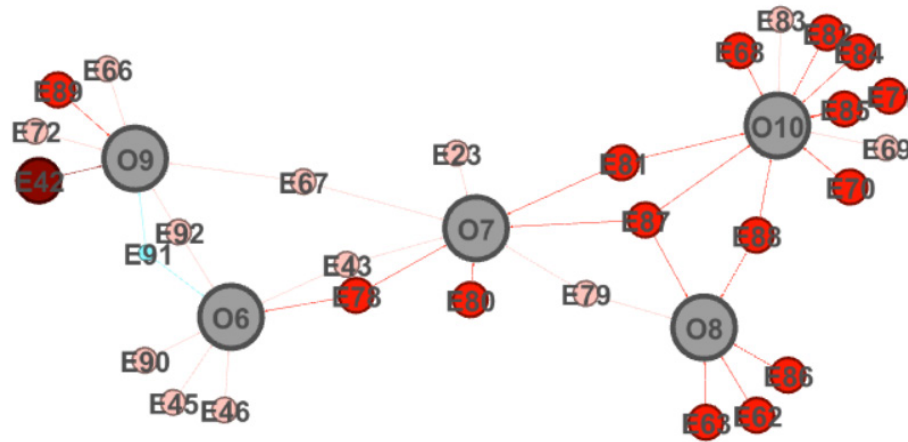
- E23** : Lutter contre les îlots insalubres en centralité
- E42** : Accompagner le vieillissement de la population
- E43** : Anticiper la déprise de certains villages
- E45** : Développer l'attractivité résidentielle, notamment de la ville-centre et sur des populations plus jeunes
- E46** : Conforter le rôle de Carcassonne au sein du SCoT
- E62** : Traiter les friches commerciales
- E63** : Limiter le développement commercial de périphérie
- E66** : Renouveler les quartiers prioritaires les plus anciens
- E67** : Conforter la mixité sociale des quartiers
- E68** : Renforcer le maillage en transport en commun en-dehors de la ville-centre
- E69** : Faciliter la pratique du covoiturage au quotidien
- E70** : Conforter la multimodalité (usage de plusieurs modes de déplacement), notamment autour de la gare et en rabattement pour accéder au centre-ville de Carcassonne
- E71** : Développer et sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes
- E72** : Développer et diversifier l'offre de logement social en insistant sur les petits logements
- E78** : Développer des centres-bourgs attractifs
- E79** : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle
- E80** : Lutter contre l'habitat indigne
- E81** : Renforcer l'accessibilité des centres-bourgs
- E82** : Améliorer l'accessibilité des services à la population (transport en commun, aménagements...)

- E83** : Développer les offres de services mobiles (commerces ou services ambulants, télé-services, roulements...)
- E84** : Anticiper les besoins en équipements face à la transition démographique
- E85** : Mutualiser certains équipements à l'échelle de bassins de vie en organisant leur accessibilité
- E86** : Limiter le développement des périphéries commerciales
- E87** : Développer l'attractivité du centre-ville de Carcassonne (stationnement, diversité de l'offre, cheminements sécurisés, qualité des aménagements...)
- E88** : Accompagner le maintien du dernier commerce
- E89** : Renforcer l'offre en logement social
- E90** : Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain
- E91** : Relancer la dynamique de construction de logement notamment sur le collectif
- E92** : Accompagner les primo-accédants






Orientations :

- O6** : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine
- O7** : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales
- O8** : Développer une politique commerciale en faveur des centralités
- O9** : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants
- O10** : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

Armature de l'axe 2



Passage des enjeux à l'orientation stratégique

-  Orientation
-  Enjeu prioritaire (très fort)
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible

O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire

OB20 : Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations

O7 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

OB21 : S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centres-bourgs et centre-village)

OB23 : Requalifier les centres-bourgs

OB24 : Conforter la mixité des fonctions dans les centralités

OB25 : Faire de la culture un moteur de l'attractivité de tous les territoires

O8 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

OB26 : Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie

OB27 : Proposer une offre commerciale pour tous

OB28 : Anticiper les nouvelles pratiques commerciales

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OB29 : Répondre aux besoins de tous les habitants

OB30 : Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé

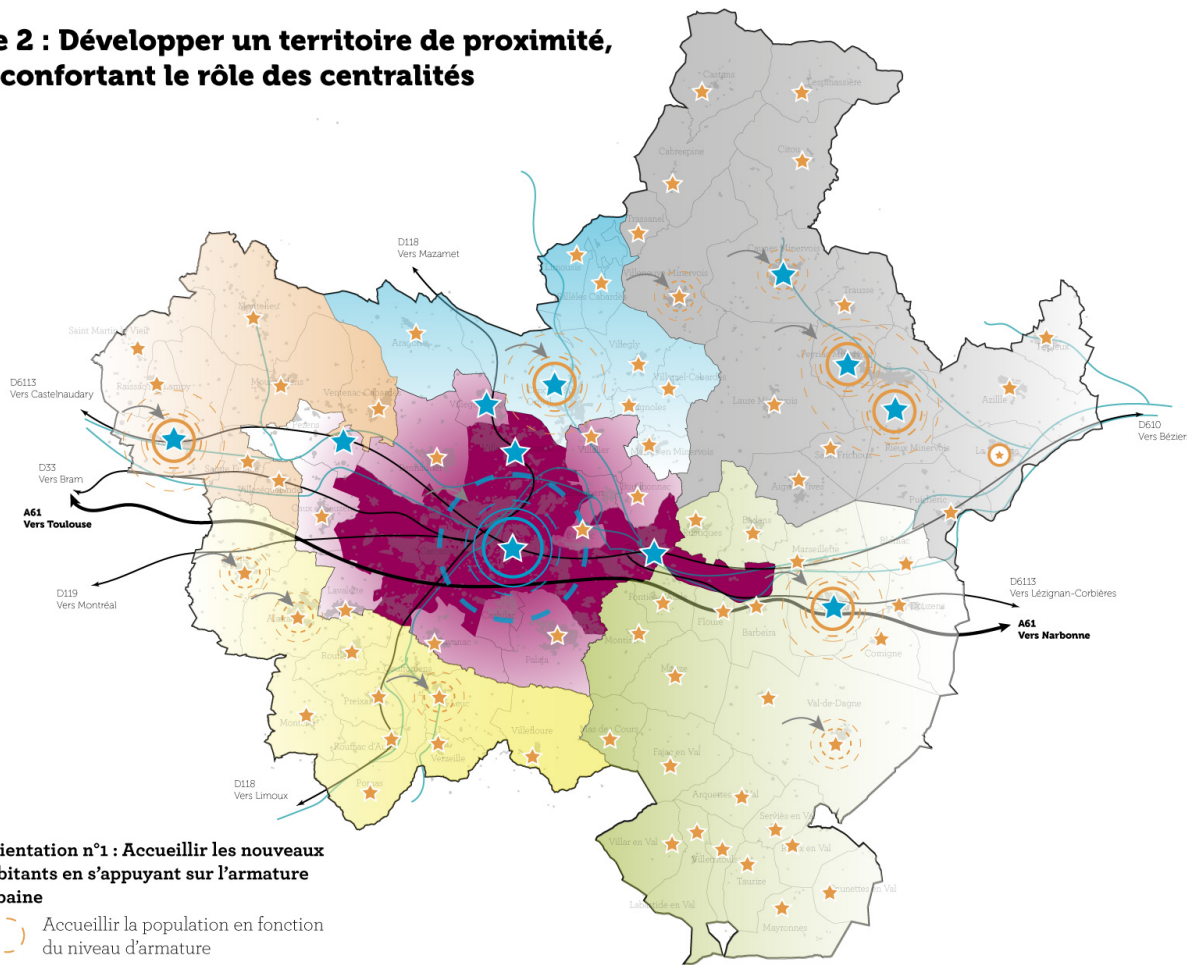
OB31 : Améliorer le parc de logement

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

Axe 2 : Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités



Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

- Accueillir la population en fonction du niveau d'armature
- Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations

Orientation n°2 : Revitaliser les centralités

- ☆ Conforter la mixité des fonctions dans les centralités
- ☆ S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités (Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain et Bourg-centre)

Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

- ★ Proposer une offre commerciale pour tous

Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

- 🗺️ Répondre aux besoins de tous

Orientation n°5 : Réfléchir les services à la population et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

- 🗺️ Préserver les services de proximité (centralité et dialogues du SCoT)
- ➡️ Développer les connexions alternatives à la voiture en direction des différentes polarités

Axe 3 : Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique

Passage des enjeux aux orientations

Le nouveau découpage des régions offre une opportunité unique pour Carcassonne de renouveler son image locale en profitant de sa situation centrale. Dans un contexte économique morose, le territoire souhaite réinventer son attractivité économique et touristique pour répondre aux enjeux d'emplois et de renouvellement de la population sur le territoire.

Rappel des enjeux :

E1 : S'appuyer sur le positionnement central au sein de la nouvelle région pour capter entreprises et événements régionaux

E2 : Construire les collaborations avec la métropole toulousaine notamment sur le volet économique et universitaire

E3 : S'affirmer face à Narbonne

E4 : Être acteur de la stratégie de développement régionale

E5 : Améliorer la connexion de Carcassonne Agglo aux réseaux nationaux

E6 : Développer l'attractivité de l'agglomération et son niveau d'équipement pour capter les flux (tourisme, économie...)

E7 : Valoriser le rôle structurant de la gare de Carcassonne

E8 : Conforter l'offre aéroportuaire et la liaison avec le centre-ville de Carcassonne

E9 : Développer la visibilité de Carcassonne Agglo

E10 : Conforter le tourisme d'affaire sur le territoire

E11 : Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne

E12 : Diversifier l'offre d'hébergement touristique, notamment pour l'accueil de groupes

E13 : Allonger la saison touristique en-dehors de l'été

E14 : S'appuyer sur le patrimoine présent sur tout le territoire pour développer l'offre touristique

E47 : Développer les liens entre les acteurs économiques du territoire

E48 : Accompagner le développement des entreprises locales pour faire émerger des « leaders » économiques

E49 : Accompagner les reprises des activités agricoles et artisanales

E50 : Diversifier l'économie carcassonnaise vers davantage de productif

E51 : Développer les liens entre agriculture et tourisme

E52 : Accompagner la transition culturelle de l'agriculture

E53 : Protéger le foncier agricole

E54 : Encourager les initiatives de développement du maraîchage et des circuits-courts

E55 : Développer l'offre de formation supérieure

E56 : Améliorer le niveau de formation des individus

E57 : Intégrer les campus à la ville (transports en communs, logements, services...)

E58 : Adapter les formations aux spécificités locales (commerce, numérique, patrimoine...)

E59 : Renforcer les collaborations avec Toulouse et Montpellier sur la question universitaire

E60 : Structurer l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises

E61 : Requalifier les zones d'activités existantes

E64 : Développer une offre qualitative et diversifiée à destination des entreprises

E65 : Valoriser les savoir-faire et les produits locaux

Orientations :

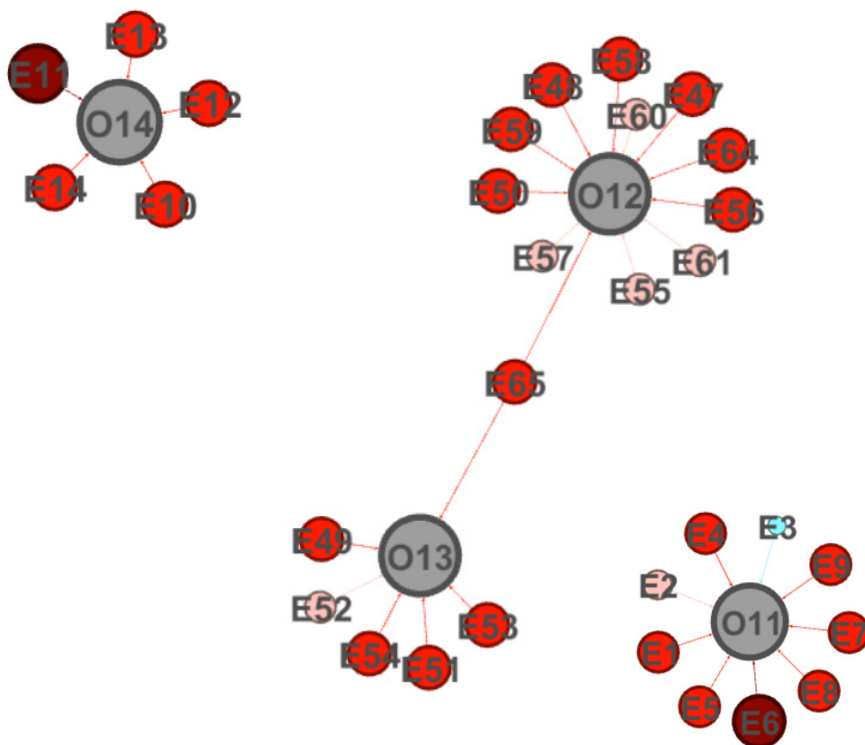
O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire






O13 : Conforter les agricultures du territoire

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local





Passage des enjeux à l'orientation stratégique

-  Orientation
-  Enjeu prioritaire (très fort)
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible

Armature de l'axe 3

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

- OB34 : Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique
- OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international
- OB36 : Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire
- OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpellieraine
- OB38 : S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

- OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi
- OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire
- OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones
- OB42 : Développer l'emploi pour tous

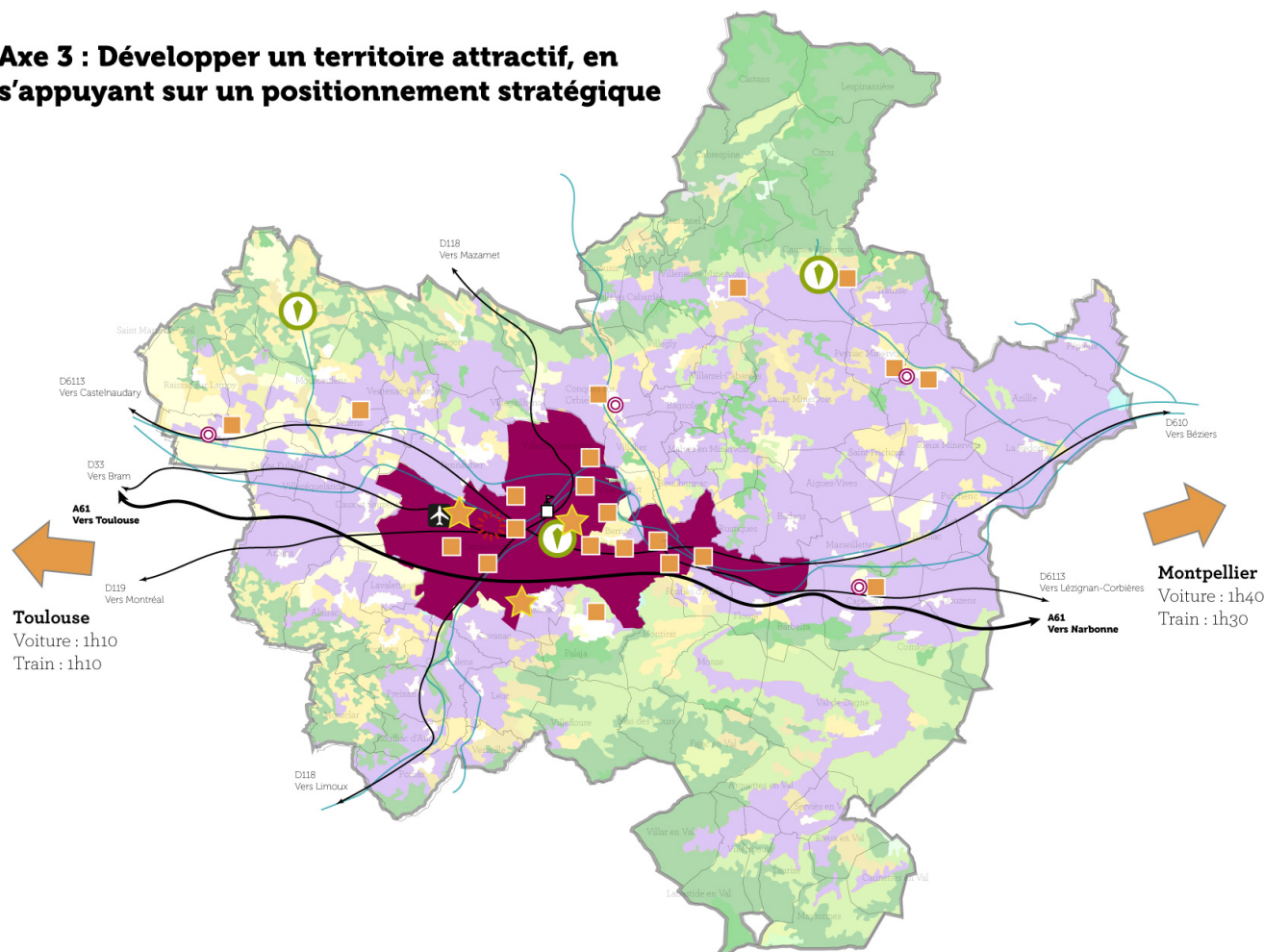
O13 : Conforter les agricultures du territoire

- OB43 : Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique
- OB44 : Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs
- OB45 : Poursuivre la politique de résorption des friches
- OB46 : Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation
- OB47 : Favoriser la diversification agricole

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

- OB48 : Connecter les sites existants
- OB49 : Diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes
- OB50 : Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés

Axe 3 : Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique



Toulouse
Voiture : 1h10
Train : 1h10

Montpellier
Voiture : 1h40
Train : 1h30

Orientation n°1 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

- Renforcer la connexion du territoire (aéroport, gare, réseau routier)
- Développer une offre de tourisme régionale et s'appuyer sur les événements culturels (pôles touristiques)
- Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaines et montpelliéraines

Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive

- S'appuyer sur les filières clés du territoire et notamment sur le numérique (pôle numérique et tiers-lieux)
- Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur
- Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

Orientation n°3 : Conforter les agriculteurs du territoire

- Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole et sylvicole (plaines céréalières, viticulture, pâturage, maraîchage)

3.2.2- ARTICULATION AVEC LA STRATÉGIE RÉGIONALE

Prise en compte des objectifs du SRADDET

En choisissant de proposer un modèle de développement résilient, Carcassonne Agglo s'inscrit directement dans la stratégie régionale de développement proposée par le SRADDET, notamment les objectifs thématiques associés au cap du «nouveau modèle de développement». La volonté de proposer un territoire attractif à l'échelle régionale mais qui s'appuie en priorité sur ses centralités vient répondre à l'ambition régionale du «rééquilibrage régional».

L'analyse suivante vient montrer la prise en compte des objectifs du SRADDET dans l'ambition affichée dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement

Objectif général : Favoriser le développement et la promotion sociale

Objectif thématique 1.1 : Mobilités_Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers

Prise en compte dans le SCoT:

O7 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

Dans un territoire où la mobilité des personnes est mise en cause de plus en plus fortement par le vieillissement de la population et la précarité sociale, Carcassonne Agglo a souhaité faire de la mobilité des courtes distances un objectif majeur afin de garantir un accès sécurisé et facilité aux services et à l'emploi. L'intégration des modes alternatifs à la voiture (cheminements doux, transport en commun...) dans les projets de requalification de centre-bourg est mis à l'honneur comme un élément central de revitalisation des centralités. Le projet de Pôle Multimodal de la gare de Carcassonne vient contribuer à cette ambition.

Objectif thématique 1.2 : Services_Favoriser l'accès à des services de qualité

Prise en compte dans le SCoT:

O8 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

OB27 : Proposer une offre commerciale pour tous

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les



particularités du territoire

L'essentiel des services et des commerces sont concentrés sur la ville-centre. Carcassonne Agglo souhaite garantir dans tous ses territoires un accès facile aux services du quotidien en s'appuyant sur son armature territoriale et ses dialogues du SCoT. Cela vient concourir au renforcement des centralités.

Carcassonne Agglo bénéficie d'une offre variée en enseignement supérieur qu'elle souhaite diversifier et mettre en avant. Cela passe notamment par le renforcement de son offre de services dédiées aux étudiants et à son intégration à la ville.

Objectif thématique 1.3 : Habitat_Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale

Prise en compte dans le SCoT:

O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire

OB20 : Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OB29 : Répondre aux besoins de tous les habitants

OB30 : Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé

OB31 : Améliorer le parc de logement

Pour répondre à une dynamique démographique soutenue, Carcassonne Agglo prévoit la production d'environ 7 500 logements supplémentaires à horizon 2032. Afin de limiter la consommation d'espace liée à la production de logements, elle priorise le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance. Elle souhaite lutter contre la précarité énergétique en se dotant d'outils ambitieux contre les passoires thermiques et les logements insalubres.

Face à une modification des profils des ménages, marqués par une précarisation et un vieillissement, l'agglomération souhaite diversifier davantage son parc de logements.

Objectif général : Concilier développement et excellence environnementale

Objectif thématique 1.4 : Foncier_Réussir le zéro artificialisation nette à l'horizon 2040

Prise en compte dans le SCoT:

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Dans sa volonté de proposer un modèle résilient, le SCoT souhaite se fixer une trajectoire lisible pour atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2040. Il fixe une diminution minimale de 50 % de la consommation foncière à horizon 2032 encouragée par l'objectif de production de 50 % des logements supplémentaires par renouvellement urbain et de réduction de la vacance sur le territoire. Cet effort s'applique aussi aux activités économiques et commerciales par un traitement prioritaire des friches. Le SCoT souhaite en outre prioriser les nouveaux projets au sein des enveloppes urbaines existantes.

Objectif thématique 1.5 : Eau et risques_Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Prise en compte dans le SCoT:

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

Conformément aux conclusions du diagnostic, l'Eau est un élément central du projet de Carcassonne Agglo à horizon 2032. Le SCoT affiche donc une ambition forte pour préserver et optimiser la ressource en eau en améliorant la performance des réseaux d'assainissement, d'eau potable mais aussi d'irrigation. Le SCoT prévoit un développement démographique et économique en cohérence avec la disponibilité des ressources. Le SCoT souhaite aussi être exemplaire en matière de gestion et d'anticipation des risques naturels en proposant un modèle d'urbanisation résilient repensant l'artificialisation des sols en ville et en limitant l'exposition des populations par des aménagements adaptés et de nouvelles pratiques.



Objectif thématique 1.6 : Santé_Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

Prise en compte dans le SCoT:

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Au-delà des risques naturels, le territoire souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants en réduisant leur exposition aux pollutions et nuisances. Les aménagements et les solutions de mobilité doivent permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'exposition aux nuisances sonores. Les choix d'aménagement doivent aussi permettre de prévenir l'exposition des populations aux pollutions d'origine industrielle.

Objectif général : Devenir une Région à énergie positive

Objectif thématique 1.7 : Consommation du bâti_Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040

Prise en compte dans le SCoT:

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OB31 : Améliorer le parc de logement

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition régionale de neutralité carbone à horizon 2050. Pour y parvenir, le SCoT souhaite fixer un premier jalon en réduisant la consommation finale liée au bâti en fixant des exigences marquées en termes de performance énergétique des logements neufs et des objectifs en matière de rénovation énergétique du parc ancien.

Objectif thématique 1.8 : Consommation transport_Baisser de 40 % la consommation énergétique finale liée au transport des personnes et des marchandises d'ici 2040

Prise en compte dans le SCoT:

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition régionale de neutralité carbone à horizon 2050. Pour y parvenir, le SCoT souhaite fixer un premier jalon en réduisant la consom-

mation finale liée au transport, notamment de personnes, par le renforcement des modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment les transports en commun (réseau urbain et interurbain et train) et les cheminements doux, mais aussi le covoiturage. Cela passe aussi par le renforcement de l'armature urbaine dans l'accueil de population afin de privilégier les villes des courtes distances.

Objectif thématique 1.9 : Production d'ENR_Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Prise en compte dans le SCoT:

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB4 : Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition régionale de neutralité carbone à horizon 2050. Pour y parvenir, le SCoT souhaite fixer un premier jalon en développant massivement la production d'énergies renouvelables dans un cadre partagé afin de limiter l'impact sur l'environnement et le cadre de vie.



Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales

Objectif général : Construire une région équilibrée pour ses territoires

Objectif thématique 2.1 : Métropoles_Des métropoles efficaces et durables

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif thématique 2.2 : Territoires d'équilibre/Centralités_Développer les nouvelles attractivités

Prise en compte dans le SCoT:

O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

Carcassonne Agglo s'appuie sur son armature urbaine afin de proposer un développement équilibré entre la ville-centre, ses pôles relais et les territoires ruraux. L'objectif affiché est de maintenir à chaque niveau d'armature, une couverture adaptée en services en s'appuyant sur la logique des dialogues SCoT.

Objectif thématique 2.3 : Coopérations_Renforcer les synergies territoriales

Prise en compte dans le SCoT:

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OB48 : Connecter les sites existants

Carcassonne Agglo souhaite s'inscrire dans une dynamique collective à l'échelle régionale en réaffirmant sa position centrale et en confortant et développant les collaborations avec les métropoles régionales. Carcassonne est une capitale culturelle et touristique qui rayonne à l'internationale. Le SCoT souhaite conforter ce positionnement en développant les connexions avec l'offre locale et régionale, notamment autour du Canal du Midi et des Châteaux cathares.

Objectif général : Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales

Objectif thématique 2.4 : Offre territoriale_Garantir dans les Massifs et les territoires de faible densité un socle de services et l'accès aux ressources extérieures

Prise en compte dans le SCoT:

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

Carcassonne Agglo est composé d'un tissu important de communes rurales, parfois très isolées, notamment aux confins du Val de Dagne et du Minervois. Dans le cadre de sa réflexion sur l'armature, l'agglomération souhaite préserver l'accessibilité des services pour ces populations parfois peu mobiles.

Objectif thématique 2.5 : Complémentarité_Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains

Prise en compte dans le SCoT:

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine

Carcassonne Agglo s'inscrit dans un dialogue avec les métropoles notamment sur les thématiques de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'emploi. Le SCoT réaffirme ces coopérations et souhaite les renforcer.



Objectif thématique 2.6 : Economie rurale et de montagne_Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

Prise en compte dans le SCoT:

O13 : Conforter les agricultures du territoire

OB43 : Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique

OB44 : Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs

OB45 : Poursuivre la politique de résorption des friches

OB46 : Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation

OB47 : Favoriser la diversification agricole

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OB48 : Connecter les sites existants

L'agriculture et le tourisme sont les piliers de l'économie carcassonnaise. Le territoire souhaite améliorer la mise en réseau de ses acteurs afin d'améliorer la visibilité des atouts du territoire (patrimoine, savoir-faire...).

Objectif général : Partager et gérer durablement les ressources

Objectif thématique 2.7 : Biodiversité_Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité

Prise en compte dans le SCoT:

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Carcassonne Agglo bénéficie d'une trame verte et bleue relativement dense du fait de son caractère très rural mais celle-ci est fortement altérée au niveau du sillon audois et du centre urbain de l'agglomération. Le territoire souhaite préserver et reconstituer les corridors écologiques en limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux et en ménageant les espaces non-artificialisés en milieu urbain.

Objectif thématique 2.8 : Milieux aquatiques_Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et zones humides

Prise en compte dans le SCoT:

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

Le réseau hydrographique et les zones humides de Carcassonne Agglo sont mises à mal par l'urbanisation et les changements climatiques. L'eau a été mise au centre du projet par les élus. Les aménagements futurs doivent conserver au maximum la perméabilité des sols, préserver les espaces naturels aquatiques et humides à enjeux, prendre en compte les capacités des réseaux mais aussi éviter les pollutions nouvelles.

Objectif thématique 2.9 : Déchets_Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production et optimiser la gestion des recyclables

Prise en compte dans le SCoT:

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB7 : Améliorer la gestion des déchets

Carcassonne Agglo s'engage au travers de son SCoT à engager une réflexion sur la gestion des déchets en accompagnant notamment les initiatives en faveur d'une valorisation énergétique ou d'un recyclage notamment en agriculture et dans le bâtiment.

Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires

Objectif général : Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires

Objectif thématique 3.1 : Grandes infrastructures_Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur

Prise en compte dans le SCoT:

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

Carcassonne Agglo bénéficie d'une bonne desserte en infrastructures de transport mais elle peine à en capter les flux. Elle souhaite donc capitaliser autour de ces atouts, notamment autour de son aéroport et du train pour améliorer ses connexions aux échelles nationales et internationales.

Objectif thématique 3.2 : Métropoles_Consolider les moteurs métropolitains

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif thématique 2.3 : Développement_Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales.

Prise en compte dans le SCoT:

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB34 : Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

OB36 : Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine

OB38 : S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

OB42 : Développer l'emploi pour tous

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OB48 : Connecter les sites existants

Carcassonne Agglo souhaite profiter de son positionnement stratégique pour capter davantage les flux économiques et touristiques. Cela passe notamment par la valorisation de ses savoir-faire et de ses sites touristiques majeurs.

Objectif général : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux

Objectif thématique 3.4 : Ouverture méditerranéenne_Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif thématique 3.5 : Economie Bleue_Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif thématique 3.6 : Résilience_Faire du littoral une vitrine de la résilience

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.



Objectif général : Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

Objectif thématique 3.7 : Logistique_Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime du secteur logistique

Prise en compte dans le SCoT:

Le SCoT ne traite pas du sujet du fret, ne disposant pas de zones dédiées à la logistique.

Objectif thématique 3.8 : Economie durable_Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique

Prise en compte dans le SCoT:

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Objectif 1 (OB1) : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

Le territoire souhaite être exemplaire en matière de transition énergétique et accompagner ses filières traditionnelles, notamment agricoles vers une mutation des modes de produire afin de limiter leur impact et d'anticiper les effets du changement climatique.

Objectif thématique 3.9 : Biens communs_Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Prise en compte dans le SCoT:

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Carcassonne Agglo a mis l'Eau au cœur de son projet afin de pérenniser ce «bien commun» mis à rude épreuve par le changement climatique et l'urbanisation. Le projet cherche à limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources partagées.



3.2.3- PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AUX NIVEAUX RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les orientations du PAS doivent prendre en compte les orientations du SRADDET mais doivent aussi s'inscrire dans un lien de compatibilité ou de prise en compte avec d'autres documents supracommunautaires qui fixent un cadre en matière de protection de l'environnement.

Le SCoT de Carcassonne Agglo doit être compatible avec (Art L131-1 du Code de l'urbanisme) :

- > Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables - [SRADDET Occitanie](#)
- > Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement - [SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée](#)
- > Les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement - [SAGE du Fresquel](#)
- > Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 - [PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée](#)

Le SCoT de Carcassonne Agglo doit prendre en compte (Art L131-2 du Code de l'urbanisme) :

- > Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales - [SRADDET Occitanie](#)
- > Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement - [SRCE Languedoc-Roussillon](#)

Utilisation économe des espaces naturels

Orientations des documents cadres

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 1.4 : Foncier_Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

Prise en compte dans le PAS

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Dans sa volonté de proposer un modèle résilient, le SCoT souhaite se fixer une trajectoire lisible pour atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2040. Il fixe une diminution minimale de 50 % de la consommation foncière à horizon 2032 encouragée par l'objectif de production de 50 % des logements supplémentaires par renouvellement urbain et de réduction de la vacance sur le territoire. Cet effort s'applique aussi aux activités économiques et commerciales par un traitement prioritaire des friches. Le SCoT souhaite en outre prioriser les nouveaux projets au sein des enveloppes urbaines existantes.



Protection des sites, des milieux et paysages naturels et prise en compte de la Trame Verte et Bleue

Orientations des documents cadres

SRCE - Languedoc-Roussillon

Objectif 2 : Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels

Objectif 3 : Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 2.7 : Biodiversité_Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040

Objectif thématique 2.8 : Milieux aquatiques_Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et zones humides

Objectif thématique 3.9 : Biens communs_Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

SAGE du Fresquel

C. Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement.

Prise en compte dans le PAS

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Carcassonne Agglo bénéficie d'une trame verte et bleue relativement dense du fait de son caractère très rural mais celle-ci est fortement altérée au niveau du sillon audois et du centre urbain de l'agglomération. Le territoire souhaite préserver et reconstituer les corridors écologiques en limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux et en ménageant les espaces non-artificialisés en milieu urbain.

Le réseau hydrographique et les zones humides de Carcassonne Agglo sont mises à mal par l'urbanisation et les changements climatiques. L'eau a été mise au centre du projet par les élus. Les aménagements futurs doivent conserver au maximum la perméabilité des sols, préserver les espaces naturels aquatiques et humides à enjeux, prendre en compte les capacités des réseaux mais aussi éviter les pollutions nouvelles.

Carcassonne Agglo a mis l'Eau au cœur de son projet afin de pérenniser ce « bien commun » mis à rude épreuve par le changement climatique et l'urbanisation. Le projet cherche à limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources partagées.

Prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Orientations des documents cadres

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 1.5 : Eau et risques_Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Objectif thématique 1.6 : Santé_Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

0. S'adapter aux effets du changement climatiques

PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

TRI (Territoire à Risques Importants) du Carcassonnais et du Narbonnais

GRAND OBJECTIF N°1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »

1.1 Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux.
1.2 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT, les PLU et les PLU intercommunaux et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI.

GRAND OBJECTIF N°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

2.1. Préserver les capacités d'écoulement. Favoriser la rétention dynamique des crues par la préservation des champs d'expansion des crues et en en développant de nouveaux.

2.2 Limiter le ruissellement à la source.

2.3 Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et assurer l'entretien de la ripisylve.

GRAND OBJECTIF N°3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés »

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte.

3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations.

3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

GRAND OBJECTIF N°5 : « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation »

5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondations.

5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future.

Prise en compte dans le PAS

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Le SCoT souhaite être exemplaire en matière de gestion et d'anticipation des risques naturels en proposant un modèle d'urbanisation résilient repensant l'artificialisation des sols en ville et en limitant l'exposition des populations par des aménagements adaptés et de nouvelles pratiques.

Au-delà des risques naturels, le territoire souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants en réduisant leur exposition aux pollutions et nuisances. Les aménagements et les solutions de mobilité doivent permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'exposition aux nuisances sonores. Les choix d'aménagement doivent aussi permettre de prévenir l'exposition des populations aux pollutions d'origine industrielle.



Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles

Orientations des documents cadres

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 1.5 : Eau et risques_Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Objectif thématique 1.6 : Santé_Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 5.A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 5.B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- 5.C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

SAGE du Fresquel

- A. Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource
- B. Garantir la qualité des eaux

Prise en compte dans le PAS

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Conformément aux conclusions du diagnostic, l'Eau est un élément central du projet de Carcassonne Agglo à horizon 2032. Le SCoT affiche donc une ambition forte pour préserver et optimiser la ressource en eau en améliorant la performance des réseaux d'assainissement, d'eau potable mais aussi d'irrigation. Le SCoT prévoit un développement démographique et économique en cohérence avec la disponibilité des ressources. Le SCoT souhaite aussi être exemplaire en matière de gestion et d'anticipation des risques naturels en proposant un modèle d'urbanisation résilient repensant l'artificialisation des sols en ville et en limitant l'exposition des populations par des aménagements adaptés et de nouvelles pratiques.

Au-delà des risques naturels, le territoire souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants en réduisant leur exposition aux pollutions et nuisances. Les aménagements et les solutions de mobilité doivent permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'exposition aux nuisances sonores. Les choix d'aménagement doivent aussi permettre de prévenir l'exposition des populations aux pollutions d'origine industrielle.

Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables

Orientations des documents cadres

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 1.7 : Consommation du bâti_Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040

Objectif thématique 1.8 : Consommation transport_Baisser de 40 % la consommation énergétique finale liée au transport des personnes et des marchandises d'ici 2040

Objectif thématique 1.9 : Production d'ENR_Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Objectif thématique 2.6 : Economie rurale et de montagne_Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

Objectif thématique 2.9 : Déchets_Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production et optimiser la gestion des recyclables

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

0. S'adapter aux effets du changement climatique

Prise en compte dans le PAS

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Objectif 1 (OB1) : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB4 : Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OB31 : Améliorer le parc de logement

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition régionale de neutralité carbone à horizon 2050. Pour y parvenir, le SCoT souhaite fixer un premier jalon en réduisant la consommation finale liée au bâti en fixant des exigences marquées en termes de performance énergétique des logements neufs et des objectifs en matière de rénovation énergétique du parc ancien.

Le SCoT souhaite réduire la consommation finale liée au transport, notamment de personnes, par le renforcement des modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment les transports en commun (réseau urbain et interurbain et train) et les cheminements doux, mais aussi le covoiturage. Cela passe aussi par le renforcement de l'armature urbaine dans l'accueil de population afin de privilégier les villes des courtes distances.

Le SCoT souhaite développer massivement la production d'énergies renouvelables dans un cadre partagé afin de limiter l'impact sur l'environnement et le cadre de vie.

Le territoire souhaite être exemplaire en matière de transition énergétique et accompagner ses filières traditionnelles, notamment agricoles vers une mutation des modes de produire afin de limiter leur impact et d'anticiper les effets du changement climatique.

Le changement climatique a déjà des effets sur l'agriculture et les ressources forestières et hydrographiques. Le projet cherche à réduire les pressions sur les espaces naturels et agricoles en limitant la consommation foncière et l'artificialisation afin de ne pas entamer les secteurs à enjeux (surfaces irriguées, corridors écologiques...)



LA CONSTRUCTION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

4.1- Composition du DOO

4.1.1- LES GRANDES ETAPES DE CONSTRUCTION

Le Document d'orientations et d'objectifs de Carcassonne Agglo s'est construit de façon collective d'octobre 2019 à décembre 2021 à l'occasion de temps de rencontres et de débats entre élus, partenaires et habitants du territoire

Les grandes étapes de construction



Novembre 2021 : Dialogues SCoT

Séminaire par dialogue sur les orientations et objectifs liés à l'habitat



Avril 2022 : Ateliers de travail

Ateliers de mise en pratique du DOO autour d'un projet urbain



Novembre 2022 : Réunion publique

4.1.2- STRUCTURATION DU DOO

Rappel des attendus du DOO

Article L141-4

Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Des orientations aux préconisations

Le DOO répond directement aux objectifs fixés dans le PAS afin d'être sa traduction opérationnelle directe.

AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR DIMINUER LES RISQUES

P 1 : Gestion des risques

R 1 : Gestion des risques

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET OPTIMISER LES RESSOURCES EN EAU

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

R 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

P 3 : Gestion de l'assainissement

R 3 : Protection des captage d'eau potable et gestion de l'assainissement

P 4 : Gestion des eaux pluviales

R 4 : Gestion des eaux pluviales

P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

R 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE ET LA VITICULTURE DANS LES TRANSITIONS

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions

R 6 : L'agriculture, acteur des transitions

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRÉSERVANT LES PAYSAGES ET LES TERRES AGRICOLES

P 7 : Développement des ENR

R 7 : Développement des ENR

OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER DES MOBILITÉS DURABLES POUR TOUS

P 8 : Intermodalité

R 8 : Intermodalité

P 9 : Mobilités alternatives

R 9 : Mobilités alternatives



OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement

OBJECTIF 7 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS

P 11 : Gestion des déchets

R 10 : Economie circulaire

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OBJECTIF 8 : PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS À ENJEUX

P 12 : Trame verte et bleue

P 13 : Zones humides

P 14 : Milieux boisés

P 15 : Milieux agricoles

OBJECTIF 9 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

P 16 : Protection du patrimoine

P 17 : Entrées de villes/bourgs/villages

P 18 : Le Canal du Midi et ses paysages

OBJECTIF 10 : LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

P 19 : Compte foncier

P 20 : Priorité au renouvellement urbain

R 11 : Priorité au renouvellement urbain

P 21 : Une densité adaptée

P 22 : Des extensions de qualité

P 23 : Des projets urbains à encadrer

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

OBJECTIF 11 : DÉVELOPPER LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS

P 24 : Déploiement du très haut débit

OBJECTIF 12 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN RÉSEAU DES TIERS-LIEUX ET ESPACES DE CO-WORKING

R 12 : Tiers-lieux

OBJECTIF 13 : FAIRE DES TRANSITIONS EN COURS DES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

R 13 : Transition et développement

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

OBJECTIF 14 : RÉDUIRE L'EXPOSITION DES HABITANTS

P 25 : Exposition aux risques

OBJECTIF 15 : DÉVELOPPER DES AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ FAVORISANT UN ENVIRONNEMENT SÛR ET SAIN

P 26 : Nature en ville

P 27 : Exposition à la pollution

R 14 : Exposition à la pollution

OBJECTIF 16 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

R 15 : Accès aux soins

OBJECTIF 17 : CONFORTER L'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE, NOTAMMENT EN ANTICIPATION DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

P 28 : Lieux publics, lieux de vie

R 16 : Économie sociale et solidaire

AXE2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS

Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OBJECTIF 18 : ACCUEILLIR LA POPULATION EN FONCTION DU NIVEAU D'ARMATURE

P 29 : Accueil de population

OBJECTIF 19 : DÉVELOPPER UN PARC DE LOGEMENT ADAPTÉ À L'AMBITION DU TERRITOIRE

P 30 : Production de logements

OBJECTIF 20 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS

P 31 : Prise en compte des catastrophes naturelles

R 17 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

OBJECTIF 21 : S'INSCRIRE DANS LES POLITIQUES NATIONALES ET RÉGIONALES DE REVITALISATION DES CENTRALITÉS

P 32 : Politiques de revitalisation des centres villes/bourgs

R 18 : Politiques de revitalisation des centres villes/bourgs



OBJECTIF 22 : AMÉLIORER LES MOBILITÉS DANS ET VERS LES CENTRALITÉS (CENTRE-VILLE, ET CENTRE-BOURGS ET CENTRE-VILLAGE)

P 33 : Stationnement en centralité

P 34 : Mobilités en centralité

P 35 : Pôle multimodal de Carcassonne

OBJECTIF 23 : REQUALIFIER LES CENTRES-BOURGS

P 36 : Requalification des centres-bourgs

R 19 : Requalification des centres-bourgs

OBJECTIF 24 : CONFORTER LA MIXITÉ DES FONCTIONS DANS LES CENTRALITÉS

P 37 : Mixité fonctionnelle

R 20 : Mixité fonctionnelle

OBJECTIF 25 : FAIRE DE LA CULTURE UN MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE TOUS LES TERRITOIRES

R 21 : Culture

Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

OBJECTIF 26 : LUTTER CONTRE L'ÉVASION COMMERCIALE EN PÉRIPHÉRIE

P 38 : Localisation préférentielle des commerces

P 39 : Centralités commerciales

P 40 : Secteurs d'implantation périphérique

P 41 : Foncier à vocation commerciale

OBJECTIF 27 : PROPOSER UNE OFFRE COMMERCIALE POUR TOUS

P 42 : Qualité des pôles commerciaux

R 22 : Commerce et centralité

P 43 : Continuités commerciales

R 23 : Continuités commerciales

R 24 : Commerces non-sédentaires

P 44 : Cheminements commerciaux

R 25 : Mobilité dans les pôles commerciaux

OBJECTIF 28 : ANTICIPER LES NOUVELLES PRATIQUES COMMERCIALES

P 45 : Circuits-courts

R 26 : Circuits-courts

R 27 : Magasins d'usine

P 46 : Drive

R 28 : Commerce et numérique

P 47 : Logistique urbaine

Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OBJECTIF 29 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES HABITANTS

P 48 : Logement social

R 29 : Logement social

P 49 : Publics spécifiques

OBJECTIF 30 : DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENT POUR RENOUVELER LE PARC PRIVÉ

P 50 : Diversification de l'offre

OBJECTIF 31 : AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENT

P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OBJECTIF 32 : PRÉSERVER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

P 52 : Besoins en services

R 30 : Besoins en services

OBJECTIF 33 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE EN DIRECTION DES DIFFÉRENTES POLARITÉS

P 53 : Mobilités actives

P 54 : Mobilités en soutien des services

AXE3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Orientation n°1 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OBJECTIF 34 : DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT DE PROFITER DE CETTE SITUATION STRATÉGIQUE

P 55 : Équipements touristiques

R 31 : Équipements touristiques

OBJECTIF 35 : RENFORCER LA CONNEXION DU TERRITOIRE AU NIVEAU RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

R 32 : Infrastructures de transport

P 56 : Infrastructures de transport



OBJECTIF 36 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME RÉGIONALE ENTRE EXCURSIONS ET TOURISME D'AFFAIRE

P 57 : [Tourisme d'affaires](#)

OBJECTIF 37 : RENFORCER LES COOPÉRATIONS AVEC LES MÉTROPOLIS TOULOUSAINES ET MONTPELLIÉRAINES

R 33 : Coopérations régionales

OBJECTIF 38 : S'APPUYER SUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS PHARES DU TERRITOIRE

P 58 : [Lieux culturels](#)

Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OBJECTIF 39 : S'APPUYER SUR LES FILIÈRES-CLÉS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI

P 59 : [Economie numérique](#)

R 34 : Economie numérique

P 60 : [Artisanat](#)

R 35 : Artisanat

R 36 : Filières de la transition énergétique

R 37 : Services aux personnes

OBJECTIF 40 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ADÉQUATION AVEC LES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

P 61 : [Enseignement supérieur](#)

R 38 : Enseignement supérieur

OBJECTIF 41 : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE LISIBLE EN CONFORTANT LA VOCATION DES ZONES

P 62 : [Offre d'accueil aux entreprises](#)

R 39 : Offre d'accueil aux entreprises

P 63 : [Consommation foncière des ZAE](#)

R 40 : Consommation foncière des ZAE

P 64 : [Qualité environnementale des ZAE](#)

P 65 : [Qualité paysagère des ZAE](#)

OBJECTIF 42 : DÉVELOPPER L'EMPLOI POUR TOUS

R 41 : Emploi pour tous

Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire

OBJECTIF 43 : GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE PAR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE STRATÉGIQUE

P 66 : [Foncier agricole](#)

R 42 : Foncier agricole

P 67 : [Changement de destination](#)

OBJECTIF 44 : FAVORISER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

P 68 : [Logement de fonction](#)

OBJECTIF 45 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉSORPTION DES FRICHES

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

OBJECTIF 46 : VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES EN SOUTENANT NOTAMMENT LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION

R 44 : Filière alimentaire

OBJECTIF 47 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE

P 69 : [Diversification agricole](#)

Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OBJECTIF 48 : CONNECTER LES SITES EXISTANTS

P 70 : [Mise en interaction des sites touristiques](#)

R 45 : Mise en interaction des sites touristiques

OBJECTIF 49 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'ACTIVITÉS POUR ALLONGER LES SÉJOURS DES TOURISTES

P 71 : [Offres touristiques](#)

OBJECTIF 50 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS VARIÉS

P 72 : [Hébergement touristique](#)

R 46 : Hébergement touristique



Les éléments chiffrés du DOO

La déclinaison du besoin en logement par sous-territoire

Le SCoT prévoit le renforcement des polarités du territoire et une répartition entre les dialogues SCoT qui prend en compte les dynamiques récentes sur chacun des territoires (**P 29 : Accueil de la population**), en cherchant à limiter le phénomène de périurbanisation au profit du centre urbain et en premier lieu de la ville de Carcassonne :

Territoire	Contribution à la croissance démographique 1999-2017	Contribution projetée 2022-2032	Habitants supplémentaires 2022-2032
Cœur d'agglomération	49,4 %	48,1 %	2 818
Dont Centre urbain	27,0 %	30,7%	1 799
Dont autres communes du Cœur d'agglomération	22,4 %	17,4%	1 019
Minervois	8,8 %	12,3 %	733
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	0,4 %	2,8%	164
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	3,4 %	3,8%	223
Dont Communes d'hyper proximité	5,0 %	5,9 %	346
Malepère-Sud	13,7 %	13,1 %	761
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	7,8 %	6,5 %	381
Dont Communes d'hyper proximité	5,9 %	6,6 %	384
Cabardès	10,9 %	8,0 %	469
Pôle d'équilibre (Alzonne)	2,1%	1,6%	94
Communes d'hyper proximité	8,8 %	6,4%	375
Nord-Carcassonnais	8,2 %	7,1 %	416
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbien)	3,2 %	2,7%	158
Pôle de proximité (Villegly)	1,0 %	2,1%	120
Communes d'hyper proximité	4,0 %	2,3%	138
Piémont-Val-de Dagne	9,1 %	11,8 %	689
Pôle d'équilibre (Capendu)	0,6%	1,4 %	80
Pôle de proximité (Val de Dagne)	0,3%	1,5 %	88
Communes d'hyper proximité	8,2%	8,9 %	521

Pour répondre à cette dynamique démographique mais aussi aux besoins internes déjà identifiés, le SCoT propose de répartir en cohérence les 7 500 logements à produire sur la période 2022-2032 (**P 30 : Production de logements**).

Territoire	Contribution projetée 2022-2032	Habitants supplémentaires 2022-2032	Besoins en logements 2022-2032
Cœur d'agglomération	48,1 %	2 818	3 571
Dont Centre urbain	30,7%	1 799	2 310
Dont autres communes du Cœur d'agglomération	17,4%	1 019	1 261
Minervois	12,3 %	733	941
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	2,8%	164	211
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	3,8%	223	286
Dont Communes d'hyper proximité	5,9 %	346	444
Malepère-Sud	13,1 %	761	982
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	6,5 %	381	489
Dont Communes d'hyper proximité	6,6 %	384	493
Cabardès	8,0 %	469	701
Pôle d'équilibre (Alzonne)	1,6%	94	120
Communes d'hyper proximité	6,4%	375	481
Nord-Carcassonnais	7,1 %	416	536
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbien)	2,7%	158	205
Pôle de proximité (Villegly)	2,1%	120	153
Communes d'hyper proximité	2,3%	138	178
Piémont-Val-de Dagne	11,8 %	689	885
Pôle d'équilibre (Capendu)	1,4 %	80	102
Pôle de proximité (Val de Dagne)	1,5 %	88	113
Communes d'hyper proximité	8,9 %	521	670

L'évaluation du besoin en foncier nécessaire à la production de logements à horizon 2032 et 2042

Densification du tissu urbain existant

Le SCoT priorise la production de logements nouveaux au sein des enveloppes urbaines. Les PLUi devront justifier de leurs capacités de production par un inventaire détaillé de leur potentiel foncier (**P 20 : Priorité au renouvellement urbain**).

Le SCoT prévoit la production d'un minimum de 50 % des besoins en logements (environ 3 750 logements) au sein de l'enveloppe urbaine des villes, bourgs, villages et hameaux. Ces 50 % comprennent le comblement des dents creuses de moins de 5 000m², le changement de destination vers le logement de bâtiments existants, la division parcellaire (de moins de 5000m²), la remise sur le marché de logements, la division de logements existants...

Densité des opérations en extension

Le SCoT prévoit des densités adaptées en fonction du niveau de polarité (**P 21 :**

Une densité adaptée) :

- 27 log/ha pour le centre urbain
- 18 log/ha pour les communes du cœur d'agglomération
- 18 log/ha pour les pôles d'équilibre
- 15 log/ha pour les pôles de proximité
- 12 log/ha pour les communes d'hyper proximité

	Densité moyenne attendue des opérations de plus de 5 logements (SCoT)	Rappel densité des centre-villes/ bourgs/ villages	Rappel densité des opérations récentes en extension
Centre urbain	27 log/ha	Entre 60 et 120 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha
Autres communes du cœur d'agglomération	18 log/ha	Entre 30 et 70 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha
Pôles d'équilibre	18 log/ha	Entre 60 et 80 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha
Pôles de proximité	15 log/ha	Entre 30 et 70 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha
Autres communes	12 log/ha	Entre 30 et 70 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha

L'application des densités et de l'objectif de densification en extensions dédiées à l'habitat (**P 19 : Compte foncier**

Territoire	Logements à produire
Cœur d'agglomération	3 571
Dont Centre urbain	2 310
Dont autres communes du Cœur d'agglomération	1 261
Minervoises	941
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	211
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervoises)	286
Dont Communes d'hyper proximité	444
Malepère-Sud	982
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	489
Dont Communes d'hyper proximité	493
Cabardès	701
Pôle d'équilibre (Alzonne)	120
Communes d'hyper proximité	481
Nord-Carcassonnais	536
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	205
Pôle de proximité (Villegly)	153
Communes d'hyper proximité	178
Piémont-Val-de Dagne	885
Pôle d'équilibre (Capendu)	102
Pôle de proximité (Val de Dagne)	113
Communes d'hyper proximité	670
Communes sinistrées	
Total SCoT	7 500

Le compte foncier actuel permet une réduction du rythme de 50%.

ion nous donne les surfaces maximales
(-).

Dont minimum en densification (50 %)	Dont maximum en extension (50 %)	Foncier maximal nécessaire en extension (ha)
1 786	1 785	76,3
1 655	1 655	44,4
331	630	35,1
471	470	33,9
106	105	5,9
143	143	9,5
222	222	18,5
491	491	36,8
245	244	16,3
247	246	20,5
351	350	23,3
60	60	3,3
241	240	20,0
268	268	18,2
103	102	5,7
77	76	5,1
89	89	7,4
443	442	34,5
51	51	2,8
57	56	3,8
335	335	27,9
		20
3 750	3 750	226

omme de la consommation foncière pour l'habitat d'environ

Le rééquilibrage poursuivi dans l'accueil de population à horizon 2032 se poursuivra à horizon 2042. Les répartitions de l'effort se prolongent à horizon 2042 mais les formes urbaines évoluent avec un effort de réduction du rythme d'artificialisation de 50 % supplémentaire par rapport à la période 2022-2032.

Définition du besoin en foncier nécessaire au développement économique à horizon 2032 et 2042

Les projets sont identifiés sur la carte (**P 63 : Offre d'accueil aux entreprises**). Ces projets ne doivent pas amener à consommer plus de 90 ha de foncier agricole ou naturel à horizon 2032 et 45 ha entre 2032 et 2042.

Définition du besoin en foncier nécessaire aux équipements à horizon 2032

Afin d'absorber la croissance démographique attendue et de répondre aux besoins nouveaux d'une population vieillissante, le SCoT prévoit la disponibilité de 20 ha de foncier en extension pour supporter les projets répondant aux besoins de proximité et de rayonnement de la population.

Consommation foncière projetée : Bilan

Au final, ce sont près de 342 ha (hors bonus aux communes sinistrées) qui représentent l'enveloppe maximale d'extension foncière du territoire, une réduction d'environ 50 % du rythme de consommation d'espace à horizon 2032.



4.1.3 - CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour tous les 6 ans et suivi conjointement par le Conseil régional et l'État en association avec un Comité régional trame verte et bleue (CRTVB). Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371- 25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les objectifs du SRCE se traduisent par :

- une logique de conservation de la nature emblématique à un réseau écologique intégré aux territoires ;
- la préservation et la restauration d'un réseau écologique ;
- la recherche de l'émergence d'un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire ;
- la cohérence des actions de conservation et restauration de la biodiversité.

Le plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon a été défini pour chaque enjeu identifié dans le diagnostic. Ce plan d'action a pour ambition d'approfondir la connaissance des points de rupture au sein de la trame verte et bleue pour cibler les actions de restauration et de gestion sur des secteurs à enjeux. Par ailleurs, il a vocation à permettre une intégration des enjeux dans les documents de planification et d'orientation stratégique aux échelles pertinentes.

Les grands enjeux traités dans le plan d'action sont :

- L'intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- La transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables

La Trame Verte et Bleue est un outil structurant pour le territoire en terme de stratégie environnemental.

Elle répond à des objectifs de préservation de la biodiversité, mais a également pour but de :

- S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...)
- Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du diagnostic territorial, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain...)

La Trame Verte et Bleue de la communauté d'agglomération de Carcassonne a été réalisée à partir des éléments définis dans le cadre de la détermination de la Trame Verte et Bleue Languedoc-Roussillon (suivant les recommandations de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 »), composante du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Cette élaboration repose également sur la détermination de sous-trames de milieux naturels et semi-naturels. Les milieux doivent être représentatifs de ceux rencontrés au sein de la communauté d'agglomération de Carcassonne.

Pour ce territoire, 6 sous-trames ont été identifiées:

- Les milieux forestiers,
- Les milieux humides,
- Les milieux ouverts / semi-ouverts,
- Les cultures annuelles,
- Les cultures pérennes,
- Les milieux aquatiques stricts.

Méthodologie de construction de la Trame Verte et Bleue

Le territoire de Carcassonne Agglo est support d'une biodiversité importante, en lien avec son réseau hydrographique dense, qui s'exprime par un réseau plus ou moins continu de trames végétales et hydrauliques.

Pour représenter cette richesse écologique, de maillage de la trame verte et bleue distinguent plusieurs éléments: les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les éléments fragmentants.

• Les réservoirs de biodiversité :

Ce sont les pôles majeurs d'accueil de la biodiversité à l'échelle du territoire. Ils sont identifiés grâce aux zonages environnementaux vus précédemment (réglementaire et d'inventaire).

Ces zonages ont été analysés à partir des données disponibles pour détecter ceux qui pourront être sélectionnés comme réservoirs de biodiversité pour une ou plusieurs sous-trame(s). Les données habitats disponibles (INPN, bordereaux, relevés de terrain, ...) ont été utilisées pour qualifier chaque zonage selon les habitats qui le caractérisent en qualité (milieux boisés, humides, ...) et en quantité (pourcentage).

Ces zonages de patrimoine naturel sont également complétés par une évaluation des potentialités écologiques des espaces naturels. Les espaces agricoles et naturels qui ne sont pas inventoriés par des zonages environnementaux mais qui participent au fonctionnement écologique du territoire sont donc également pris en compte.

Les potentialités écologiques sont évaluées pour chaque ensemble continu d'espaces naturels selon les critères suivants :

- la naturalité : niveau d'influence des activités humaines,
- l'hétérogénéité : diversité des milieux qui composent les ensembles continus d'espaces naturels,
- la surface - compacité : évaluation de la surface et de la forme des ensembles continus d'espaces naturels,
- la connectivité : possibilités d'échanges avec d'autres espaces naturels proches,
- la fragmentation : quantité d'éléments fragmentants.

La Trame Verte et Bleue de Carcassonne Agglo distingue ainsi les réservoirs de biodiversité avérés (reconnus au sein du SRCE et par des protections réglementaires) et les réservoirs de biodiversité potentiels qui pourront faire l'objet d'analyses complémentaires au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme.

• Les corridors écologiques :

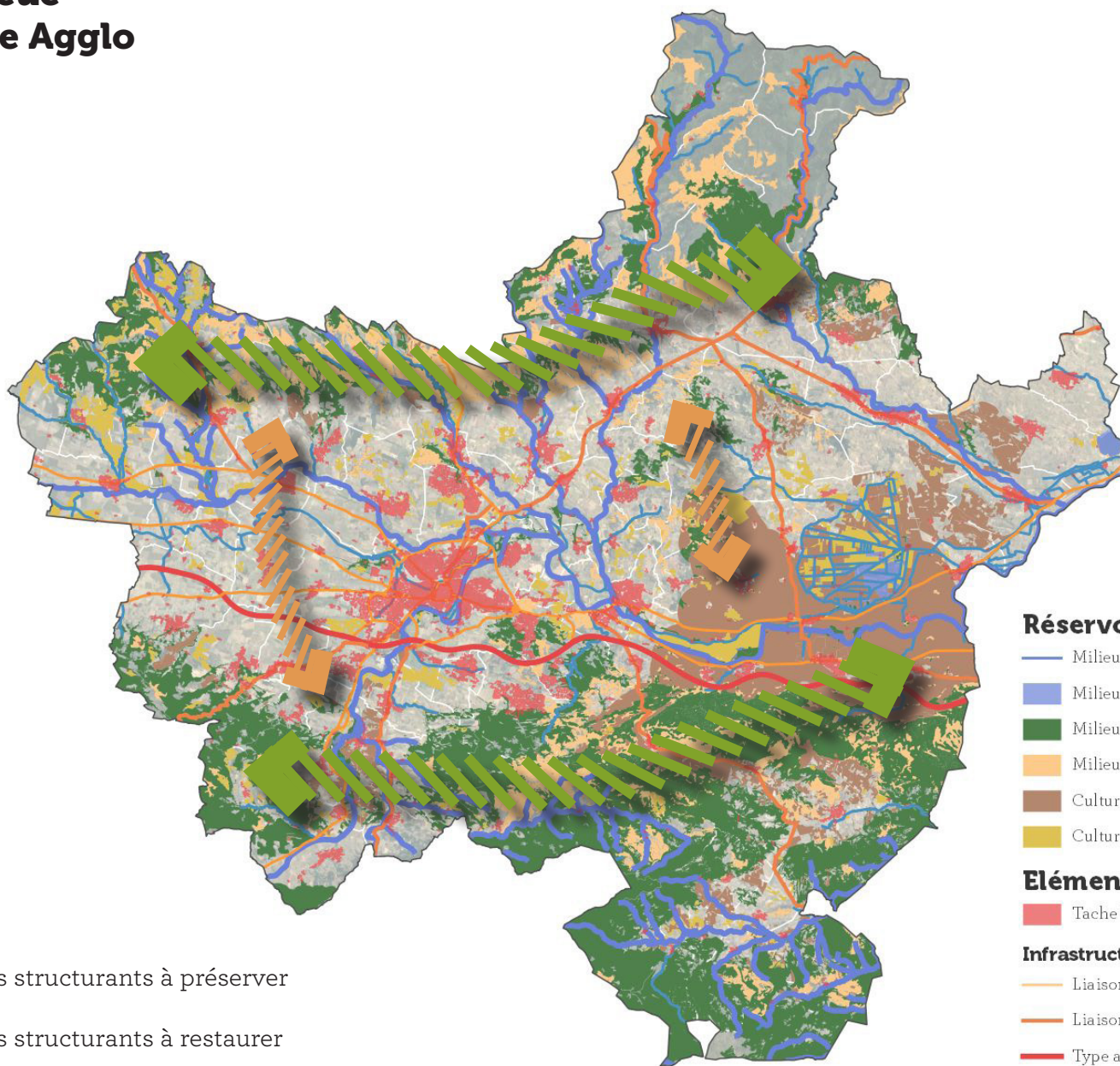
Les corridors sont les axes de déplacement privilégiés par les espèces, leur permettant notamment de naviguer entre les réservoirs de biodiversité. Ils sont déterminés pour chaque sous-trame, à partir de l'occupation des sols et des zones relais. Les corridors mis en évidence relient les réservoirs deux à deux, en empruntant le chemin le plus court et en utilisant au maximum les milieux constitutifs de la sous-trame étudiée. Par exemple, pour la sous-trame « Milieux Forestiers », les corridors écologiques identifiés sont les chemins les plus courts traversant un maximum de zones boisées, voire de zones-relais boisées.

Ces corridors sont essentiels pour la trame verte et bleue car ils permettent de mettre en avant notamment les points potentiels de conflit entre les continuités écologiques et les futurs développements urbains, afin de réfléchir au maintien du bon état écologique du territoire.

• Les éléments fragmentants :

L'identification des éléments fragmentants permet de déterminer le niveau de potentialité des liaisons écologiques. Il s'agit des éléments du territoire faisant barrières au déplacement des espèces : axes routiers, voies ferrées, voies d'eau canalisées ... Une gradation des niveaux d'impact de ces éléments fragmentants permet d'affiner le travail sur les corridors écologiques.

Trame Verte et Bleue SCoT Carcassonne Agglo



Corridors structurants à préserver



Corridors structurants à restaurer

Réservoirs de biodiversité

- Milieux aquatiques stricts
- Milieux humides
- Milieux forestiers
- Milieux ouverts et semi-ouverts
- Cultures pérennes
- Cultures annuelles

Éléments fragmentants

- Tache Urbaine 2020

Infrastructures routières

- Liaison principale
- Liaison régionale
- Type autoroutier

4.1.4 - LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Rappel réglementaire

Article L141-6

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 219 (V)

« Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale. «



Principes retenus

Des centralités, lieux d'accueil privilégiés de tous les commerces

Identification :

Les **centralités commerciales** correspondent aux centres-villes/bourgs et de quartier qui présentent une mixité de fonctions urbaines (habitat/services/emplois) dont une concentration notable de commerces.

Le SCoT identifie trois types de centralités (**P 38 : Localisation préférentielle des commerces**):

- > Les **centralités majeures** (Cité et Bastide de Carcassonne), caractérisées par une très forte concentration et diversité de commerces dont l'offre rayonne à large échelle.
- > Les **centralités intermédiaires**, qui jouent un rôle de relais, proposant une offre complète pour répondre aux besoins quotidiens des habitants au sein des Dialogues SCoT. Elles correspondent essentiellement aux centres des pôles d'équilibre du SCoT auxquels s'ajoutent les communes de Pépieux et Villégly.
- > Les **autres centralités**, qui disposent d'une offre partielle ou absente. Il peut s'agir de centralités historiques de villages comme de centralités de quartiers au sein des principales communes.

Seules les centralités majeures et intermédiaires font l'objet d'une localisation dans le cadre du DAACL (**P 39 : Centralités commerciales**) puisque ce sont elles qui sont destinées à accueillir les commerces de plus de 1000m² ou susceptibles de bouleverser le tissu économique local.

Les autres centralités, du fait du dimensionnement de leur bourg et de la fragilité du tissu existant, sont destinées à accueillir davantage des commerces d'hyperproximité et de petites surfaces de vente (< 300m² de surface de vente).

Orientations localisées :

Le DAACL précise les orientations en matière de qualité paysagère (**P 42 : Qualité des pôles commerciaux**) et fonctionnelle (**P 43 : Continuités commerciales**) des centralités afin de favoriser l'attractivité de ces pôles commerciaux. Il précise notamment les conditions d'accessibilité des centralités (**P 44 : Cheminements commerciaux**).

Des périphéries commerciales maîtrisées pour prioriser le renouvellement urbain

Identification :

Les **secteurs d'implantation périphérique** (SIP) correspondent aux zones d'activités dédiées au commerce.

Le SCoT identifie deux types de SIP (**P 38 : Localisation préférentielle des commerces**):

- > Les **SIP majeures**, caractérisées par une très forte concentration et diversité de commerces dont l'offre rayonne à large échelle. Elles sont localisées sur la ville-centre de Carcassonne.
- > Les **SIP intermédiaires**, qui accueillent des moyennes surfaces, essentiellement alimentaires, en entrée de ville de quelques pôles d'équilibre (Alzonne, Capendu, Trèbes).

Les SIP font l'objet d'une localisation précise au sein du DAACL qui en limite le nombre et ne permet pas d'extension du foncier existant (**P 40 : Secteurs d'implantation périphérique**). Les projets doivent démontrer l'impossibilité technique d'une implantation en centralité et contribuer à une gestion durable du foncier existant à vocation commerciale (**p 41 : Foncier à vocation commerciale**).

Orientations localisées :

Le DAACL précise les orientations en matière de qualité paysagère (**P 42 : Qualité des pôles commerciaux**) et fonctionnelle (**P 43 : Continuités commerciales**) des centralités afin de favoriser l'attractivité de ces pôles commerciaux. Il précise notamment les conditions d'accessibilité des centralités (**P 44 : Cheminements commerciaux**).

Concernant les SIP, le DAACL renvoie également à leur statut de zones d'activités dans la prise en compte des niveaux d'ambition environnementale et paysagère des zones d'activités (**P 64 : Qualité environnementale des ZAE** et **P 65 : Qualité paysagère des ZAE**).

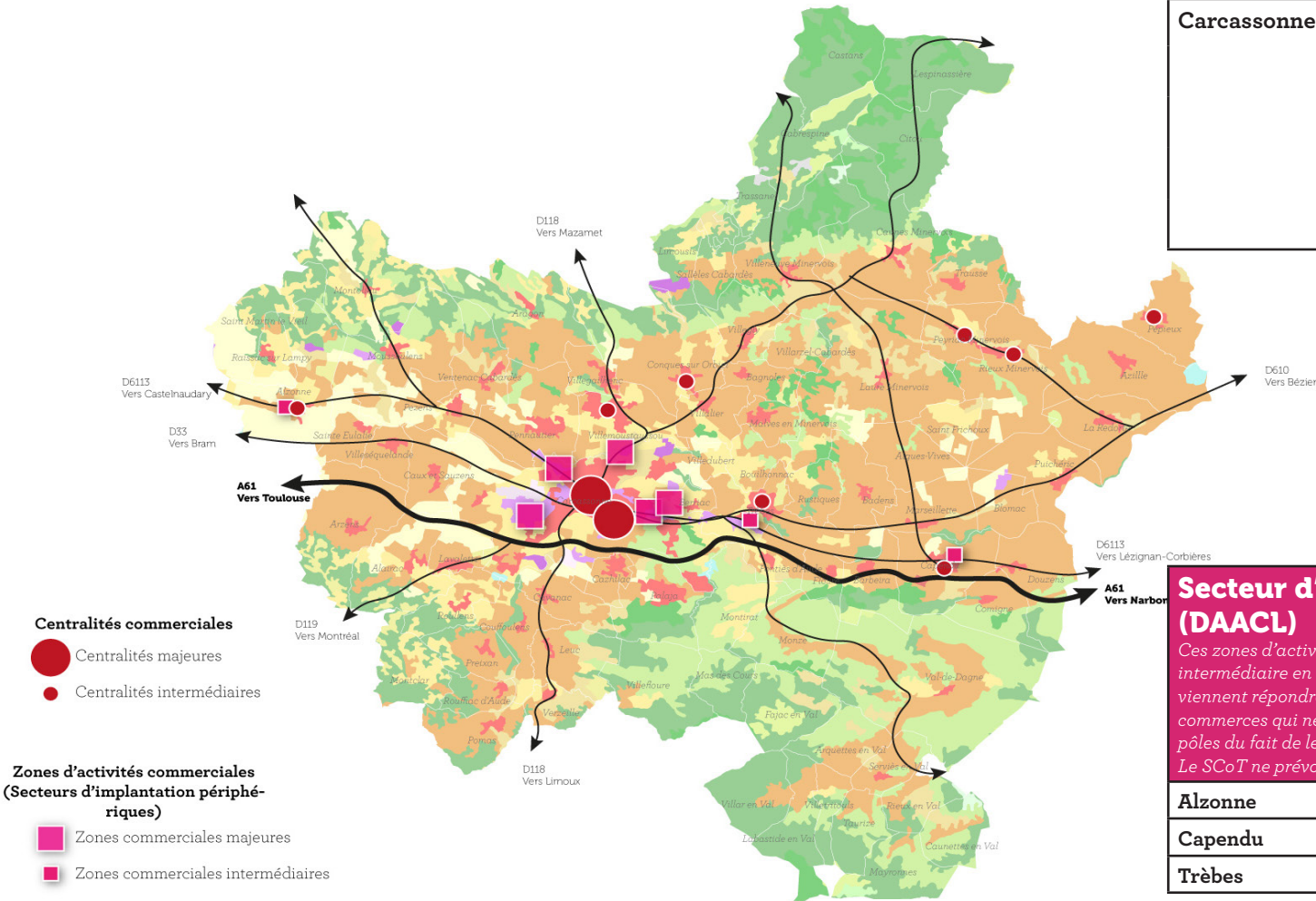
Localisation préférentielle des commerces SCoT Carcassonne Agglo

Secteur d'implantation Périphérique majeur (DAACL)

Ces zones d'activités à vocation commerciales sont principalement concentrées sur le centre urbain. Elles ont vocation à accueillir les ensembles commerciaux d'importance ne trouvant leur place dans le centre-ville de Carcassonne.

Le SCoT ne prévoit ni extension ni création de ce type de zones.

Carcassonne	Salvaza -Bouriette-Ferraudière-Planeto	
	Cité 2 - Pech'Mary	
	Pont Rouge	
	Félines-Curculis	
	Rocad'Est	



- Centralités commerciales**
- Centralités majeures
 - Centralités intermédiaires

- Zones d'activités commerciales (Secteurs d'implantation périphériques)**
- Zones commerciales majeures
 - Zones commerciales intermédiaires

Secteur d'implantation intermédiaire (DAACL)

Ces zones d'activités à vocation commerciales proposent une offre intermédiaire en entrée de ville des pôles d'équilibre du SCoT et viennent répondre aux besoins d'un bassin de vie en accueillant les commerces qui ne trouvent pas leur place dans les centres bourgs des pôles du fait de leurs dimensions ou de leurs besoins logistiques.

Le SCoT ne prévoit ni extension ni création de ce type de zones.

Alzonne	Cayrol	
Capendu	Liviana	
Trèbes	«Super U»	



Anticiper les besoins et les impacts des nouvelles pratiques commerciales

Le DAACL et le volet commercial du SCoT ont souhaité également encadrer le développement des nouvelles pratiques commerciales :

- > Les **circuits-courts**, en complément d'une activité principale agricole, qui peuvent se développer dans le cadre d'une diversification (**P 45 : Circuits-courts**). La mise en place d'un magasin de producteurs, induisant le passage à une activité principale et à la mise en place d'un local mutualisé de vente, rentre quant-à-elle dans le cadre d'une implantation commerciale classique.
- > Le développement des **Drive (P 46 : Drive)**, qui doivent désormais se positionner accolés à une grande surface existante, au sein d'une SIP. Carcassonne Agglo a vu se développer de façon anarchique de nombreux Drive isolés. Il s'agit de recentrer l'extension éventuelle de cette offre en prévenant ainsi l'apparition de friches.
- > Le développement de la **logistique commerciale (P 47 : Logistique urbaine)** qui doit suivre les logiques d'implantation commerciale. C'est un point de vigilance avec le développement des Dark Stores.



4.2- Articulation avec les documents cadre

4.2.1- LE CODE DE L'URBANISME

L'ordonnance du 17 juin 2020 modifie l'organisation du DOO. Des 10 thèmes obligatoires, il retient 3 thématiques transverses devant permettre de déterminer un objectif de développement équilibré pour l'ensemble du territoire.

Sous-section 1 : Activités économiques, agricoles et commerciales

<p>Art. L. 141-5.-Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> « 1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ; « 2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ; « 3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes. 	<p>1/ P 19 : Compte foncier P 62 : Offre d'accueil aux entreprises P 63 : Consommation foncière des ZAE P 64 : Qualité environnementale des ZAE P 65 : Qualité paysagère des ZAE</p> <p>2/ P 15 : Milieux agricoles P 66 : Foncier agricole P 67 : Changement de destination P 69 : Diversification agricole</p> <p>3/ P 38 : Localisation préférentielle des commerces</p>
<p>Art. L. 141-6.-Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.</p> <p>« Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.</p> <p>« Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.</p> <p>« Il peut également :</p> <ul style="list-style-type: none"> « 1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ; « 2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ; « 3° Déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ; « 4° Conditionner l'implantation d'une construction à vocation artisanale ou commerciale à l'existence d'une desserte par les transports collectifs et à son accessibilité aux piétons et aux cyclistes ; « 5° Conditionner l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises. <p>« La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale</p>	<p>P 38 : Localisation préférentielle des commerces P 39 : Centralités commerciales</p> <p>1/ P 40 : Secteurs d'implantation périphérique</p> <p>2/ P 46 : Drive</p> <p>3/4/5/ P 42 : Qualité des pôles commerciaux</p>



Sous-section 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification

Art. L. 141-7.-Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs.

« Il fixe :

- « 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ;
- « 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- « 3° Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
- « 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;
- « 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

P 29 : Accueil de population
P 30 : Production de logements
P 48 : Logement social
P 49 : Publics spécifiques
P 50 : Diversification de l'offre

1/ P 30 : Production de logements
P 48 : Logement social

2/ P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
P 36 : Requalification des centres-bourgs

3/ P 8 : Intermodalité
P 9 : Mobilités alternatives
P 33 : Stationnement en centralité
P 34 : Mobilités en centralité
P 35 : Pôle multimodal de Carcassonne
P 36 : Requalification des centres-bourgs
P 53 : Mobilités actives
P 56 : Infrastructures de transport

4/ P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
P 3 : Gestion de l'assainissement
P 4 : Gestion des eaux pluviales
P 5 : Réseaux d'eau
P 52 : Equipements touristiques
P 56 : Infrastructures de transport
P 58 : Lieux culturels

5/ P 20 : Priorité au renouvellement urbain
P 21 : Une densité adaptée

Art. L. 141-8.-Le document d'orientation et d'objectifs peut subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau ou des secteurs à urbaniser de moyen et long terme à :

- « 1° L'utilisation prioritaire des friches urbaines, de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-11 et des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ;
- « 2° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, permettant d'apprécier la capacité de densification des territoires.

1/ P 20 : Priorité au renouvellement urbain
2/ P 20 : Priorité au renouvellement urbain

Art. L. 141-9.-Le document d'orientation et d'objectifs peut également, en fonction des circonstances locales, subordonner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Non concerné



Sous-section 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Art. L. 141-10 .-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

- « 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;
- « 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;
- « 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ;
- « 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

1/ P 19 : Compte foncier

2/ P 16 : Protection du patrimoine

P 17 : Entrées de villes/bourgs/villages

P 18 : Le Canal du Midi et ses paysages

P 22 : Des extensions de qualité

P 64 : Qualité environnementale des ZAE

P 65 : Qualité paysagère des ZAE

3 /P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

P 12 : Trame verte et bleue

P 13 : Zones humides

P 14 : Milieux boisés

P 15 : Milieux agricoles

P 26 : Nature en ville

4/ P 6 : L'agriculture, acteur des transitions

P 7 : Développement des ENR

P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement

P 11 : Gestion des déchets

P 27 : Exposition à la pollution

Sous-section 4 : Zones de montagne

Art. L. 141-11 .-En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.

« Il définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir.

Le territoire ne dispose pas d'équipements de ce type au sein des communes concernées par la loi Montagne.



4.2.2- LES REGLES DU SRADET

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

N° Descriptif de la règle du SRADET		Prise en compte dans le DOO
Rééquilibrage Régional		
Des solutions de mobilité pour tous		
1	<p>Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques</p> <p>Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, en s'adaptant au contexte local, et en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.</p>	<p>P 8 : Intermodalité</p> <p>Le SCoT souhaite renforcer la densité et la qualité des opérations urbaines à proximité des pôles multimodaux.</p> <p>P 35 : Pôle multimodal de Carcassonne</p> <p>Le pôle multimodal de la gare de Carcassonne est le pivot de la réflexion sur la mobilité au sein de la ville de Carcassonne en lien avec les territoires voisins. Il s'intègre à une politique transversale en faveur du cœur de ville de Carcassonne (Action Cœur de Ville, Opération Grand Site...).</p>
2	<p>Réseaux de transport collectif</p> <p>Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) ; - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) ; - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité (services de mobilité LiO et services de mobilités organisés par les autres AOM). 	<p>P 8 : Intermodalité</p> <p>Le SCoT souhaite conforter la multimodalité vers les réseaux de transport collectif.</p> <p>R 9 : Mobilités alternatives</p> <p>Le SCoT encourage la mise en place d'un Plan de Mobilité en lien avec le Plan Global de Déplacement de l'Agglomération.</p>
3	<p>Services de mobilité</p> <p>Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification ; - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO notamment en termes d'horaires ou de services ; - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional et les comités départementaux des mobilités. 	//



N° Descriptif de la règle du SRADDET

Prise en compte dans le DOO

Des services disponibles sur tous les territoires		
4	<p>Centralités Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture</p>	<p>P 37 : Mixité fonctionnelle Le SCoT souhaite privilégier l'accueil des services et commerces de proximité en centralité.</p> <p>P 39 : Centralités commerciales Le SCoT définit les centralités du territoire comme les lieux d'accueil privilégiés du commerce.</p>
5	<p>Logistique des derniers kilomètres Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).</p>	<p>P 46 : Drive P 47 : Logistique urbaine Le SCoT souhaite anticiper les besoins liés à la logistique urbaine en localisant les lieux privilégiés d'équipements spécifiques afin de limiter l'impact des flux.</p>
6	<p>Commerces Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.</p>	<p>P 39 : Centralités commerciales Le SCoT définit les centralités du territoire comme les lieux d'accueil privilégiés du commerce.</p> <p>P 40: Secteurs d'implantation périphérique P 41 : Foncier commercial Le SCoT définit les secteurs d'implantation périphérique au sein de son DAAC, pour accueillir les commerces qui ne trouvent pas leur place au sein des centralités. Le SCoT ne permet pas l'ouverture de nouvelles zones et privilégie la réhabilitation et le renouvellement de l'existant.</p>
Des logements adaptés aux besoins des territoires		
7	<p>Logement Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).</p>	<p>P 48 : Logement social Le SCoT fixe des objectifs de production de logement social adapté en fonction du niveau d'armature des communes.</p> <p>P 49 : Publics spécifiques Le SCoT demande de répondre aux publics spécifiques du territoire.</p> <p>P 50 : Diversification de l'offre Le SCoT demande de diversifier l'offre en logements tant en termes de formes, de taille que de publics-cibles.</p>



N° Descriptif de la règle du SRADDET

Prise en compte dans le DOO

Un rééquilibrage du développement régional		
8	<p>Rééquilibrage régional Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.</p>	<p>P 29 : Accueil de population Le SCoT fixe des objectifs de croissance démographique dans la lignée des tendances régionales en visant un rééquilibrage par l'accueil de jeunes ménages.</p> <p>P 30 : Production de logements Le SCoT fixe des objectifs de production de logements intégrant les besoins liés à la croissance de la population mais aussi à l'évolution des modes de vie (dessalement des ménages).</p> <p>P 19 : Compte foncier Le SCoT fixe les besoins maximum liés à la production de logements en privilégiant la densification et la qualité des opérations.</p>
9	<p>Equilibre population-emploi Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.</p>	<p>R38 : Emploi pour tous Le SCoT souhaite accompagner le développement de l'emploi sur son territoire par des outils au service de la population et des entreprises.</p>
Des coopérations territoriales renforcées		
10	<p>Coopérations territoriales Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique. 	<p>R30 : Coopérations régionales Le SCoT souhaite renforcer les dialogues extraterritoriaux déjà engagés avec ses voisins, à commencer par les métropoles régionales de Toulouse et Montpellier.</p>



Nouveau modèle de développement

Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

11	<p>Sobriété foncière</p> <p>Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.</p>	<p>P 19 : Compte foncier</p> <p>Le SCoT engage la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette en fixant un objectif de -50 % du rythme de consommation d'espace à horizon 2032.</p> <p>P 20 : Priorité au renouvellement urbain</p> <p>Pour parvenir à ses objectifs, le SCoT priorise la production de logement et l'accueil des entreprises au sein du tissu déjà urbanisé. Il fixe l'objectif de 50% de la production de logement au sein du tissu déjà urbanisé.</p> <p>P 21 : Une densité adaptée</p> <p>Pour limiter la consommation d'espace, le SCoT impose des densités minimales moyennes pour les opérations en extension en cohérence avec le niveau d'armature.</p> <p>P 22 : Des extensions de qualité</p> <p>Les extensions de l'urbanisation doivent se faire en continuité du tissu déjà urbanisé, en privilégiant les bourgs.</p>
12	<p>Qualité urbaine</p> <p>Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains. 	<p>P 23 : Des projets urbains à accompagner</p> <p>Le SCoT fixe des objectifs qualitatifs à traduire au sein d'Orientations d'Aménagement et de programmation en termes de paysage, de performance énergétique et environnementale, d'accessibilité...</p> <p>P 26 : Nature en ville</p> <p>Le SCoT protège les éléments constitutifs de la nature en ville afin de privilégier un urbanisme favorable à la santé.</p>
13	<p>Agriculture</p> <p>Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), <p>Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple)</p>	<p>P 15 : Milieux agricoles</p> <p>Le SCoT souhaite pérenniser les espaces agricoles à enjeux en s'appuyant sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP...) - La desserte d'un réseau d'irrigation - La localisation des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès - La présence d'un réservoir de biodiversité
14	<p>Zones d'activités économiques</p> <p>Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.</p>	<p>P 63 : Consommation foncière des ZAE</p> <p>Le SCoT priorise l'implantation des entreprises au sein des zones existantes par comblement des dents creuses ou mutation de friches.</p>
15	<p>Zones logistiques</p> <p>Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.</p>	<p>Le SCoT ne dispose pas de zones dédiées à la logistique.</p>

N° Descriptif de la règle du SRADET		Prise en compte dans le DOO
Atteindre la non perte nette de biodiversité à l'échelle régionale à horizon 2040		
16	<p>Continuités écologiques</p> <p>Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire, - en préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues, - en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire. 	<p>P 12 : Trame verte et bleue</p> <p>Le SCoT décline la trame verte et bleue définie au sein du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.</p> <p>P 13 : Zones humides</p> <p>Le SCoT priorise la protection des zones humides, en cohérence avec le SDAGE.</p> <p>P 14 : Milieux boisés</p> <p>Le SCoT est vigilant à préserver l'ensemble des milieux boisés du territoire : grands ensembles, linéaires et ripisylves.</p>
17	<p>Séquence «Eviter-Réduire-Compenser»</p> <p>Faciliter la mise en oeuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en oeuvre des mesures de compensation.</p>	<p>P 12 : Trame verte et bleue</p> <p>Le SCoT impose la mise en place d'une séquence ERC pour tout projet pouvant impacter la TVB.</p>
18	<p>Milieux aquatiques et espaces littoraux</p> <p>Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.</p>	<p>P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable</p> <p>Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>P 13 : Zones humides</p> <p>Le SCoT priorise la protection des zones humides, en cohérence avec le SDAGE.</p>
La première Région à énergie positive		
19	<p>Consommation énergétique</p> <p>Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.</p>	<p>P 8 : Intermodalité</p> <p>P 9 : Mobilités alternatives</p> <p>Le SCoT accompagne le développement des modes alternatifs à la voiture pour diminuer les consommations énergétiques liées à la mobilité en lien avec les actions du PCAET et du PGD.</p> <p>P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement</p> <p>P 23 : Des projets urbains à accompagner</p> <p>P 64 : Qualité environnementale des ZAE</p> <p>Le SCoT définit des objectifs ambitieux en matière de performance énergétique pour les nouveaux projets en extension ou en renouvellement.</p> <p>P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements</p> <p>Afin de lutter contre la précarité des ménages et la vacance des logements, le SCoT fixe des objectifs en matière de rénovation énergétique des logements.</p>
20	<p>Développement des ENR</p> <p>Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).</p>	<p>P 7 : Développement des ENR</p> <p>Le SCoT encadre les modalités de développement de la production d'énergie renouvelables en cherchant à encourager leur déploiement dans le respect des milieux et des paysages.</p>

N° Descriptif de la règle du SRADDET

Prise en compte dans le DOO

Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau		
21	<p>Gestion de l'eau Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent être réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau</p>	<p>P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau. P 3 : Gestion de l'assainissement P 4 : Gestion des eaux pluviales P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages Le SCoT conditionne le développement résidentiel, agricole et économique à l'accessibilité de la ressource en eau et la bonne performance des réseaux d'approvisionnement et de traitement.</p>
22	<p>Santé environnementale Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	<p>P 1 : Gestion des risques P 25 : Exposition aux risques Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet. P 27 : Exposition à la pollution Le SCoT est vigilant à limiter l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances.</p>
23	<p>Risques Intégrer systématiquement dans les documents de planification locaux les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.</p>	<p>P 1 : Gestion des risques P 25 : Exposition aux risques Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet.</p>
Un littoral, vitrine de la résilience		
24	<p>Stratégie littorale et maritime Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer.</p>	Non-concerné
25	<p>Recomposition spatiale Accompagner la recomposition spatiale (notamment par le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.</p>	Non-concerné
26	<p>Economie bleue durable Pour un développement durable de l'économie bleue : - mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, saliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche...) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.</p>	Non-concerné



N° Descriptif de la règle du SRADET

Prise en compte dans le DOO

Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion		
27	<p>Economie circulaire Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)</p>	<p>R30 : Economie circulaire Le SCoT encourage le développement de l'économie circulaire dans l'ensemble de l'économie, avec une réflexion spécifique sur le secteur de la construction.</p>
28	<p>Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 2) La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du schéma. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée. La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du schéma) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.</p>	<p>R30 : Economie circulaire Le SCoT encourage le développement de l'économie circulaire dans l'ensemble de l'économie, avec une réflexion spécifique sur le secteur de la construction. P 11 : Gestion des déchets Le SCoT demande à l'agglomération de localiser les emplacements de stockage et de valorisation des matériaux et déchets.</p>
29	<p>Installations de stockage des déchets non dangereux 1) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter : Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets. 2) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre : Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe «Prévention et gestion des déchets», de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir : > Pour les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (poursuite du stockage sur une nouvelle période ou révision de la capacité autorisée) : o L'Aude (ISDND Lambert à Narbonne) ; Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs régionaux de prévention et de valorisation. Des partenariats devront être mis en place entre collectivités dotées de la compétence traitement, notamment dans les zones rurales, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations existantes et/ou la mise en place d'installations communes de traitement. 3) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du schéma sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à 2031 et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs de la règle 22. La prospective post-2031 sera réalisée dans le cadre de la première révision du SRADET.</p>	<p>P 11 : Gestion des déchets Le SCoT ne permet pas l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes.</p>



N° Descriptif de la règle du SRADET**Prise en compte dans le DOO**

30	<p>Zones de chalandise des installations</p> <p>Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandises des installations (principe de proximité).</p> <p>1) La déclinaison de ce principe de proximité autorise les unités de valorisation énergétique qui souhaitent étendre leur zone de chalandise à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none">> Les déchets produits sur leur département d'implantation ;> Les déchets produits sur les départements voisins ;> Les premiers lieux de transfert de déchets situés au-delà des départements voisins à une centaine de kilomètres et permettant un transport par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets. <p>Il est cependant permis de déroger au principe énoncé ci-avant concernant l'extension des zones de chalandise pour permettre l'accueil des déchets à traiter :</p> <ul style="list-style-type: none">> lors des arrêts techniques liés aux pannes, aux entretiens programmés et aux travaux d'installations situées en Région Occitanie,> pour répondre à des besoins limités dans le temps (maximum 3 ans) d'un territoire situé en Occitanie. <p>2) La déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes autorise les installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins.</p> <p>3) Il est permis des échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La capacité régionale de stockage doit satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.</p>	<p>P 11 : Gestion des déchets</p> <p>Le SCoT demande à l'agglo de localiser les emplacements de stockage et de valorisation des matériaux et déchets.</p>
31	<p>Stockage des déchets dangereux</p> <p>Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf. document annexé « Prévention et gestion des déchets, volet émanant de l'ancien PRPGD ») et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an) correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie.</p> <p>Vu l'origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.</p>	//





N° Descriptif de la règle du SRADDET

32 **Déchets produits en situation exceptionnelle**
Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle
Il est demandé aux EPCI compétents en matière de collecte des déchets d'identifier plusieurs sites potentiels sur leur territoire en fonction des crises possibles (inondation, tempête...) et d'évaluer les éventuels travaux à réaliser.
Le choix du site sera fonction de différents critères détaillés dans le tableau ci-après. Les collectivités, EPCI ou communes adhérentes identifient les sites et listent les aménagements à réaliser pour se conformer à la réglementation, les coûts associés ainsi que les délais de mise en place.
A titre d'exemples, les sites intermédiaires peuvent être des déchèteries, des quais de transfert, des parkings en zone commerciale, des terrains vagues ou agricoles.
Cependant comme indiqué précédemment les sites identifiés doivent présenter un revêtement étanche et disposer d'un système d'assainissement. Des travaux peuvent donc être nécessaires pour répondre à ces conditions. Il est conseillé de déterminer la nature des travaux à entreprendre en amont de façon à ce que le site soit rapidement opérationnel en cas de crise.
Pour chaque site retenu, les collectivités ou entreprises gestionnaires estimeront également les équipements nécessaires au fonctionnement du site et établiront un plan de circulation et un plan de signalisation.
Le choix des sites relève de la décision locale que ce soit au niveau préfectoral ou communal.

Prise en compte dans le DOO

P 11 : Gestion des déchets

Le SCoT demande à l'agglo de localiser les emplacements de stockage et de valorisation des matériaux et déchets.

4.2.3- LES OBJECTIFS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

3 Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

Objectifs qualitatifs - état écologique

Affluents Aude Médiane

Objectifs d'état : Bon état

Echéance : 2027

Principaux Polluants : Pesticides, substances dangereuses, morphologie...

Fresquel

Objectifs d'état : Bon état

Echéance : 2027

Principaux Polluants : Pesticides, nitrates, morphologie...

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau..

P 3 : Gestion de l'assainissement

P 4 : Gestion des eaux pluviales

P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT conditionne le développement résidentiel, agricole et économique à l'accessibilité de la ressource en eau et la bonne performance des réseaux d'approvisionnement et de traitement.

Objectifs qualitatifs - état écologique

Côtiers Languedoc-Roussillon

Objectifs d'état quantitatif : Bon état

Echéance : 2015

Principaux points de vigilance : Prélèvements

Objectifs d'état chimique : Bon état

Echéance : 2015

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau..

P 3 : Gestion de l'assainissement

P 4 : Gestion des eaux pluviales

P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT conditionne le développement résidentiel, agricole et économique à l'accessibilité de la ressource en eau et la bonne performance des réseaux d'approvisionnement et de traitement.



4.2.4- LES OBJECTIFS DU SAGE DU FRESQUEL

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

Objectif 1 : Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource

P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT conditionne le développement résidentiel, agricole et économique à l'accessibilité de la ressource en eau et la bonne performance des réseaux d'approvisionnement et de traitement.

Objectif 2 : Garantir la qualité des eaux

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau.

Objectif 3 : Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau.

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT décline la trame verte et bleue définie au sein du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

P 13 : Zones humides

Le SCoT priorise la protection des zones humides, en cohérence avec le SDAGE.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT est vigilant à préserver l'ensemble des milieux boisés du territoire : grands ensembles, linéaires et ripisylves.

Objectif 4 : Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau

R 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

R 3 : Protection des captage d'eau potable et gestion de l'assainissement

Le SCoT encourage les démarches multi-acteurs pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

4.2.5- LES OBJECTIFS DE GESTION DU RISQUE INONDATION PAR LE PGRI DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

GRAND OBJECTIF N°1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »

P 1 : Gestion des risques

P 25 : Exposition aux risques

Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet.

GRAND OBJECTIF N°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

P 25 : Exposition aux risques

Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet.

GRAND OBJECTIF N°3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés »

P 1 : Gestion des risques

P 25 : Exposition aux risques

Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet.

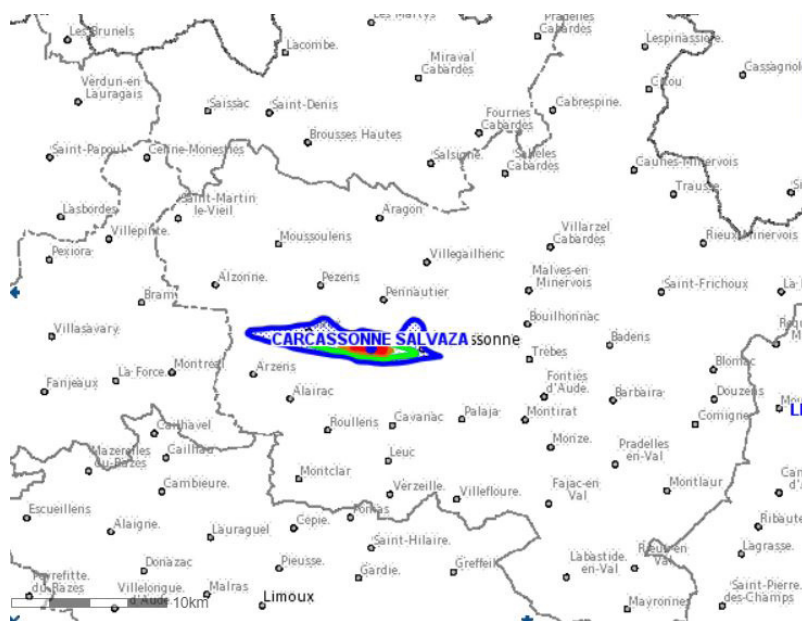
Ces dispositions sont particulièrement prises en compte sur les 3 communes concernées par le TRI du Carcassonnais

4.2.6- LES ZONES DE BRUIT LIEES A L'AEROPORT SALVAZA-BOURIETTE

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;



Le PEB de l'aéroport de Carcassonne concerne les communes d'Arzens, de Carcassonne, de Caux et Sauzens, Pennautier, Villeséquelande et le président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais.

L'annexe 2 de l'arrêté décrit les modalités de constructions particulières aux zones A, B et C définies par le PEB.

P 27 : Exposition à la pollution

Le SCoT est vigilant à limiter l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances.

4.2.7- LE SRCE ANGUEDOC-ROUSSILLON

Article L131-1

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

Objectif 3 : Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT décline la trame verte et bleue définie au sein du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

P 22 : Des extensions de qualité

Les extensions de l'urbanisation doivent se faire en continuité du tissu déjà urbanisé, en privilégiant les bourgs.

P 13 : Zones humides

Le SCoT priorise la protection des zones humides, en cohérence avec le SDAGE.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT est vigilant à préserver l'ensemble des milieux boisés du territoire : grands ensembles, linéaires et ripisylves.

P 15 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite pérenniser les espaces agricoles à enjeux en s'appuyant sur les critères suivants :

- La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP...)
- La desserte d'un réseau d'irrigation
- La localisation des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès
- La présence d'un réservoir de biodiversité





ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET

5.1- Incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT

Le rapport de présentation doit présenter les incidences du projet sur l'environnement de trois façons :

- 1 / La description et l'évaluation des incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement (L104-4 du Code de l'Urbanisme)
- 2 / Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement (R104- 18 3a du code de l'urbanisme)
- 3 / Une analyse des problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (R104-18 3b du code de l'urbanisme)

Ainsi, la présente évaluation environnementale s'attache dans un premier temps à établir les incidences du projet sur l'environnement, puis à les caractériser pour déterminer leur probabilité et leur importance.

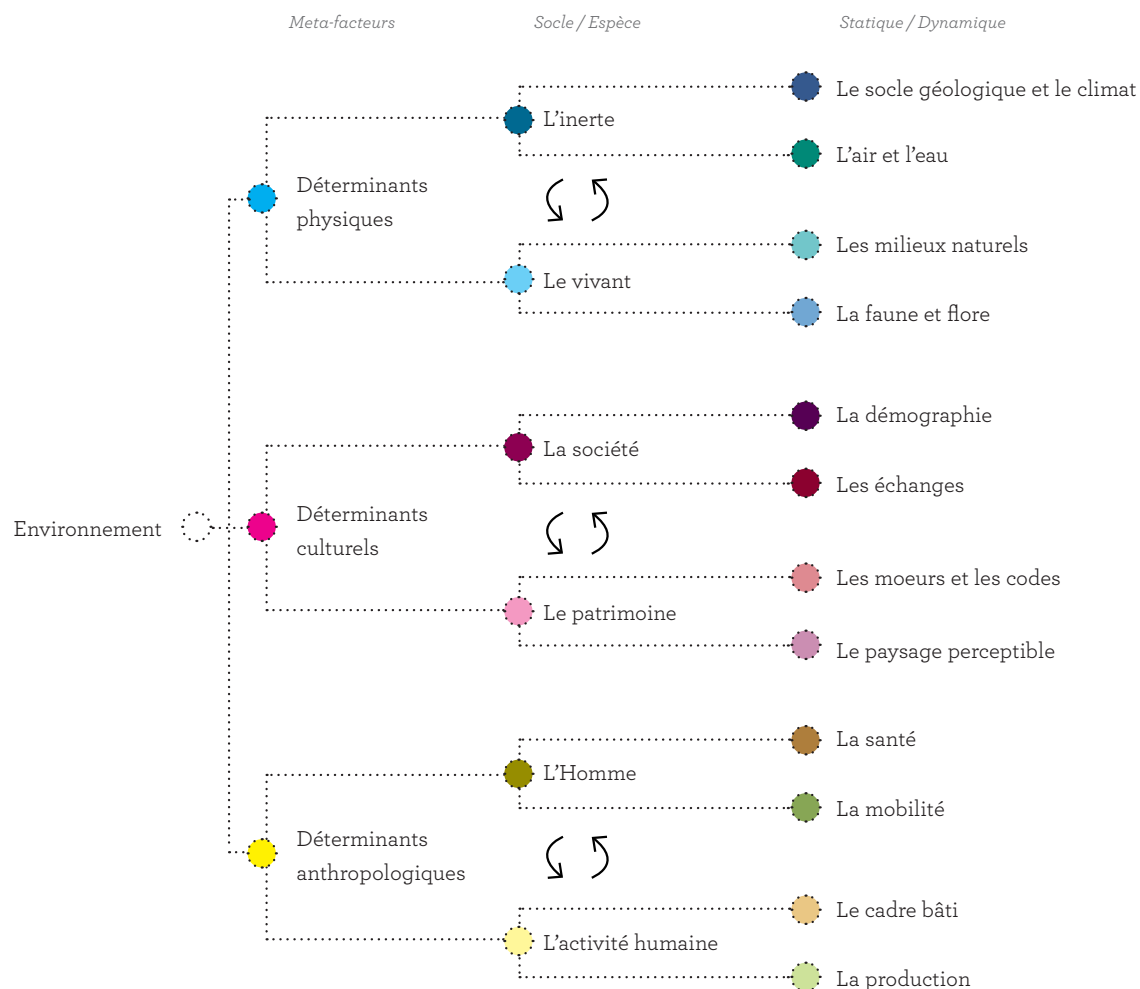
Elles sont également analysées plus spécifiquement au regard des zones susceptibles d'être affectées. Les incidences sur l'environnement sont analysées en considérant la complexité de l'environnement, et les interactions inhérentes à ce système complexe.

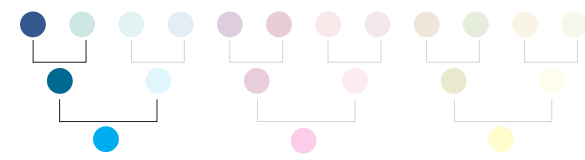
On distingue trois familles de facteurs d'évolution de l'environnement : les déterminants physiques (liés à l'activité terrestre), les déterminants culturels (construit collectif) et anthropiques (les caractéristiques et l'évolution de l'établissement humain).

Pour chacune de ces familles, on distingue ensuite l'individu et son contexte (l'animal et le socle naturel / l'Homme et son cadre de vie / la Société et sa structure).

Enfin, le dernier niveau de raffinement distinguent les facteurs d'évolution du territoire selon une dichotomie statique (paramètres à évolution relativement plus lente) / dynamique (paramètres à évolution relativement plus rapide).

- Intervalles environnementaux -





LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

Incidence 1 : Artificialisation des sols

CONTEXTE :

Constats :

- C74** : Un parc ancien dominé par les maisons individuelles et les grands logements
- C77** : Une dynamique de la construction neuve portée par les communes de la périphérie de Carcassonne
- C78** : Un fort étalement urbain, au détriment d'abord de terrains agricoles

Entre 2006 et 2016, ce sont près de 1000ha qui ont été consommés par l'urbanisation sur le territoire de l'agglomération.

Ce phénomène d'étalement urbain est principalement porté par le résidentiel, accentué par des opérations de faible densité dans les communes périphériques à la ville-centre. Malgré la faible densité de construction, l'imperméabilisation des sols est importante du fait des infrastructures et des aménagements privés dans les jardins.

Les zones d'activités ont connu aussi une forte artificialisation sur la période avec des formes peu denses et d'importants espaces de stationnement. L'apparition de nombreuses friches commerciales marquent le paysage de ces zones.

Ces pratiques menacent directement les continuités écologiques et provoquent une imperméabilisation des sols qui renforce le ruissellement et accentue l'exposition aux risques d'inondation.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Avec le ralentissement de la dynamique de construction, le rythme de la consommation d'espace s'est ralenti ces dernières années. Avec la déprise économique due au coronavirus, cette tendance devrait se confirmer.

Cependant, si rien n'est fait, les mauvaises pratiques observées aujourd'hui pourraient se pérenniser confortant la tendance à l'artificialisation massive des sols et en contradiction avec l'objectif national et régional de zéro artificialisation nette : étalement urbain au détriment du traitement des friches ou locaux vacants, constructions de faible densité avec une forte imperméabilisation des espaces extérieurs...

L'artificialisation des sols continue vient renforcer le risque de ruissellement déjà très présent sur le territoire et renforcé par le changement climatique.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB10 : Limiter l'étalement urbain



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Ce projet ambitieux cherche néanmoins à prendre le contre-pied des tendances passées en faisant du renouvellement urbain et de la densification des espaces urbanisés la priorité.

■ Eviter

- P 12 : Trame verte et bleue
- P 20 : Priorité au renouvellement urbain
- P 38 : Localisation préférentielle des commerces
- P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
- P 66 : Foncier agricole

Le projet donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification des zones déjà urbanisée pour la production de logements (au moins 50% des objectifs) ou l'accueil d'activités. La reconquête de friches urbaines et des locaux et logements vacants doit ainsi permettre de reconstruire en priorité la ville sur la ville afin de limiter l'étalement urbain et au profit des centralités du territoire.

Si une extension est nécessaire, le SCoT précise les conditions d'extension de l'urbanisation notamment en préservant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et le foncier agricole à enjeu.

■ Réduire

- P 19 : Compte foncier
- P 21 : Une densité adaptée
- P 22 : Des extensions de qualité

- P 26 : Nature en ville
- P 63 : Consommation foncière des ZAE
- P 64 : Qualité environnementale des ZAE

Le projet prévoit une réduction a minima de 50 % du rythme de consommation foncière observée ces 10 dernières années sur la période 2022-2032 et une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette qui se poursuit sur la période 2032-2042..

L'extension devant être l'exception, le projet prévoit une forte exigence environnementale et paysagère, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

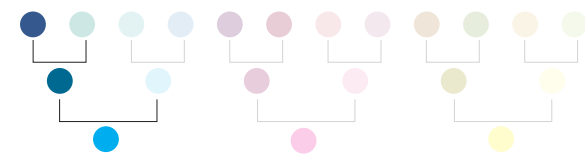
■ Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Consommation foncière	Annuelle	SCoT de Carcassonne Agglo





LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

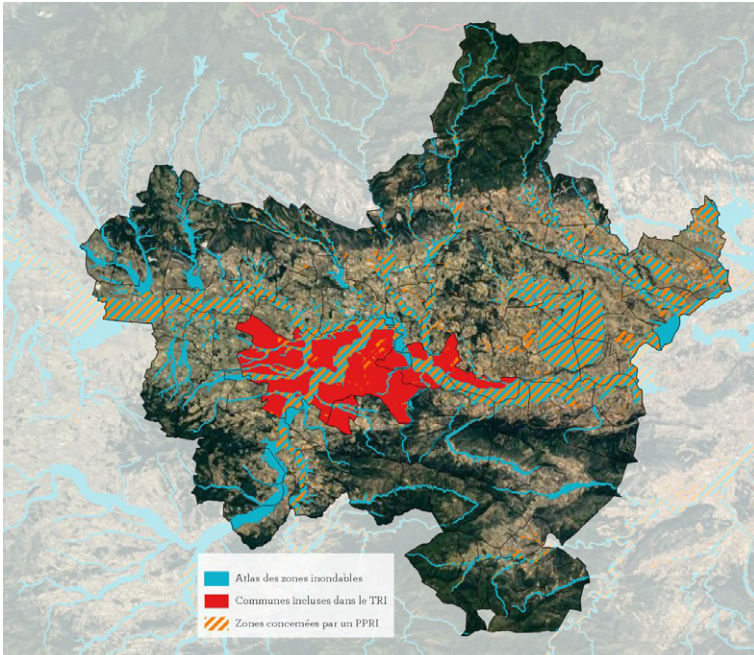
Incidence 2 : Exposition des populations aux risques naturels

CONTEXTE :

Constats :

C34 : Des risques naturels très présents et accentués par le changement climatique et l'urbanisation (inondation, ruissellement, incendie...)

De par son socle géologique et son climat, Carcassonne Agglo est depuis toujours exposé à un certain nombre de risques naturels, principalement liés à l'eau. 48 des 84 communes font l'objet d'un périmètre de protection lié au risque inondation. Celui-ci est principalement présent dans la plaine le long de l'Aude et de ses affluents.



Carte du risque inondation sur Carcassonne Agglo

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le changement climatique accentue l'intensité des aléas qui touchent l'agglomération, augmentant l'exposition des populations aux risques déjà présents, comme en témoignent les conséquences dramatiques des inondations de 2018. La concentration de précipitations intenses sur de courtes périodes augmente le risque de ruissellement, d'inondations et de coulées de boue le long des cours d'eau tandis que les périodes rallongées de sécheresse augmentent le risque d'incendie.

Le territoire fait l'objet de multiples périmètres de protection et de gestion du risque (PPR, PGRI...) mais le changement climatique augmente la vulnérabilité des territoires et étend les périmètres concernés.

Les pratiques humaines viennent alimenter les risques : l'artificialisation des sols augmente le risque de ruissellement et donc d'inondation tandis que les friches agricoles sont plus vulnérables aux incendies.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

- OB1** : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques
- OB14** : Réduire l'exposition des habitants
- OB15** : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

La gestion et l'anticipation des risques est un des enjeux prioritaires du projet pour un territoire «résilient».

■ Eviter

- P 1 : Gestion des risques
- P 23 : Exposition aux risques

Les nouveaux projets d'urbanisation devront prioriser les secteurs les moins exposés aux risques.

■ Réduire

- P 1 : Gestion des risques
- P 22 : Des extensions de qualité

- P 26 : Nature en ville
- P 64 : Qualité environnementale des ZAE

Le projet cherche à réduire l'exposition des populations aux risques naturels en imposant la prise en compte des risques dans les nouvelles constructions ou les rénovations mais aussi en intégrant des pratiques d'aménagement réduisant l'im-

pact des aléas (perméabilité des sols...).

■ Compenser

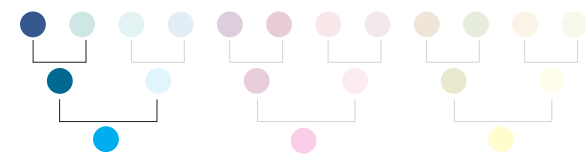
- P 29 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de constructions impactées par un périmètre de risques naturels	Annuelle	SCoT de Carcassonne Agglo / DDT





LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

Incidence 3 : Émissions de gaz à effet de serre

CONTEXTE :

Constats :

Chaque année, le territoire émet en moyenne 459 kteqCO₂, soit 4,1 kteqCO₂ par habitant, en-dessous des moyennes régionales autour de 5,3 kteqCO₂. L'agglomération dispose d'une faible tradition industrielle qui explique ce décalage. Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sont :

- » Le secteur des transports (66 % contre 57 % à l'échelle régionale), lié principalement au transit de l'A61 mais aussi par la forte dépendance locale à la voiture individuelle pour l'accès à l'emploi et aux services.
- » Le secteur résidentiel (21 % contre 22 % à l'échelle régionale)
- » Le tertiaire (8 % au même niveau qu'à l'échelle régionale)
- » L'agriculture (4 % contre 5 % à l'échelle régionale)
- » L'industrie (1 % contre 8 % à l'échelle régionale).

Ces émissions sont principalement liées à l'usage de combustibles d'origine fossile que ce soit le pétrole (71%), l'électricité (11 %) ou le biogaz (18%).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Les émissions de gaz à effet de serre dues au transport de marchandises et de personnes devraient augmenter du fait de l'accélération de la périurbanisation et du renforcement de l'autoroute qui devrait augmenter le trafic, notamment de poids-lourds.

L'accroissement de la taille moyenne des exploitations agricoles entraîne de plus importantes émissions de gaz à effet de serre liées au transit des machines agricoles.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'industrie et au résidentiel devraient rester relativement stables.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29** : Accueil de population
- P 55** : Équipements touristiques
- P 62** : Offre d'accueil aux entreprises
- P 56** : Infrastructures de transport

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Ce développement de l'activité humaine pourrait impacter les émissions de GES sur le territoire.

Les projets de passage en 2x3 voies de l'A61, dont l'enjeu dépasse l'agglomération, devraient aussi avoir un impact potentiel notable sur les émissions de GES sur le territoire

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

- P 19** : Compte foncier
- P 20** : Priorité au renouvellement urbain
- P 22** : Des extensions de qualité

- P 30** : Production de logements
- P 63** : Consommation foncière des ZAE

Afin de limiter les gaz à effet de serre lié à l'augmentation de l'activité sur le territoire, le SCoT privilégie la réponse au besoin en densification et en continuité de l'existant afin d'éviter les émissions de gaz à effet de serre liées aux impératifs de mobilité.

■ Réduire

- P 6** : L'agriculture, acteur des transitions
- P 8** : Intermodalité
- P 9** : Mobilités alternatives
- P 10** : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement
- P 34** : Mobilités en centralité
- P 35** : Pôle multimodal de Carcassonne
- P 51** : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
- P 53** : Mobilités actives
- P 64** : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

■ Compenser

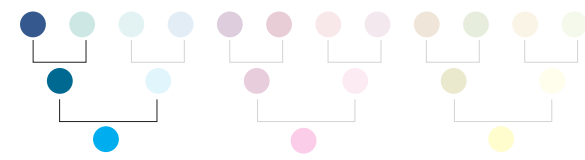
- P 12** : Trame verte et bleue
- P 26** : Nature en ville

Le SCoT souhaite conserver voire développer les puits de carbone en préservant les milieux naturels sur son territoire.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Émission de GES	Annuelle	DREAL/ATMO





LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

Incidence 4 : Captation et stockage des gaz à effet de serre

CONTEXTE :

Constats :

La végétation est une interface entre le stock carbone du sol et l'atmosphère à travers la photosynthèse. Cependant, tous les végétaux n'ont pas les mêmes capacités de stockage : une forêt stocke davantage qu'un terrain cultivé par exemple.

Le territoire bénéficie d'un stock d'environ 28,5 millions de tCO₂eq, dont plus du tiers est concentré au sein des forêts du territoire et la moitié au sein des espaces agricoles (prairies et cultures pérennes ou annuelles).

La forêt et les espaces végétalisés en ville constituent l'essentiel du potentiel de captation carbone sur le territoire. Les espaces agricoles ont un bilan carbone nul puisque le carbone capté par le développement des cultures est «libéré» lors des récoltes.

L'artificialisation des sols ainsi que les catastrophes climatiques, incendies notamment, altèrent ces capacités de stockage sur le territoire.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le rythme soutenu d'artificialisation des sols sur Carcassonne Agglo amène à une perte de capacité de captation et de stockage des gaz à effet de serre par les espaces naturels ou agricoles.

Le recul de certaines zones agricoles, notamment en zone de montagne, peut être une opportunité de progression des milieux forestiers dont le bilan carbone est plus fort. Cependant, le réchauffement climatique menace la ressource forestière du territoire.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 12 : Trame verte et bleue
- P 13 : Zones humides
- P 14 : Milieux boisés
- P 15 : Milieux agricoles
- P 20 : Priorité au renouvellement urbain
- P 26 : Nature en ville

Le SCoT souhaite préserver ses espaces naturels et agricoles à enjeux, contribuant ainsi à la capacité territoriale de stockage et de captation du carbone. Une attention particulière est portée aux milieux urbains pour préserver les espaces naturels et limiter l'imperméabilisation des sols.

- Réduire

- P 19 : Compte foncier
- P 21 : Des projets urbains à encadrer
- P 64 : Qualité environnementale des ZAE

Là où les projets passent par l'extension du tissu urbain, quand celle-ci ne peut être évitée, le SCoT fixe une haute ambition en matière de performance environnementale des nouvelles opérations, notamment en termes de maintien de surfaces perméables et des continuités écologiques existantes.

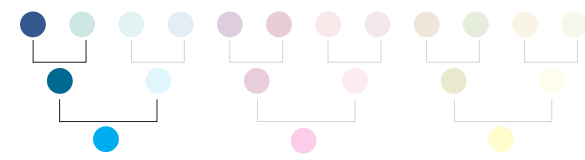
- Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Capacité de stockage (surfaces boisées, surfaces cultivées, surfaces non-artificialisées)	3	SCoT de Carcassonne Agglo /DREAL





LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

Incidence 5 : Exposition des populations aux conséquences du changement climatique

CONTEXTE :

Constats :

C34 : Des risques naturels très présents et accentués par le changement climatique et l'urbanisation (inondation, ruissellement, incendie...)

C55 : Un parc de logements relativement ancien qui pose la question de ses performances énergétiques

Le changement climatique se fait déjà sentir sur le territoire et devrait se renforcer dans les années à venir. La multiplication des épisodes climatiques violents accentuent l'intensité des aléas auxquels la population est exposée et modifie les périmètres d'expositions aux risques liés à l'eau et aux incendies.

Le parc de logement ancien n'est pas adapté aux fortes chaleurs et aux aléas climatiques et le changement climatique accentue le phénomène de précarité énergétique face à une population aux revenus modestes.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le changement climatique accentue l'intensité des aléas qui touchent l'agglomération, augmentant l'exposition des populations aux risques déjà présents comme en témoignent les conséquences dramatiques des inondations de 2018. La concentration de précipitations intenses sur de courtes périodes augmente le risque de ruissellement, d'inondations et de coulées de boue le long des cours d'eau tandis que les périodes rallongées de sécheresse augmentent le risque d'incendie.

Le changement climatique et les modifications des températures exposent aussi les habitants du territoire à la problématique de la précarité énergétique. Si les épisodes de froid extrême sont appelés à être plus rares, ceux de forte chaleur se multiplient. Le parc de logements de Carcassonne Agglo n'est pas adapté à ces nouvelles données et la santé des habitants est fragilisée. La forte artificialisation des sols en milieu urbain capture la chaleur et limite le refroidissement nocturne.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB31 : Améliorer le parc de logement



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 1 : Gestion des risques

P 22 : Exposition aux risques

Les nouveaux projets d'urbanisation devront prioriser les secteurs les moins exposés aux risques.

■ Réduire

P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement

P 21 : Des projets urbains à encadrer

P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

Les nouvelles opérations d'urbanisme doivent intégrer des normes de construction adaptées aux nouvelles contraintes climatiques pour viser une résilience des opérations par les aménagements prévus pour réduire l'impact des aléas climatiques et par la qualité des constructions.

Les anciennes constructions feront l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur performance énergétique.

■ Compenser

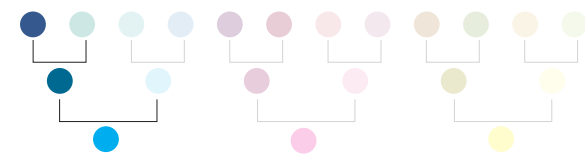
P 31 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Communes concernées par un arrêté de catastrophe naturelle	1	DDTM





LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

Incidence 6 : Exposition des milieux agricoles et naturels aux conséquences du changement climatique

CONTEXTE :

Constats :

C24 : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Les milieux naturels et agricoles sont particulièrement exposés aux conséquences du changement climatique. L'élément le plus déstabilisant pour la faune et la flore est la modification de l'approvisionnement en eau, les périodes de sécheresse se rallongeant progressivement.

Des périodes d'étiages de certains cours d'eau s'allongent voire apparaissent et certaines zones humides s'assèchent mettant en péril des continuités écologiques.

Le milieu forestier est aussi particulièrement touché par la hausse des températures et le manque d'eau. Certaines espèces sont mises sous pression : certaines gagnent en altitude (châtaigniers...), d'autres tombent malades, d'autres disparaissent, de nouvelles espèces s'implantent... Avec l'augmentation des risques incendies, le milieu forestier est menacé.

Le milieu agricole (milieux ouverts, cultures annuelles ou pérennes) est aussi particulièrement touché par le manque d'eau et les modifications des températures. Certaines cultures (cépages de vin, maïs...) ne sont plus adaptées au territoire. D'importants réseaux d'irrigation ont été mis en place dans la plaine audoise pour répondre à ces enjeux. La modification des cultures pour répondre à ces enjeux impacte les paysages et les milieux faunistiques.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

La question de la gestion de la ressource en eau est centrale dans les conséquences du changement climatique sur les milieux naturels et agricoles. La rareté de l'eau met les différents milieux sous pression et cette fragilité devrait s'accroître avec le réchauffement.

Les différents aléas climatiques viennent aussi fragiliser la production locale avec des conséquences sur la qualité et la quantité de production (sécheresse, inondations, incendies...). Ceux-ci sont renforcés par les conséquences du réchauffement climatique.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 5 : Réseaux d'eau

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Le SCoT porte une attention particulière à l'activité agricole, pilier économique et paysager du territoire. L'agriculture joue notamment un rôle important dans l'entretien des milieux, permettant de limiter la vulnérabilité du territoire au risque incendie. La lutte contre les friches agricoles est donc une action centrale pour limiter l'exposition du territoire aux conséquences du changement climatique.

Celui-ci fragilise les productions aussi du fait des épisodes de sécheresse et de canicules rallongés. Le SCoT accompagne la politique d'optimisation du réseau d'irrigation dans la plaine de l'Aude en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.

■ Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions

P 15 : Milieux agricoles

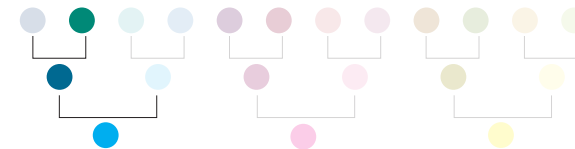
Le SCoT accompagne l'évolution des pratiques agricoles pour s'adapter et réduire les conséquences du changement climatique, notamment par une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux, notamment des zones humides et cours d'eau, mais aussi par l'évolution des cultures avec des choix d'agricultures moins gourmandes en eau et plus résistantes à la chaleur.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Rendement agricole	3	Chambre d'agriculture/ DRAAF





L'AIR ET L'EAU

Incidence 7 : Qualité de l'air

CONTEXTE :

Constats :

De façon générale les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire sont en baisse régulière depuis 2010, sauf les émissions d'ammoniac qui sont en hausse. La diminution des émissions de NOx est de l'ordre de 18% entre 2010 et 2015. Les émissions de PM10 diminuent de 14% entre 2010 et 2015.

Le trafic routier est le principal contributeur des émissions de polluants sur Carcassonne Agglo. Ce secteur émet à lui seul près de 80% des dioxyde d'azote sur le territoire. Les émissions issues du secteur du transport participent grandement à la réaction et l'augmentation des concentrations d'ozone. La contribution des axes routiers sur le territoire est majeure relativement aux émissions polluantes totales (prenant en compte NOx et PM10).

De plus, en 2015, selon ATMO Occitanie, « un quart des GES émis sur le territoire peuvent être directement liés au trafic tous véhicules confondus sur l'A6 » (extrait du diagnostic PCAET-qualité de l'air- Carcassonne Agglo- 06/2018).

Le secteur résidentiel est un fort contributeur aux émissions de particules PM10/PM2.5. Il émet aussi ¼ des GES estimés sur le territoire. Le secteur agricole contribue aussi significativement aux émissions de NOx et PM10, avec respectivement 18% et 8.4% des émissions totales de ces polluants sur le territoire

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Avec l'évolution à la hausse du transport routier sur l'A61, les principales émissions de polluants atmosphériques devraient augmenter malgré les normes renforcées sur le parc de véhicules. Les populations les plus impactées resteront celles positionnées le long de cet axe.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29** : Accueil de population
- P 55** : Équipements touristiques
- P 62** : Offre d'accueil aux entreprises
- P 56** : Infrastructures de transport

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Ce développement de l'activité humaine pourrait impacter les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Les projets de passage en 2x3 voies de l'A61, dont l'enjeu dépasse l'agglomération, devraient aussi avoir un impact potentiel notable sur les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

- P 19** : Compte foncier
- P 20** : Priorité au renouvellement urbain
- P 22** : Des extensions de qualité

- P 27** : Exposition à la pollution
- P 30** : Production de logements
- P 63** : Consommation foncière des ZAE

Afin de limiter les polluants atmosphériques lié à l'augmentation de l'activité sur le territoire, le SCoT privilégie la réponse au besoin en densification et en continuité de l'existant afin d'éviter les émissions de gaz à effet de serre liées aux impératifs de mobilité.

■ Réduire

- P 6** : L'agriculture, acteur des transitions
- P 8** : Intermodalité
- P 9** : Mobilités alternatives

- P 10** : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement
- P 34** : Mobilités en centralité
- P 35** : Pôle multimodal de Carcassonne
- P 51** : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
- P 53** : Mobilités actives
- P 64** : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

■ Compenser

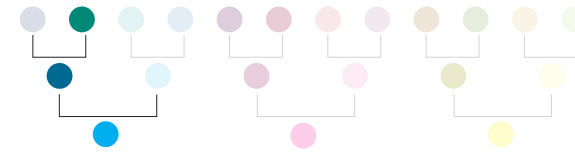
- P 12** : Trame verte et bleue
- P 26** : Nature en ville

Le SCoT souhaite conserver voire développer les puits de carbone en préservant les milieux naturels sur son territoire. Ceux-ci permettent de compenser en partie l'exposition aux polluants pour la santé des habitants.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Qualité de l'air	1	ATMO





L'AIR ET L'EAU

Incidence 8 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

CONTEXTE :

Constats :

C32 : Une qualité de l'eau menacée avec des cas importants de pollution (Orbiel)

Si la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines des affluents de l'Aude est globalement bonne du fait des efforts fournis pour limiter les intrants, celles du sillon audois (Aude et ses alluvions) sont globalement en mauvais état à cause de la pression des activités humaines et notamment de l'agriculture. Le territoire compte en outre un cas de pollution à l'arsenic au niveau de l'Orbiel lié à une ancienne exploitation de mine d'or en amont.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

D'importantes mesures pour préserver la qualité de la ressource en eau ont été mises en place en cohérence avec les axes du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et du SAGE du Fresquel. La qualité des eaux s'est déjà améliorée ces dernières années.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

- P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
- P 3 : Gestion de l'assainissement
- P 4 : Gestion des eaux pluviales
- P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire.

Le SCoT protège les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'AEP.

■ Réduire

- P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
- P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
- P 21 : Des projets urbains à encadrer
- P 64 : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT souhaite développer les pratiques d'urbanisme favorables aux milieux humides et limiter ainsi l'atteinte aux ressources souterraines en termes de quantité et de qualité. Cela passe par la préservation et la remise en état des milieux humides mais aussi par un urbanisme limitant l'imperméabilisation des sols et son exposition aux différentes sources de pollution.

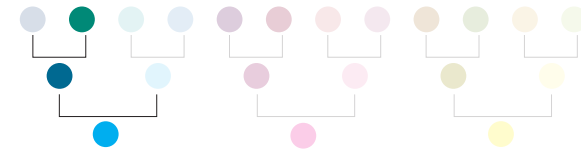
Le SCoT souhaite également accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers moins de consommation d'eau et une limitation de l'usage des intrants impactant la qualité de l'eau par l'évolution des pratiques et la préservation des milieux humides.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Qualité des eaux souterraines	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée





L'AIR ET L'EAU

Incidence 9 : Quantité des eaux superficielles et souterraines

CONTEXTE :

Constats :

C31 : Une sollicitation importante des ressources en eau pour de nombreux usages générant des conflits

C33 : Une sécheresse qui s'accroît avec le changement climatique

Près de 90 % de l'eau utilisée sur le territoire (eau potable, industrie, irrigation...) provient des ressources superficielles. Depuis quelques années, les deux ressources connaissent une pression supérieure du fait des périodes de sécheresse plus nombreuses qui impactent fortement l'agriculture

La ressource en eau est fortement sous pression sur le territoire du fait du changement climatique qui en modifie fortement la disponibilité. Les périodes de sécheresse estivale s'allongent tandis que l'intensité des épisodes cévenoles se renforcent à l'automne.

En été, les périodes d'étiage s'allongent sur les cours d'eau et certains d'entre eux qui n'étaient jusque-là pas concernés connaissent des épisodes secs. De fait, les prélèvements liés aux différents usages collectifs (eau potable, agriculture...) sont plus importants et contribuent à la pression sur les milieux. Cela finit par impacter les ressources d'eau souterraine.

La mise en place de zones de répartition des eaux en 2010 sur l'Aude Médiane qui présente une insuffisance régulière des ressources vis-à-vis des besoins vient chercher un rééquilibrage entre les ressources et les ponctions en travaillant sur les usages.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Les modifications induites par le changement climatique devraient s'accroître renforçant les épisodes de sécheresse tandis que la demande humaine devrait se renforcer, notamment en matière agricole. Des projets d'extension du réseau d'irrigation ont déjà été actés pour répondre au besoin de l'activité agricole.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
- P 3 : Gestion de l'assainissement
- P 4 : Gestion des eaux pluviales
- P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire.

- Réduire

- P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
- P 21 : Des projets urbains à encadrer
- P 64 : Qualité environnementale des ZAE

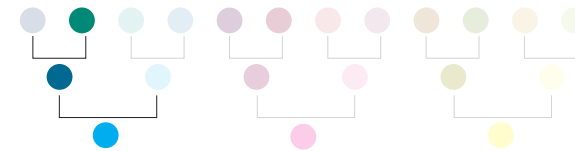
Le SCoT souhaite développer les pratiques d'urbanisme favorables aux milieux humides et limiter ainsi l'atteinte aux ressources souterraines en termes de quantité et de qualité. Cela passe par la préservation et la remise en état des milieux humides mais aussi par un urbanisme limitant l'imperméabilisation des sols et son exposition aux différentes sources de pollution.

- Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Quantité des eaux souterraines et superficielles	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée





L'AIR ET L'EAU

Incidence 10 : Réseaux d'eau

CONTEXTE :

Constats :

C31 : Une sollicitation importante des ressources en eau pour de nombreux usages générant des conflits

Dans un contexte de difficultés d'accès à la ressource, les captages d'eau potable sont mis sous pression par la diversité des usages. Sur le périmètre d'étude, il est recensé 51 points de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable. 10 d'entre eux font d'études hydrogéologiques en vue de l'instauration des périmètres de protection. Les autres captages disposent de périmètres de protection définis par arrêté préfectoraux de déclaration d'utilité publique. Depuis 2020, c'est le syndicat mixte Réseau Solidarité Eau11 dit « RéSeau11 » qui assure la réalisation de ces procédures de protection sur le périmètre de Carcassonne Agglo au travers de sa compétence « Protection des points de prélèvements d'eau ».

Le rendement des réseaux d'eau est peu satisfaisant. Sur l'ancien périmètre de Carcassonne Agglo, le rendement de réseau était de 65%, avec un volume gaspillé sur une année d'eau correspondant environ à 15 % du total, et près de 20 % dédiées pour la gestion du service et non facturés (nettoyage du réseau, essais incendie...).

Le territoire dispose d'un relativement bon accès au réseau d'assainissement collectif. En effet, près de 78 stations d'épuration maillent le territoire et répondent à la plupart des besoins. Elles sont relativement récentes avec seulement une vingtaine d'entre elles qui datent d'avant 1980 et avec des velléités de mise aux normes. Cependant, elles présentent parfois des problèmes de non-conformités qui fragilisent le réseau.

Ces menaces se répercutent aussi sur le réseau, long de plus de 800km de linéaires : de nombreux tronçons présentent des signes d'usure avancés et la présence d'eaux claires (apports parasites d'eau extérieure) demeure une problématique majeure pour la gestion du réseau.

Pour la gestion de l'assainissement individuel, le taux de conformité des installations sur le territoire reste faible, aux alentours de 65 %.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Carcassonne Agglo s'est engagée dans une rationalisation de la gestion des réseaux d'eaux avec la mise en place de schémas directeurs permettant d'identifier les besoins et d'améliorer le rendement des réseaux. La prise de compétence doit aussi permettre d'améliorer le taux de conformité des installations liées à l'assainissement.

Ces démarches d'amélioration sont confrontées à l'étalement urbain et à la raréfaction de la ressource. Les extensions urbaines amènent à l'extension de réseaux déjà peu efficaces. Ainsi les améliorations prévues sur la gestion sont mises sous pression par une demande croissante. Des projets d'extension du réseau d'irrigation ont d'ailleurs déjà été actés pour répondre au besoin de l'activité agricole.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter
 - P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
 - P 3 : Gestion de l'assainissement
 - P 4 : Gestion des eaux pluviales
 - P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire. Le développement futur sera conditionné à la capacité d'absorption des réseaux.

- Réduire

- P 21 : Des projets urbains à encadrer
- P 64 : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT souhaite engager une réflexion dans les nouveaux projets pour limiter l'impact sur les réseaux d'eau : une localisation en continuité directe du tissu urbain déjà urbanisé afin de limiter les besoins en extension des réseaux, des constructions favorisant un usage modéré de la ressource et une gestion des eaux de pluie de façon plus naturelle (infiltration, noues naturelles...).

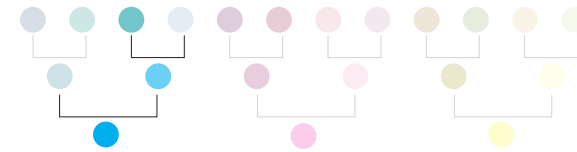
Le SCoT souhaite aussi accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour limiter les besoins en eau. Il protège notamment les espaces agricoles desservis par un réseau d'irrigation de l'urbanisation.

- Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Performance des réseaux	3	Carcassonne Agglo





LES MILIEUX NATURELS

Incidence 11 : Occupation des sols

CONTEXTE :

Constats :

C78 : Un fort étalement urbain, au détriment d'abord de terrains agricoles

En 2012, sur les 1 080km² de Carcassonne Agglo, les surfaces non-artificialisées représentaient près de 95 %. Les terres agricoles représentent près de 60 % du total et les espaces naturels 40 %.

Sur les 55km² artificialisés sur le territoire, près de 80 % le sont pour de l'habitat. Cela représente environ 390m² de surfaces artificialisées par habitant. Les zones d'activités, principalement commerciales, représentent tout de même 13 % de ces surfaces, soit environ 170m² artificialisés pour un emploi. La ville de Carcassonne concentre 36 % des surfaces artificialisées du territoire.

La majorité du territoire est consacrée à l'agriculture. La vigne tient une place prépondérante dans l'usage du foncier et représente près de 60 % de ces espaces, soit pratiquement 36 % de l'usage des sols de Carcassonne Agglo. Suivent ensuite les terres céréalières et maraîchères.

Les espaces naturels correspondent avant tout à de la forêt (plus de 50% des espaces naturels) et à de la végétation adaptée aux conditions climatiques carcassonnaises, notamment au manque d'eau.

La consommation d'espace liée à l'urbanisation met à mal ces équilibres, notamment au détriment des surfaces agricoles, déjà en recul du fait de l'abandon de certaines terres. Ce sont ainsi près de 684 ha qui ont été consommés entre 2009 et 2019 par l'urbanisation, soit une croissance rapide de la part des espaces artificialisés.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Avec le ralentissement de la dynamique de construction, le rythme de la consommation d'espace s'est ralenti ces dernières années. Avec la déprise économique due au coronavirus, cette tendance devrait se confirmer.

Cependant, si rien n'est fait, les mauvaises pratiques observées aujourd'hui pourraient se pérenniser confortant la tendance à l'artificialisation massive des sols et en contradiction avec l'objectif national et régional de zéro artificialisation nette : étalement urbain au détriment du traitement des friches ou locaux vacants, constructions de faible densité avec une forte imperméabilisation des espaces extérieurs...

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB10 : Limiter l'étalement urbain



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Ce projet ambitieux cherche néanmoins à prendre le contre-pied des tendances passées en faisant du renouvellement urbain et de la densification des espaces urbanisés la priorité.

■ Eviter

- P 12 :** Trame verte et bleue
- P 20 :** Priorité au renouvellement urbain
- P 38 :** Localisation préférentielle des commerces
- P 51 :** Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
- P 66 :** Foncier agricole

Le projet donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification des zones déjà urbanisée pour la production de logements (au moins 50% des objectifs) ou l'accueil d'activités. La reconquête de friches urbaines et des locaux et logements vacants doit ainsi permettre de reconstruire en priorité la ville sur la ville afin de limiter l'étalement urbain et au profit des centralités du territoire.

Si une extension est nécessaire, le SCoT précise les conditions d'extension de l'urbanisation notamment en préservant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et le foncier agricole à enjeu.

■ Réduire

- P 19 :** Compte foncier
- P 21 :** Une densité adaptée
- P 22 :** Des extensions de qualité
- P 23 :** Nature en ville
- P 63 :** Consommation foncière des ZAE
- P 64 :** Qualité environnementale des ZAE

Le projet prévoit une réduction a minima de 50 % du rythme de consommation foncière observée ces 10 dernières années à horizon 2032 puis une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

L'extension devant être l'exception, le projet prévoit une forte exigence environnementale et paysagère, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

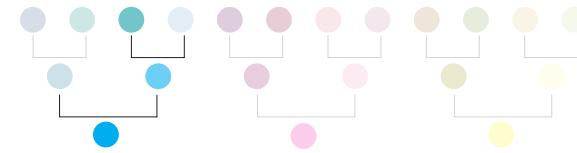
■ Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Occupation des sols	6	CorinneLandCover





LES MILIEUX NATURELS

Incidence 12 : Milieux forestiers

CONTEXTE :

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Près de 20 % du territoire de Carcassonne Agglo est recouvert de massifs forestiers, principalement concentrés sur les massifs (Montagne Noire, Piémont d'Alaric, Val de Dagne). Les massifs sont principalement composés de chênes (verts et pubescents), de hêtres et de châtaigniers mais aussi de conifères, souvent plantés à l'occasion de la reprise de la forêt pour l'exploitation.

Les forêts sont des réservoirs de biodiversité importants pour le territoire, que ce soit en termes de flore ou de faunes, la plupart des massifs faisant l'objet d'une classification en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et la présence de Natura 2000 (Vallée de Lampy, Massif de la Malepère, Causses du Minervois).

La forêt est aujourd'hui exploitée pour le bois mais aussi pour la production de châtaignes. Le réchauffement climatique met à mal les espèces endémiques du fait de la chaleur et du manque d'eau. Les espèces les plus fragiles ont ainsi tendance à remonter en altitude dans les massifs. Le risque incendie s'est aussi accentué avec les périodes de sécheresse rallongées et la présence de friches agricoles non-entretenuës à proximité des massifs.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le changement climatique amène une modification rapide des composantes des milieux forestiers et les expose à davantage de menaces (incendie, maladies, espèces invasives exogènes...). Ce phénomène devrait continuer sur le territoire et menacer les espèces présentes localement.

Les milieux forestiers sont peu menacés par l'urbanisation car principalement localisés dans des secteurs plus isolés. Par contre, ils sont concernés par une triple exploitation liée à la ressource énergétique, au commerce et à la transformation du bois et au tourisme. Cette nouvelle exploitation peut accentuer certains risques sur la biodiversité (risque incendie, pollution, renouvellement des plants...)

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 12 :** Trame verte et bleue
- P 14 :** Milieux boisés
- P 26 :** Nature en ville

Le SCoT souhaite protéger les milieux boisés à toutes les échelles, que ce soit les éléments ponctuels en ville et en campagne jusqu'aux principaux massifs du territoire. Il s'agit aussi d'anticiper les effets du réchauffement climatique sur ces milieux en accompagnant les éventuelles mutations et en prévenant leur exposition aux aléas liés à la sécheresse (stress hydrique, incendies...).

- Réduire

- P 19 :** Compte foncier

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

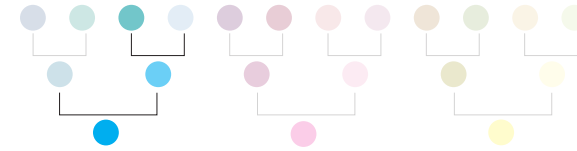
- Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Surfaces boisées	6	CLC





LES MILIEUX NATURELS

Incidence 13 : Milieux humides

CONTEXTE :

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C29 : Des cours d'eau et des ripisylves, vecteurs essentiels de la TVB, dont le rôle de corridors écologiques est entravé par les aménagements

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Les principaux milieux humides recensés sur le territoire sont à relier au réseau hydrographique dense du territoire. Les zones humides (49 recensées) représentent près de 3 % du territoire intercommunal. Rattachées d'un point de vue fonctionnel aux principaux cours d'eau traversant le territoire, les zones humides recensées sont majoritairement constituées des ripisylves de l'Aude, du Fresquel, de l'Orbiel ainsi que de leurs affluents. A l'est, en limite avec le Grand Narbonne, se concentrent plusieurs étangs dont celui de Marseillette. A l'inverse, les surfaces retenant peu les eaux au sud-est, nord et sud-ouest du territoire, correspondant respectivement aux Corbières Occidentales, à la Montagne Noire et au Massif de Malepère, sont peu ou pas propices à l'installation de ce type de milieu.

Les zones humides font l'objet d'une protection particulière au titre de la loi sur l'Eau et au sein des directives du SDAGE et du SAGE. Elles constituent des réservoirs de biodiversité de premier ordre et sont couvertes pour les plus importantes par des périmètres de protection (ZNIEFF ou Natura 2000). Les ripisylves constituent des continuités écologiques de première importance.

Ces espaces sont menacés par les périodes de sécheresse liées au changement climatique mais aussi fortement par l'activité humaine (artificialisation des sols, agriculture, aménagement des cours d'eau...)

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le changement climatique accentue les pressions sur la ressource en eau. Les zones humides subissent en premier lieu ses impacts en modifiant profondément les milieux. L'assèchement de certains sites sur des périodes de plus en plus longues modifie le biotope qui doit s'adapter à ces nouvelles données.

Les aménagements sur les cours d'eau peuvent constituer des entraves à la faune et endommager la flore. De nouveaux aménagements pourront être produits dans le cadre de la gestion du risque mais de nouveaux projets émergent pour répondre à cet aléa par la reconstitution d'espaces naturels d'épandage de crues (projet de parc à Conques sur Orbiel...).

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeu



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 12 : Trame verte et bleue
- P 13 : Zones humides

Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

- Réduire

- P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

Le SCoT souhaite limiter l'impact des aménagements et des pratiques humaines sur la qualité de l'eau sur le territoire. Dans ce cadre, les zones humides ont un rôle fonctionnel central qu'il convient de préserver.

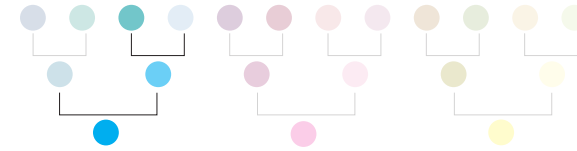
- Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Zones humides	6	CLC





LES MILIEUX NATURELS

Incidence 14 : Milieux ouverts/semi-ouverts

CONTEXTE :

Constats :

C26 : Une déprise agricole sur les massifs avec la multiplication des friches (fermeture des milieux)

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Les milieux ouverts ou semi-ouverts sont principalement constitués des espaces naturels non-forestiers et des pâturages très présents sur les contreforts de massifs du Carcassonnais. Ils constituent des espaces d'accueil et de circulation privilégiés de la faune, notamment des oiseaux. Ils font d'ailleurs l'objet sur Carcassonne Agglo d'une protection renforcée puisque 5 des 6 zones Natura 2000 ont pour objectif de maintenir l'ouverture des milieux.

En effet, la déprise de l'activité traditionnelle de pastoralisme sur le relief amène à la formation de friches agricoles et à la fermeture des milieux ce qui met à mal les continuités écologiques existantes en modifiant les caractéristiques des milieux.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Les modifications du climat et les impératifs financiers liés à l'agriculture accélèrent la déprise des activités d'élevage sur Carcassonne Agglo. La baisse du nombre d'exploitations va de pair avec la diminution des surfaces agricoles utiles consacrées au pâturage. La localisation de ces prairies, sur des secteurs peu accessibles, limite leur intérêt pour d'autres types de cultures. Les friches agricoles se multiplient donc sur les reliefs, contribuant à la modification des milieux et à la perte de corridors écologiques liés aux milieux ouverts et semi-ouverts.

Carcassonne Agglo s'est engagée dans la lutte contre les friches par le soutien à l'activité agricole et par une action foncière renforcée.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter
- P 12 : Trame verte et bleue
- P 15 : Milieux agricoles
- R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Le SCoT définit les critères permettant d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation, notamment parmi les espaces agricoles. Les espaces ouverts et semi-ouverts sont à cet égard des espaces à enjeux pour l'accueil et la circulation des espèces. Le SCoT accompagne à ce titre l'action de l'agglomération pour lutter contre les friches agricoles sur les reliefs qui menacent de fermeture certains milieux.

- Réduire

- P 19 : Compte foncier

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

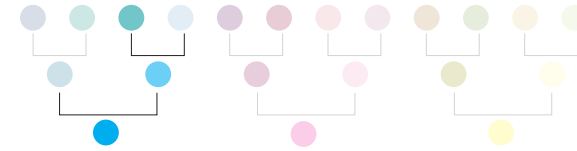
- Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Milieux ouverts et semi-ouverts	6	CLC





LES MILIEUX NATURELS

Incidence 15 : Cultures annuelles et pérennes

CONTEXTE :

Constats :

C24 : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Les cultures annuelles et pérennes sont principalement constituées de vignes et de céréales. Elles se concentrent essentiellement au niveau du sillon audois et proposent des productions de qualité. Ces espaces sont principalement des milieux permettant la circulation des espèces, l'activité humaine ayant un impact fort (nuisances, pollutions, aménagements...).

Sur Carcassonne Agglo, ce sont les milieux les plus menacés même si ce sont aussi les plus présents. En effet, concentrés sur le sillon audois, ils sont les plus impactés par l'urbanisation de l'agglomération : plus de la moitié des 1 000 ha consommés entre 2006 et 2016 l'ont été sur des surfaces agricoles, principalement dans la plaine de l'Aude. De plus, le changement climatique et les conditions de la PAC amènent des changements en termes de pratiques agricoles (espèces cultivées, irrigation, nature des cultures...) qui modifient les caractéristiques des milieux au détriment des espèces endémiques.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Avec le ralentissement de la dynamique de construction, le rythme de la consommation d'espace s'est ralenti ces dernières années. Avec la déprise économique due au coronavirus, cette tendance devrait se confirmer. Cependant, si rien n'est fait, les mauvaises pratiques observées aujourd'hui pourraient se pérenniser confortant la tendance à la consommation d'espaces agricoles.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeu



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 12 : Trame verte et bleue
- P 15 : Milieux agricoles

Le SCoT définit les critères permettant d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation, notamment parmi les espaces agricoles. Les espaces ouverts et semi-ouverts sont à cet égard des espaces à enjeux pour l'accueil et la circulation des espèces.

- Réduire

- P 19 : Compte foncier

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

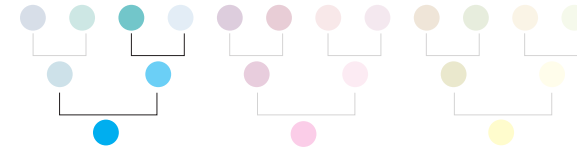
- Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Cultures annuelles et pérennes	6	CLC





LES MILIEUX NATURELS

Incidence 16 : Milieux aquatiques stricts

CONTEXTE :

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C29 : Des cours d'eau et des ripisylves, vecteurs essentiels de la TVB, dont le rôle de corridors écologiques est entravé par les aménagements

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Carcassonne Agglo bénéficie d'un réseau hydrographique dense, vecteur d'une forte biodiversité, notamment grâce à sa ripisylve. Ces milieux sont relativement protégés de la pollution en-dehors de l'Aude et du cas particulier de l'Orbiel.

La circulation des espèces est néanmoins contrainte par la présence de nombreux obstacles sur le parcours dus à des aménagements. Ces milieux sont particulièrement exposés aux conséquences du changement climatique qui allongent les périodes de sécheresse et les périodes d'étiage, certains cours d'eau connaissant des à secs nouveaux qui posent la question des continuités écologiques sur ces espaces.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le changement climatique devrait accentuer les périodes de sécheresse et prolonger les périodes d'étiage des plus petits cours d'eaux. La tension sur la ressource et la demande humaine venant accentuer les ponctions sur le réseau hydrographique local.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeu



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 12 : Trame verte et bleue
- P 13 : Zones humides

Le SCoT est vigilant à préserver la quantité d'eau permettant d'assurer la circulation des espèces de la trame bleue et turquoise en limitant les obstacles à l'écoulement et les ponctions sur les cours d'eau amenant à des étiages déjà rallongés par les sécheresses dues au réchauffement climatique.

- Réduire

- P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

Le SCoT souhaite limiter l'impact des aménagements et des pratiques humaines sur la qualité de l'eau sur le territoire.

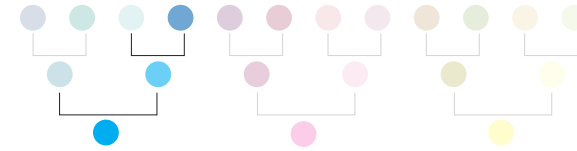
- Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Qualité des eaux superficielles	3	SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée





LA FAUNE ET LA FLORE

Incidence 17 : Continuité des corridors écologiques

CONTEXTE :

Constats :

- C27** : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie
- C28** : Le sillon audois en privilégiant l'urbanisation a favorisé une certaine banalisation des milieux, s'accompagnant de discontinuités écologiques
- C29** : Des cours d'eau et des ripisylves, vecteurs essentiels de la TVB, dont le rôle de corridors écologiques est entravé par les aménagements
- C30** : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Exceptée la trame des milieux humides, toutes les trames sont principalement réparties de part et d'autre de l'axe formé par la vallée de l'Aude, témoignant de l'importance du sillon audois dans la structuration des milieux et paysages du territoire. En effet, la concentration des infrastructures de déplacement et équipements, au cœur du sillon, a repoussé les milieux naturels sur les extrémités du territoire. La vallée de l'audois, en privilégiant l'urbanisation, a favorisé une certaine banalisation des milieux s'accompagnant de discontinuités écologiques (éléments fragmentants très présents).

La préservation et/ou la reconstitution des corridors reliant le nord et le sud sont des enjeux importants car ils permettent les échanges entre les réservoirs nord et sud, ils sont en outre souvent constitués de milieux boisés associés aux cours d'eau (ripisylve), reconnus pour leur grande biodiversité en raison de leur interface entre milieux aquatiques, zones humides et milieux terrestres.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Face à une consommation d'espace pour l'urbanisation concentrée sur le sillon audois, les continuités écologiques Nord-Sud continuent d'être fragilisées.

Le changement climatique et les aménagements non-réglementaires sur les cours d'eau viennent entraver la continuité des corridors écologiques de la trame.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 12 : Trame verte et bleue
- P 22 : Des extensions de qualité

Le SCoT définit les principaux corridors écologiques à préserver ou remettre en état. Les documents d'urbanisme locaux devront être vigilants à décliner ces cartographies et à protéger ces continuités à l'échelle fine.

Une attention particulière est portée aux continuités Nord-Sud, fortement impactées par les infrastructures de transport et l'urbanisation rapide du sillon audois.

- Réduire

- P 22 : Des extensions de qualité
- P 26 : Nature en ville

Le SCoT ne permet pas l'urbanisation en discontinuité de l'existant ou venant combler des discontinuités entre deux ensembles urbanisés afin de ménager les espaces de circulation des espèces. Lors de la définition des projets, les opérations devront comporter des mesures pour garantir la circulation des espèces.

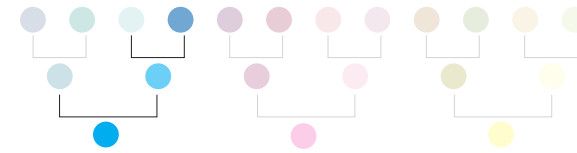
- Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Etat des corridors écologiques	6	Carcassonne Agglo/ DREAL





LA FAUNE ET LA FLORE

Incidence 18 : Réservoirs de biodiversité

CONTEXTE :

Constats :

C18 : Un patrimoine paysager et écologique de qualité reconnu (6 sites Natura 2000, 50 ZNIEFF, 4 sites classés et 36 sites inscrits, 1 arrêté préfectoral de protection du biotope...)

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Plus de 58 % du territoire de Carcassonne Agglo est concerné par un périmètre de ZNIEFF et 20 % par celui d'une zone Natura 2000. Les principaux réservoirs de biodiversité se situent sur les massifs où l'activité humaine est moindre et où la diversité des milieux favorise les conditions d'accueil de la faune et de la flore et le long du réseau hydrographique dense du territoire.

Les principaux enjeux relevés sur ces sites sont le maintien des caractéristiques des milieux dans un contexte de changement climatique et de fortes pressions humaines (aménagement, activités agricoles...).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Les réservoirs de biodiversité de Carcassonne Agglo sont aujourd'hui connus et protégés par des périmètres de protection qui en assurent le suivi et proposent des principes de gestion. Leur localisation, sur les massifs, les protège en grande partie de l'activité humaine.

La principale menace est celle liée aux impacts du changement climatique, difficilement contrôlable à cette échelle.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 29 : Accueil de population

P 55 : Équipements touristiques

P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT définit les principaux réservoirs de biodiversité à préserver de toute urbanisation.

■ Réduire

P 19 : Compte foncier

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

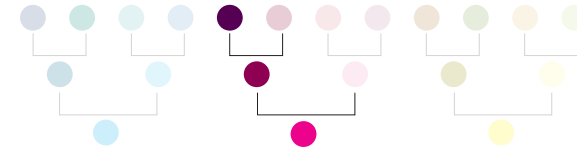
■ Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de permis accordés dans un réservoir de biodiversité	3	Carcassonne Agglo/ DDTM





LA DÉMOGRAPHIE

Incidence 19 : Structure de la population

CONTEXTE :

Constats :

- C41** : Un vieillissement marqué de la population, de nouveaux besoins à anticiper
- C52** : Un nombre croissant de ménages
- C53** : Un desserrement des ménages accentué par le vieillissement de la population
- C54** : Des ménages aux revenus faibles, notamment dans la ville-centre

Bien que le territoire soit attractif d'un point de vue démographique, cette attractivité, principalement alimentée par l'arrivée de jeunes retraités sur le territoire, vient contribuer à l'évolution démographique récente du territoire. Celui-ci est touché par deux phénomènes concomitants : un vieillissement rapide de sa population, notamment dans ses communes les plus rurales et une précarisation des ménages, principalement sur la ville-centre.

Le territoire peine à conserver ses jeunes qui partent faire leurs études vers les agglomérations voisines et finissent par y trouver du travail, notamment pour les plus qualifiés. Dans le même temps, son cadre de vie attractif et ses prix modérés attirent les jeunes retraités disposant de peu de moyens.

Cette nouvelle donne démographique alliant vieillissement et paupérisation interroge sur l'offre et l'accessibilité des services sur le territoire avec un CCAS géré au niveau intercommunal et très actif.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le vieillissement de la population s'est accéléré ces dix dernières années et au vu des caractéristiques de la croissance démographique du territoire, marqué par le départ des jeunes et l'arrivée de jeunes retraités, ce phénomène devrait s'accroître. Pour certaines communes rurales, cela pose une question de pérennité à moyen terme.

De la même façon, la précarisation des ménages, notamment dans la ville-centre et dans les centres-bourgs interroge sur le parc de logements et l'offre de services.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire

OB29 : Répondre aux besoins de tous les habitants



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

Réduire

P 30 : Production de logements

P 48 : Logement social

P 49 : Publics spécifiques

P 50 : Diversification de l'offre

Le SCoT souhaite s'appuyer sur une ambition économique forte pour proposer des emplois à ses habitants et limiter le départ des jeunes ménages vers les agglomérations voisines, contribuant ainsi à accélérer le phénomène de vieillissement de la population.

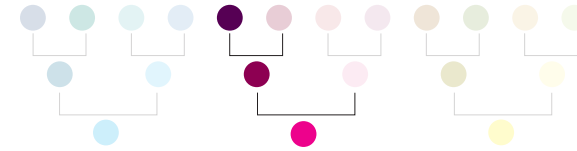
Face à la hausse rapide de besoins spécifiques en logement liés au vieillissement de la population et à la précarisation d'une partie de la population, le SCoT souhaite adapter le parc de logement afin d'être plus au plus près de la demande.

Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part des plus de 60 ans	1	INSEE





LA DÉMOGRAPHIE

Incidence 20 : Accès aux services

CONTEXTE :

Constats :

C71 : Des équipements et des commerces concentrés sur la ville-centre

C72 : Des difficultés croissantes d'accès aux services liées au vieillissement de la population et au contexte socioéconomique

Alors que la ville-centre représente un peu moins de 50 % de la population de l'Agglo, elle regroupe l'essentiel de l'offre commerciale et la plupart de l'offre en matière de services. Quelques pôles proposent une petite offre complémentaire.

Cette situation entraîne une forte dépendance en matière de mobilité, ce qui est problématique sur un territoire marqué par un vieillissement et une précarisation de ses ménages. Peu de solutions alternatives à la voiture individuelle existent en matière de déplacements mais l'offre interurbaine se fait de toute façon en rabattement vers le centre urbain de l'Agglo.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Afin de bénéficier d'une zone de chalandise renforcée et d'optimiser les coûts et les compétences, les services devraient continuer à se concentrer sur la ville-centre au détriment des autres pôles du territoire.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB11 : Développer le très haut débit pour tous

OB12 : Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working

OB13 : Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social

OB16 : Lutter contre les déserts médicaux

OB17 : Conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centres-bourgs et centre-village)

OB24 : Conforter la mixité des fonctions dans les centralités

OB26 : Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie

OB27 : Proposer une offre commerciale pour tous

OB32 : Préserver les services de proximité

OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 37 : Mixité fonctionnelle

P 38 : Localisation préférentielle des commerces

Afin de faciliter l'accès aux services, le SCoT définit une armature territoriale déclinée en niveau de polarité et en bassins de vie, les «Dialogues SCoT», permettant d'organiser l'accessibilité aux services en-dehors de la ville-centre. Il privilégie l'accueil des services et des commerces en centralité afin de conforter les modes alternatifs à la voiture individuelle.

■ Réduire

P 52 : Besoins en services

P 53 : Mobilités actives

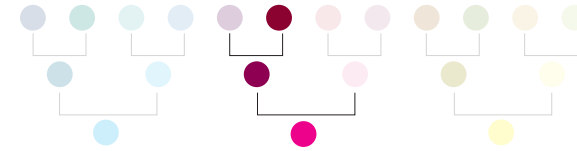
Pour les communes les moins peuplées et les plus isolées, le SCoT instaure une échelle de réflexion à l'échelle des Dialogues SCoT permettant d'organiser la mise en place et le développement de l'offre en équipements et en services mais aussi de l'offre en mobilité vers ces pôles de services à l'échelle de bassins de vie cohérents.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre d'équipements pour 1000hab	3	INSEE





LES ÉCHANGES

Incidence 21 : Bilan énergétique du territoire

CONTEXTE :

Constats :

C35 : 8 % de l'énergie consommée par Carcassonne Agglo est produite sur le territoire en énergies renouvelables

C36 : Les technologies solaires, éoliennes et biomasse qui ont un fort potentiel de développement à moyen terme

C37 : Un fort impact paysager à anticiper et encadrer dans le cadre du nouveau SCoT

En 2015, les consommations énergétiques de Carcassonne Agglo se sont élevées à 2 335 GWh, soit environ 21 MWh par habitant, dans les moyennes régionales. Le premier poste de consommation est le transport routier (48 % de la consommation énergétique) qui grève le bilan territorial, suivi du résidentiel (35 %), du tertiaire (11%), de l'agriculture (4 %) et de l'industrie (2%).

Aujourd'hui cette consommation est principale fondée sur des énergies d'origine fossile (54 % des consommations), suivie par l'électricité, à usage principalement résidentiel (24%) puis par le gaz naturel (16 %) et enfin la biomasse (6 %).

La production d'énergies renouvelables est d'environ 243 MWh par an à la fin 2014, ce qui ne représente que 10,4 % de la consommation finale.

Le bois énergie représente aujourd'hui la principale source d'énergie (plus de la moitié de l'énergie produite, suivie pratiquement à égalité par le photovoltaïque, l'hydroélectricité et l'aérothermie.

En 2017, une étude départementale avait montré le relatif retard du territoire en matière de consommation d'énergie renouvelable, principalement du fait du poste des transports : la part des énergies renouvelables représentaient 8 % de la consommation locale de l'agglomération contre 19 % en moyenne dans l'Aude et 14 % à l'échelle nationale.

D'après l'étude départementale menée par AXENNE en 2017, le potentiel énergétique du territoire s'élève à 1914 GWh par an (hors aérothermie estimé à 752 GWh et récupération de chaleur estimé à 92 GWh), soit plus de 80 % des consommations actuelles d'énergie finale.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition Région de la neutralité Carbone à horizon 2050 via la mise en place de son Plan Climat Air-Energie Territorial.

Sans action spécifique menée via son PCAET, Carcassonne Agglo dispose d'un important potentiel énergétique encore peu exploité et d'une forte capacité de réduction de la consommation d'énergie, notamment sur les volets transports et résidentiels, qu'il reste à concrétiser.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB4 : Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

OB31 : Améliorer le parc de logement



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Cela devrait avoir pour conséquence d'augmenter la demande en énergie sur le territoire.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 7 : Développement des ENR

Le SCoT prévoit les conditions de développement des ENR dans la perspective de répondre aux objectifs fixés par le PCAET et la Région. Il définit les critères permettant d'identifier les conditions les plus favorables pour l'installation des nouveaux dispositifs, notamment sur le volet photovoltaïque.

- Réduire

- P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
- P 8 : Intermodalité
- P 9 : Mobilités alternatives
- P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement
- P 34 : Mobilités en centralité
- P 35 : Pôle multimodal de Carcassonne
- P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
- P 53 : Mobilités actives
- P 64 : Qualité environnementale des ZAE

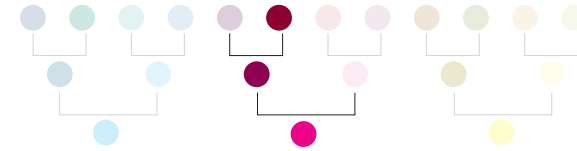
Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

- Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part de la production d'énergie renouvelable du territoire dans l'énergie consommée	3	Axenne





LES ÉCHANGES

Incidence 22 : Gestion des déchets

CONTEXTE :

Les déchets sont gérés sur le territoire par le Covaldem 11 (Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude), un syndicat mixte fermé à la carte auquel les adhérents confient obligatoirement la compétence traitement et facultativement la compétence collecte.

Le territoire dispose d'une quinzaine de déchetteries réparties sur le territoire. Depuis 2014, un programme de rénovation, de sécurisation et de modernisation est en cours sur une dizaine d'entre elles.

Aucun centre d'enfouissement ou d'incinération n'est présent sur le territoire de Carcassonne Agglo. Le traitement des déchets s'effectuent donc en-dehors du territoire, notamment sur le centre d'enfouissement technique de Lambert à Narbonne..

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

L'arrivée de près de 20 000 habitants supplémentaires à horizon 2032 devraient augmenter le volume de déchets, confortant les échanges avec Narbonne pour le traitement des déchets.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB7 : Améliorer la gestion des déchets



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Cela devrait avoir pour conséquence d'augmenter potentiellement le volume de déchets produits sur le territoire.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- R 10 : Economie circulaire
- P 21 : Des projets urbains à encadrer

Le SCoT souhaite accompagner le développement des démarches d'économie circulaire afin d'éviter la production de déchets, notamment dans le cadre des travaux de construction liés au développement du territoire.

- Réduire

- P 11 : Gestion des déchets

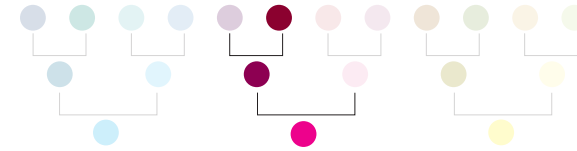
Le SCoT souhaite optimiser la gestion du parcours de vie des déchets afin de réduire leur production et d'améliorer leur traitement.

- Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Volume de déchets produits par type	3	COVALDEM





LES ÉCHANGES

Incidence 23 : Mouvements domicile/travail

CONTEXTE :

Constats :

- C6** : Une difficulté à capter les flux touristiques et économiques
- C7** : Une proximité avec la métropole toulousaine qui capte les emplois
- C40** : Le poids de la ville-centre diminue au profit d'une périurbanisation de plus en plus lointaine

L'essentiel des flux domicile-travail de Carcassonne Agglo sont dirigés vers la ville-centre qui concentre les emplois, quelque soit l'éloignement de la commune concernée au sein de l'Agglo voire même dans les communes limitrophes. L'impact de la ville-centre s'est d'ailleurs renforcée puisque sa concentration de l'emploi est passé de 173 en 2007 à 195 en 2017. Le phénomène de périurbanisation conforte ces migrations pendulaires : les actifs continuent de s'installer en périphérie de Carcassonne qui quant à elle continue de concentrer les emplois.

La mobilité liée au travail a d'ailleurs augmenté dans l'Agglo puisque la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence est passée de 51 % à 47 % en 10 ans (elle est de 82 % dans la ville-centre).

Cela pose des problématiques fortes en matière de sollicitations des réseaux, de pollutions et d'émissions de gaz à effet de serre.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le poids de la ville-centre continue de s'affaiblir en matière démographique au profit des communes limitrophe ce qui continue de renforcer ces flux au détriment de l'environnement et des centralités des communes relais.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB12 : Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working

OB13 : Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

OB42 : Développer l'emploi pour tous

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29** : Accueil de population
- P 55** : Équipements touristiques
- P 62** : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. L'objectif est de mieux répartir l'effort de production de logement en faveur des centralités historiques. Cela devrait réduire le décalage des domicile-travail mais ne pas permettre de renverser les tendances d'autant plus que l'offre d'accueil nouvelle dédiée aux entreprises est concentrée sur le cœur d'agglomération, l'offre existante au sein des pôles d'équilibre étant encore partiellement commercialisée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 9** : Mobilités alternatives
- P 24** : Déploiement du très haut débit

Afin de limiter les déplacements domicile-travail, Carcassonne Agglo souhaite développer une politique ambitieuse en matière de déploiement du numérique permettant de faciliter le télétravail lorsqu'il est possible et le développement des tiers-lieux dans les pôles d'équilibre du territoire.

En parallèle, en lien avec son PGD, l'Agglo développe les mobilités alternatives à la voiture individuelle carbonée en rabattement vers le centre urbain et les pôles d'équilibre pour répondre en partie au besoin des déplacements pendulaires.

- Réduire

- P 37** : Mixité fonctionnelle
- P 62** : Offre d'accueil aux entreprises

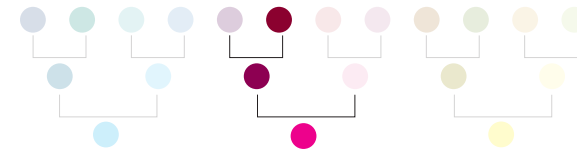
Le SCoT cherche aussi à faciliter et encourager le développement de l'emploi en-dehors du centre urbain en facilitant l'accueil des nouvelles entreprises au sein du tissu urbanisé et en s'appuyant sur la diversification de l'offre existante dans les pôles d'équilibre et de proximité.

- Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Poids de la ville-centre dans les déplacements domicile-travail	1	INSEE





LES ÉCHANGES

Incidence 24 : Coopérations inter et extra territoriales

CONTEXTE :

Constats :

- C1** : Un positionnement au cœur de la nouvelle région Occitanie
- C2** : Des liens avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine très distendus
- C3** : Une concurrence forte exercée par Narbonne
- C4** : De nouvelles collaborations avec Toulouse via le dialogue métropolitain
- C5** : Une stratégie régionale en cours d'écriture
- C40** : Le poids de la ville-centre diminue au profit d'une périurbanisation de plus en plus lointaine

Carcassonne dispose d'une position régionale centrale depuis la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Ce nouveau paradigme lui permet de renforcer ses liens avec la métropole voisine de Toulouse notamment sur le volet économique et universitaire.

Cependant, les relations régionales sont pour l'instant assez distendues voire même marquées par les effets de concurrence avec ses voisins (Toulouse, Castelnaudary, Narbonne) sur le volet économique ou touristique.

En interne, la solidarité territoriale peine aussi à se mettre en place en matière d'aménagement mais des stratégies communes émergent (SCoT, PLH, PCAET, PGD...).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Carcassonne Agglo s'est engagée dans une démarche de coopération avec les métropoles régionales sur plusieurs volets (patrimoine, tourisme, développement économique, offre universitaire...), renforcée par sa position centrale entre Toulouse et Montpellier.

En interne, l'évolution du périmètre de Carcassonne Agglo et la mise en place de son projet de territoire ont permis de réaffirmer les principes de solidarité entre bassins de vie au sein de l'agglomération.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB21 : S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités

OB34 : Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

OB36 : Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Le SCoT s'appuie sur une armature urbaine clarifiée qui permet de mettre en avant les complémentarités territoriales entre niveau d'armature, bassins de vie et pôles extérieurs.

■ Eviter

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT s'appuie sur l'armature urbaine pour organiser le développement à venir de l'agglomération et éviter les effets contre-productifs de concurrence au sein du territoire.

■ Réduire

- P 57 :** Tourisme d'affaires
- P 61 :** Enseignement supérieur
- R 33 :** Coopérations régionales
- P 70 :** Mise en interaction des sites touristiques

Le SCoT cherche à inscrire Carcassonne Agglo dans la dynamique régionale en s'appuyant sur sa position centrale, notamment sur les volets économiques, de tourisme d'affaire et d'offre universitaire. Au sein de l'agglomération, tous les territoires doivent pouvoir bénéficier de cet élan par une mise en réseau des initiatives locales.

■ Compenser

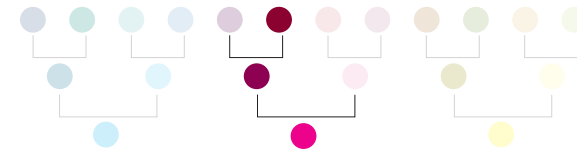
- P 32 :** Politiques de revitalisation des centres-bourgs
- P 56 :** Infrastructures de transport

Certains effets de cette nouvelle donne seront amenés à s'exprimer à moyen terme. Carcassonne Agglo s'engage à accélérer les effets, notamment au profit de ses centralités avec la participation active des centralités du territoire aux initiatives régionales et nationales, mais aussi en s'engageant pour améliorer les connexions vers les métropoles régionales et nationales pour accéder aux services spécialisés ou aux bassins d'emplois/marchés.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Contribution à la croissance démographique et économique par niveau d'armature	1	INSEE





LES ÉCHANGES

Incidence 25 : Tourisme

CONTEXTE :

Constats :

- C6** : Une difficulté à capter les flux touristiques et économiques
- C11** : Une forte renommée liée à son patrimoine historique et culturel (Cité, Canal du Midi, Bastide...) en lien avec des labélisations internationales
- C12** : Le Canal du Midi est sous-exploité sur le territoire (tourisme, marchandise...)
- C13** : Une offre touristique haut de gamme
- C14** : Une offre d'hébergement touristique peu diversifiée
- C15** : Un développement du tourisme d'affaire autour du nouveau centre de congrès
- C16** : Une saison touristique qui s'allonge peu à peu sur l'automne et le printemps
- C17** : Un tourisme de passage voire d'excursion qui profite peu aux territoires en-dehors de la ville-centre

Carcassonne Agglo bénéficie d'un fort rayonnement touristique grâce à son patrimoine reconnu à l'échelle internationale (Cité, Canal du Midi) et mis en valeur par de nombreuses démarches (Grand Site, SPR). Cette situation lui permet d'ailleurs de bénéficier de la présence d'un aéroport international.

L'offre est cependant fortement concentrée dans le temps (forte saisonnalité de l'activité) et dans l'espace (manque de visibilité de l'offre en-dehors de Carcassonne). Carcassonne est souvent une étape dans un parcours et les séjours longs sont rares. L'offre en hébergement et services est dense mais peu diversifiée notamment vers les groupes.

De nouvelles opportunités s'ouvrent pour le territoire grâce à la mise en place du nouveau centre des congrès qui bénéficie du rayonnement patrimonial de Carcassonne mais aussi du nouveau contexte régional.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

La ville-centre devrait continuer à capter la fréquentation touristique au détriment des autres sites de l'agglomération. Sans mise en relation et diversification de l'offre en hébergement, les séjours devraient rester dominés par les excursions sur le territoire depuis les métropoles voisines ou le littoral.

Le développement du tourisme d'affaire devrait cependant renouveler à la marge la clientèle sur Carcassonne et permettre de développer la fréquentation des sites hors saison.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB36 : Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire

OB38 : S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire

OB48 : Connecter les sites existants

OB49 : Diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes

OB50 : Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

Réduire

P 57 : Tourisme d'affaires

P 58 : Lieux culturels

P 70 : Mise en interaction des sites touristiques

P 71 : Offres touristiques

P 72 : Hébergement touristique

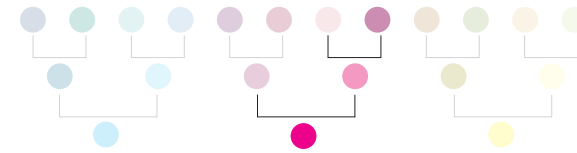
Le SCoT développe une stratégie ambitieuse en matière de tourisme qui s'appuie sur une diversification de l'offre en matière d'hébergement, de cibles (tourisme d'affaire) et d'offre d'activités (tourisme patrimonial, culturel et de nature) afin de favoriser une nouvelle fréquentation du territoire permettant un allongement de la saison touristique et une mise en valeur de l'ensemble des atouts du territoire au bénéfice de toutes les communes de l'agglomération.

Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Fréquentation des sites touristiques	1	Observatoire départemental du tourisme





LE PAYSAGE PERCEPTIBLE

Incidence 26 : Grands paysages

CONTEXTE :

Constats :

- C21** : Une richesse paysagère modelée par le relief et le sillon audois
- C22** : Des disparités de développement et de préservation liées aux possibilités d'implantations humaines données par le relief et la morphologie paysagère
- C23** : Des modifications des paysages vécus avec un étalement urbain important qui impacte les entrées de ville et les milieux naturels
- C24** : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique

Le relief et l'agriculture ont modelé les paysages du Carcassonnais. L'Homme s'est implanté en bord des nombreux cours d'eau en profitant du relief pour s'abriter du vent ou bénéficier d'une position défensive. La forme des villages s'est adapté à ces contraintes naturelles.

Les contraintes d'accessibilité et de climat liées au relief ont permis de préserver davantage le caractère naturel des secteurs les plus élevés en altitude et les plus isolés par le relief. Les piémonts ont été modelés davantage par l'agriculture, notamment avec la présence de pâturage et dans une moindre mesure, des vignes. C'est dans le sillon audois que le paysage est le plus marqué par la présence de l'Homme : infrastructures, urbanisation et agriculture intensive s'y concentrent.

Avec des villages à fort caractère patrimonial et des paysages très ouverts dans le sillon audois où le relief alentour permet des visions lointaines, l'impact de l'urbanisation récente est très marquante, notamment en entrée de villes.

Le changement climatique a lui aussi un impact important sur le grand paysage en amenant à l'évolution des productions agricoles mais aussi à la modification de la flore.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

L'urbanisation et le changement climatique devrait continuer de modeler les grands paysages de Carcassonne Agglo. L'impact de grands projets en entrée de ville, lotissement ou zone d'activités, se ressent notamment dans le sillon audois, au niveau du cœur d'agglomération.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le développement d'une offre nouvelle pour répondre à ce besoin pourrait avoir un impact sur les grands paysages.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

- P 7 :** Développement des ENR
- P 18 :** Le Canal du Midi et ses paysages
- P 20 :** Priorité au renouvellement urbain

Le SCoT encadre l'urbanisation et le développement des infrastructures afin que ceux-ci aient le moindre impact sur les grands paysages. L'objectif affiché est d'abord d'éviter les pratiques pouvant porter atteinte aux grands paysages du territoire.

Une attention particulière est portée sur les cônes de vue emblématiques et les abords des grands sites (Canal du Midi, Cité...)

- Réduire

- P 19 :** Compte foncier
- P 22 :** Des extensions de qualité
- P 21 :** Des projets urbains à encadrer
- P 65 :** Qualité paysagère des ZAE

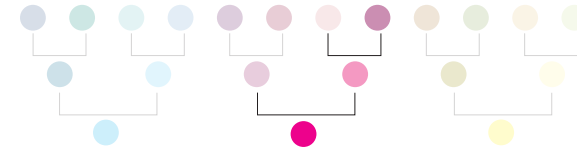
Si le développement ne peut pas être entièrement intégré au tissu déjà urbanisé (minimum de 50% en densification), le SCoT prévoit des mesures pour réduire l'impact visuel des nouvelles opérations en fixant des objectifs qualitatifs ambitieux.

- Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Cônes de vue emblématiques identifiés	3	Documents d'urbanisme locaux





LE PAYSAGE PERCEPTIBLE

Incidence 27 : Entrées de ville

CONTEXTE :

Constats :

C22 : Des disparités de développement et de préservation liées aux possibilités d'implantations humaines données par le relief et la morphologie paysagère

C23 : Des modifications des paysages vécus avec un étalement urbain important qui impacte les entrées de ville et les milieux naturels

Avec des villages à fort caractère patrimonial et des paysages très ouverts dans le sillon audois où le relief alentours permet des visions lointaines, l'impact de l'urbanisation récente est très marquante, notamment en entrée de villes.

Elle s'exprime de façon différente selon les espaces : les entrées de ville du centre urbain, notamment de la ville de Carcassonne, sont marquées par le développement de zones d'activités, principalement commerciales dont la qualité est très variable, marquées par les friches commerciales et celles des villages du sillon audois marqués par la présence de lotissements récents, en rupture de formes et de densité avec le cœur historique.

Les secteurs les plus isolés sont souvent mieux préservés du fait de la faible urbanisation sur la période récente.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Avec un étalement urbain de près de 684 ha ces dix dernières années, les entrées de ville continuent d'être modifiées par l'urbanisation récente. Malgré quelques efforts qualitatifs portés notamment pour les zones d'activités, elles devraient continuer à se détériorer sur le sillon audois.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le développement d'une offre nouvelle pour répondre à ce besoin pourrait avoir un impact sur les entrées de ville.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter
- P 17 :** Entrées de villes/bourgs/villages
- P 20 :** Priorité au renouvellement urbain
- P 22 :** Des extensions de qualité

Le SCoT souhaite limiter l'impact de l'urbanisation sur les entrées de ville en limitant les extensions urbaines par la priorité donnée au renouvellement urbain. Si le développement ne peut se faire en densification, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de privilégier les extensions en continuité du bourg en prenant en compte l'impact environnemental et paysager du projet.

■ Réduire

- P 21 :** Des projets urbains à encadrer
- P 65 :** Qualité paysagère des ZAE

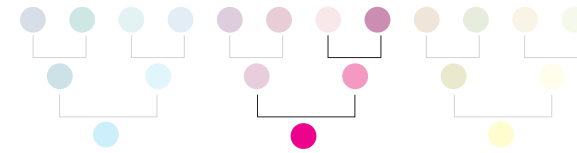
Si le développement ne peut pas être entièrement intégré au tissu déjà urbanisé (minimum de 50% en densification), le SCoT prévoit des mesures pour réduire l'impact visuel des nouvelles opérations en fixant des objectifs qualitatifs ambitieux.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Opérations d'ensemble en entrées de ville	3	Carcassonne Agglo / DDTM





LE PAYSAGE PERCEPTIBLE

Incidence 28 : Architecture

CONTEXTE :

Constats :

C19 : Un fort patrimoine bâti qui marque les villages (45 communes disposent d'un bâti inscrit ou classé) sans compter la Cité et le Canal du Midi qui sont tous deux classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

C20 : Une implantation traditionnelle des villages remis en question par les extensions récentes

Le socle du territoire est une ressource qui a servi à travers les époques à construire le paysage d'aujourd'hui. Les matériaux que le sol livre conditionnent les savoir-faire et les méthodes pour façonner ces matières premières : pierre, sable, chaux, plâtre, terres, argiles, bois...

Les tuiles canal de terre cuite recouvrent les bâtiments dans les plaines et les massifs du sud tandis que sur la Montagne noire, ce sont les lauzes (dalle de pierre brute le plus souvent calcaire) et l'ardoise qui dominent les toitures.

Les murs quant à eux montrent l'abondance de la pierre et la rareté du bois dans le paysage carcassonnais. En effet, la maçonnerie de pierre est dominante, laissant souvent le matériau brut. L'utilisation du bois notamment pour les maisons à colombage est issue d'un héritage médiéval.

Les enduits recouvrant l'enveloppe extérieure des bâtiments se faisaient en chaux jusqu'au début du XXe siècle. Des bardages de lauze de schiste sont visibles sur les flancs de la Montagne Noire pour les murs exposés aux intempéries.

Le caractère « traditionnel » des bâtiments du territoire carcassonnais s'exprime dans son regroupement. En effet, la mitoyenneté est de mise et créer l'espace public par l'alignement des façades. Cette caractéristique tend à se perdre à partir du XXe siècle avec la maison détachée de la rue et flottant sur sa parcelle.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

L'urbanisation se poursuit principalement sous la forme de lotissements peu denses de maisons non-mitoyennes, reprenant des codes architecturaux du sud mais pas forcément locaux.

L'impact du changement climatique pourrait aussi influencer les pratiques architecturales locales avec la recherche de matériaux ou de formes plus performant pour faire face aux aléas climatiques.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB23 : Requalifier les centres-bourgs



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29** : Accueil de population
- P 55** : Équipements touristiques
- P 62** : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le développement d'une offre nouvelle pour répondre à ce besoin pourrait avoir un impact sur les pratiques architecturales du territoire.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

Réduire

- P 21** : Des projets urbains à encadrer
- P 28** : Lieux publics, lieux de vie
- P 36** : Requalification des centres-bourgs
- P 65** : Qualité paysagère des ZAE

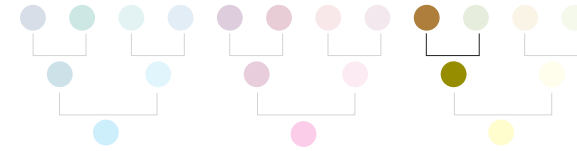
Le SCoT est vigilant à préserver la qualité architecturale des bourgs en accompagnant le renouvellement urbain et en privilégiant la reprise des codes architecturaux historiques. Il encourage notamment la requalification des centres-bourgs avec des aménagements de qualité et le traitement des îlots insalubres afin de développer un cadre de vie qualitatif.

Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de permis pour changement de destination et réhabilitation	1	Carcassonne Agglo/ DDTM





LA SANTE

Incidence 29 : Exposition aux risques technologiques, pollutions et nuisances

CONTEXTE :

Constats :

C32 : Une qualité de l'eau menacée avec des cas importants de pollution (Orbiel)

C34 : Des risques naturels très présents et accentués par le changement climatique et l'urbanisation (inondation, ruissellement, incendie...)

Du fait de son profil économique très peu industriel, le territoire de Carcassonne Agglo n'est concerné par aucun établissement industriel présentant un risque technologique associé à un risque industriel retenu à l'échelle départementale. Aucun PPRT n'est ainsi en vigueur localement. Toutefois, 80 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées au sein de son périmètre.

La circulation des véhicules transportant des matières dangereuses est particulièrement importante dans le département de l'Aude : de nombreux axes routiers et la voie ferrée sont concernés. En outre, plusieurs départs et arrivées de canalisation de gaz convergent vers la station de compression de Barbaira, ce qui explique que plusieurs communes du territoire se voient associées à ce risque.

La traversée du territoire par des axes structurants routiers et ferrés mais aussi la présence de l'aéroport exposent les populations riveraines à de fortes nuisances sonores.

Le territoire est peu concerné par la pollution des sols et des eaux, en-dehors du cas particulier des communes traversées par le cours de l'Orbiel qui ont connu une pollution à l'arsenic liée à une exploitation minière en amont.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Les risques et pollutions étant connus, l'urbanisation est adaptée. Cependant, l'augmentation des flux motorisés sur le territoire devrait renforcer les phénomènes de pollution de l'air et les nuisances liées au réseau routier.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

- P 23 : Exposition aux risques

Le SCoT souhaite éviter l'urbanisation dans les secteurs où il existe un risque connu même en-dehors des périmètres réglementaires

■ Réduire

- P 27 : Exposition à la pollution

Le SCoT souhaite réduire l'exposition des populations aux différentes sources de pollution par la mise en place d'aménagements adaptés.

■ Compenser

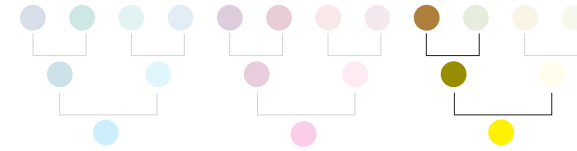
- P 31 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de permis autorisés dans un périmètre de risque ou pollués	1	Carcassonne Agglo/ DDTM





LA SANTE

Incidence 30 : Accès aux soins

CONTEXTE :

Constats :

C71 : Des équipements et des commerces concentrés sur la ville-centre

C72 : Des difficultés croissantes d'accès aux services liées au vieillissement de la population et au contexte socioéconomique

L'offre de santé est fortement concentrée sur la ville-centre. Si à l'échelle de l'agglomération, l'offre est relativement satisfaisante, elle reste fortement concentrée géographiquement, ce qui pose la question de l'accès aux soins pour les populations les plus fragiles que ce soit du fait de l'éloignement ou de la précarité financière.

L'agglomération bénéficie d'un CCAS intercommunal très actif sur la question du vieillissement.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Avec le vieillissement renforcé de la population, la question de l'accès aux soins est centrale pour le maintien des conditions de vie. Sans réponse en matière de mobilité ou de lisibilité de l'offre, l'accessibilité aux soins pour les populations en-dehors de la ville-centre devrait être de plus en plus compliquée.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB16 : Lutter contre les déserts médicaux



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

Réduire

P 52 : Besoins en services

R 15 : Accès aux soins

P 54 : Mobilités en soutien des services

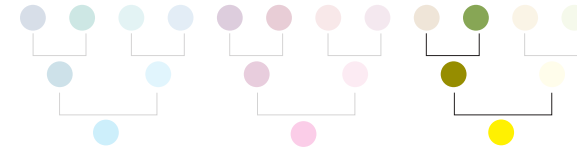
Le SCoT souhaite être réactif pour limiter le développement des déserts médicaux. Cela passe par deux axes : le maintien ou le développement de l'offre de services de santé par la mutualisation et le regroupement autour de pôles identifiés et une offre de mobilité permettant aux populations les plus isolées d'accéder à l'offre de soin proposée sur le territoire.

Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Equipements de soin pour 1 000hab	1	INSEE





LA MOBILITÉ

Incidence 31 : Alternatives à la voiture individuelle

CONTEXTE :

Constats :

C58 : Une forte dépendance à la voiture individuelle du fait de l'éloignement progressif des ménages de la ville-centre où se concentrent services et emplois

C59 : Un réseau de transport en commun dense entre réseau urbain et interurbain et train

C60 : Un projet important de pôle multimodal autour de la gare de Carcassonne

C61 : Un maillage important de cheminements doux à conforter

Le rôle central de la ville-centre en matière d'emplois et de services pour l'agglomération entraîne une forte mobilité quotidienne des habitants. Du fait du caractère très rural du territoire en-dehors du centre urbain, les mobilités se font essentiellement en voiture individuelle.

Le territoire s'est lancé dans un Plan de déplacement Global afin d'améliorer les mobilités au sein de l'agglomération, en proposant notamment des leviers pertinents pour le territoire en matière de mobilité. Des alternatives à la voiture individuelle existent avec un réseau de transport en commun interurbain en rabattement vers la ville-centre mais avec des horaires souvent peu adaptées aux pratiques des habitants.

Le projet de pôle multimodal de la gare de Carcassonne doit permettre d'améliorer la fluidité des parcours aux quotidiens en facilitant le transfert de modes.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

La périurbanisation continue devrait renforcer le phénomène de mobilités pendulaires sur l'agglomération. Cependant, grâce à l'action du PGD et de projets structurants comme le pôle multimodal de Carcassonne, l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, bus, train) devrait être facilité.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centres-bourgs et centre-village)

OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 9 : Mobilités alternatives

P 53 : Mobilités actives

Afin de proposer des alternatives crédibles à la voiture individuelle, le SCoT accompagne le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle sur l'agglomération, notamment par le renforcement du réseau ferré, le développement du réseau de transport en commun et à la demande et le déploiement des aires de covoiturage.

■ Réduire

P 8 : Intermodalité

P 34 : Mobilités en centralité

P 35 : Pôle multimodal de Carcassonne

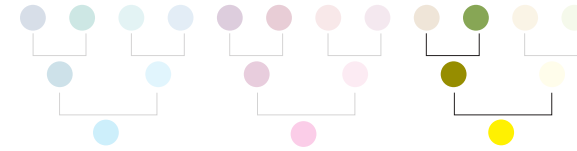
Le SCoT propose aussi d'améliorer le report modal vers d'autres modes moins polluants en développant les pôles multimodaux et en améliorant les chemine-ments en centralité.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part de la voiture individuelle dans les mobilités du quotidien	5	EMD





LA MOBILITÉ

Incidence 32 : Cheminements doux

CONTEXTE :

Constats :

C58 : Une forte dépendance à la voiture individuelle du fait de l'éloignement progressif des ménages de la ville-centre où se concentrent services et emplois

C61 : Un maillage important de cheminements doux à conforter

C70 : Des cheminements piétons ou cyclistes peu sécurisés en centralité

Le territoire bénéficie d'un maillage dense de cheminements doux, principalement à usage de loisirs et de tourisme. Ils permettent de relier des bourgs et des points d'intérêts. Cependant, ils restent peu utilisés au quotidien car peu adaptés aux mobilités quotidiennes (peu de rabattements vers Carcassonne sur des voies sécurisées). Les routes principales ne permettent pas une pratique sécurisée au quotidien.

Au sein des bourgs et villages, la place du piétons et du cyclistes reste discrète. La plupart des villages ruraux disposent d'une trame viaire très dense qui ne permet pas la formalisation de cheminements sécurisés. Certains villages/bourgs et la ville-centre ont entamé des réflexions autour de la question de la piétonnisation de certains secteurs.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

La périurbanisation continue devrait renforcer le phénomène de mobilités pendulaires sur l'agglomération et allonger les distances à parcourir pour se rendre au travail ou dans les services ou commerces. Dans ces conditions, la pratique des modes doux au quotidiens devrait rester l'exception.

Le développement éventuel de zones sans voiture devrait permettre de sécuriser et rendre lisible les cheminements doux en centralités.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 53 : Mobilités actives

Le SCoT souhaite développer le maillage vélo et randonnées entre les communes et au sein des bourgs afin de faciliter les usages que ce soit au quotidien ou pour les loisirs.

■ Réduire

P 34 : Mobilités en centralité

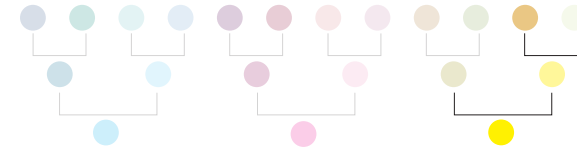
Le SCoT propose aussi d'améliorer le report modal vers d'autres modes moins polluants en développant les pôles multimodaux et en améliorant les chemine-ments doux en centralité.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part des modes actifs dans les mobilités du quotidien	5	EMD





LE CADRE BÂTI

Incidence 33 : Patrimoine bâti

CONTEXTE :

Constats :

C19 : Un fort patrimoine bâti qui marque les villages (45 communes disposent d'un bâti inscrit ou classé) sans compter la Cité et le Canal du Midi qui sont tous deux classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti dense et reconnu. En-dehors des éléments classés, la plupart des villages disposent d'un centre historique d'intérêt patrimonial avec sa morphologie typique et ses constructions anciennes mais aussi d'un petit patrimoine parfois méconnu lié à l'eau et à l'agriculture.

Ce patrimoine bâti, atout pour le développement du tourisme et pour l'attractivité du cadre de vie, est cependant parfois peu entretenu et pâtit de la dégradation des centres-bourgs avec l'apparition d'îlots insalubres. Certaines constructions nouvelles viennent aussi parfois menacer l'environnement immédiat de ces constructions.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Du fait de l'importance pour le tourisme du patrimoine bâti du territoire, les communes ont déjà engagé un important travail d'identification, de mise en valeur et d'entretien du patrimoine bâti, qu'il soit classé ou non. Les principales dégradations liées à la déqualification des centres-bourgs et à la banalisation de l'architecture, notamment en entrée de ville, devrait néanmoins s'affirmer.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB23 : Requalifier les centres-bourgs



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

- P 29 : Accueil de population
- P 55 : Équipements touristiques
- P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 16 : Protection du patrimoine

Le SCoT réaffirme le besoin d'identifier et de protéger l'ensemble du patrimoine bâti du territoire, qu'il soit sujet à une protection ou qu'il fasse partie du bâti vernaculaire.

■ Réduire

- P 21 : Des projets urbains à encadrer
- P 36 : Requalification des centres-bourgs
- P 42 : Qualité des pôles commerciaux
- P 65 : Qualité paysagère des ZAE

Le SCoT souhaite limiter l'impact des nouvelles opérations sur la qualité patrimoniale des coeurs de bourgs et encourager la requalification de ceux-ci pour préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

■ Compenser

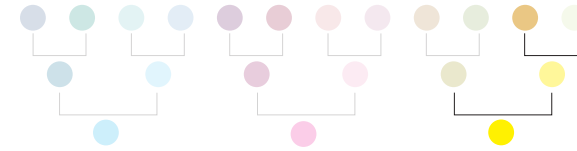
P 70 : Mise en interaction des sites touristiques

Afin d'accompagner la préservation du patrimoine bâti, le SCoT souhaite les inclure pleinement dans la stratégie touristique de l'agglomération en travaillant à leur mise en valeur et à leur inscription dans un maillage lisible de l'offre patrimoniale.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de bâti patrimonial recensé et protégé	3	Documents d'urbanisme locaux





LE CADRE BÂTI

Incidence 34 : Densités

CONTEXTE :

Constats :

C78 : Un fort étalement urbain, au détriment d'abord de terrains agricoles

Les centres historiques des communes disposent d'une densité élevée (entre 40 et 70 logements par hectare) du fait de leur morphologie médiévale avec un réseau viaire resserré et des logements mitoyens et parfois collectifs. Cette densité pose un certain nombre de problématique d'aménagement au quotidien : circulation des différents modes de déplacements, stationnement, réseaux, cohabitation....

L'urbanisation récente s'est faite en rupture avec ce modèle. Les lotissements pavillonnaires se caractérisent par des maisons individuelles non-mitoyennes implantées de façon très peu dense : selon les opérations, entre 6 et 20 logements à l'hectare. Ces nouvelles formes urbaines interrogent sur leur connexion/intégration vis-à-vis du cœur historique et marquent un contraste en termes de paysage. Elles sont aussi très fortement consommatrices d'espaces et ont contribué à l'accélération du rythme de la consommation d'espace observée ces 50 dernières années. Elles posent aussi la question du déploiement des réseaux en termes de coûts et d'efficacité.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le modèle de la maison pavillonnaire reste dominant en-dehors de la ville-centre. Si les densités des opérations ont eu tendance à augmenter ces dernières années pour répondre à l'évolution de la demande et au renchérissement du prix du foncier, celles-ci restent encore très loin des formes urbaines traditionnelles du territoire.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

Réduire

P 19 : Compte foncier

P 20 : Priorité au renouvellement urbain

P 21 : Une densité adaptée

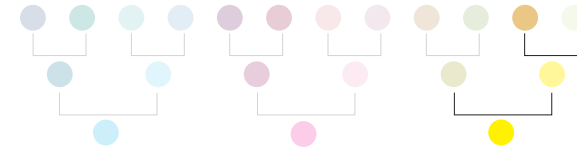
Le SCoT souhaite travailler la densité en cohérence avec l'existant. Il prend en compte deux enjeux particuliers au territoire de Carcassonne Agglo : le besoin de renforcer les densités des opérations récentes afin de les connecter davantage aux bourgs historiques en travaillant à la fois sur l'existant (division parcellaire, renouvellement urbain, comblement des dents creuses...) et les nouvelles opérations et le besoin de donner davantage de respiration au sein de centres historiques très denses en respectant les formes patrimoniales afin d'améliorer leur fonctionnalité (circulation, stationnement, espaces publics, zones végétalisées...)

Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Densités pratiquées par niveau d'armature	3	Carcassonne Agglo/ DDTM





LE CADRE BÂTI

Incidence 35 : Parc de logement

CONTEXTE :

Constats :

- C55** : Un parc de logements relativement ancien qui pose la question de ses performances énergétiques
- C56** : Une précarité énergétique concentrée dans les cœurs de bourgs où se concentrent l'offre locative, les logements anciens et les ménages les plus pauvres
- C67** : Une vacance du parc de logements importante et qui augmente rapidement confortant la présence d'îlots insalubres en centralité
- C73** : Un parc marqué par la forte proportion de logements vacants et la faible présence des résidences secondaires, notamment en centre-ville de Carcassonne et sur les franges de l'Agglo
- C74** : Un parc ancien dominé par les maisons individuelles et les grands logements
- C75** : Un parc social concentré sur le centre urbain mais peu tendu
- C76** : Des coûts d'achats de foncier et d'ancien relativement faibles
- C77** : Une dynamique de la construction neuve portée par les communes de la périphérie de Carcassonne

Le territoire est marqué par un parc de logement relativement ancien qui pose la question de sa performance énergétique dans un contexte social où la part des ménages éligibles au logement social est élevée.

L'agglomération a connu une forte dynamique de construction neuve, principalement portée par les communes périurbaines. Cet apport d'offres nouvelles s'est rapidement positionné en concurrence directe des logements anciens des cœurs de bourgs, alimentant la vacance. Celle-ci a augmenté rapidement ces dernières années.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Malgré le ralentissement du rythme de construction observé ces dernières années, le nombre de logements vacants devraient continuer d'augmenter du fait des coûts de rénovation. La précarité énergétique des occupants des logements de cœurs de bourgs devraient augmenter du fait de la paupérisation de ces secteur et de l'ancienneté du parc.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

- OB19** : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire
- OB29** : Répondre aux besoins de tous les habitants
- OB30** : Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé
- OB31** : Améliorer le parc de logement



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 30 : Production de logements

Le SCoT prévoit la production de 7 500 logements environ pour répondre aux ambitions démographiques de l'agglomération et au desserrement des ménages.

■ Réduire

P 48 : Logement social

P 49 : Publics spécifiques

P 50 : Diversification de l'offre

Afin d'accompagner l'évolution des modes de vie et notamment le double phénomène sur le territoire de vieillissement et de précarisation de certains ménages, l'agglomération s'engage à diversifier son parc de logement pour répondre à ces nouveaux besoins. Cela va de paire avec une réflexion plus large sur les formes et les tailles des logements proposés, à mettre davantage en adéquation avec les enjeux de performance énergétique et environnementale sur le territoire.

■ Compenser

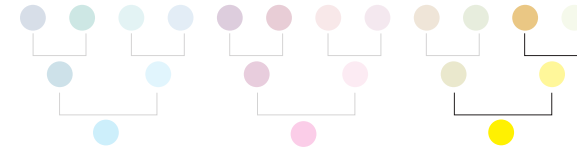
P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

Le SCoT souhaite aussi agir sur le parc existant en menant une action volontariste sur l'amélioration du parc afin de lutter contre la vacance et la précarité énergétique des logements. Cela s'inscrit dans sa politique de lutte contre les logements insalubres et de renouvellement urbain des quartiers politiques de la ville.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de logements produits par type	1	Carcassonne Agglo/ DREAL





LE CADRE BÂTI

Incidence 36 : Centralités

CONTEXTE :

Constats :

- C66** : Un sentiment partagé de dégradation des centres-bourgs
- C67** : Une vacance du parc de logements importante et qui augmente rapidement confortant la présence d'îlots insalubres en centralité
- C68** : Des rez-de-chaussée commerciaux vides du fait de la forte concurrence des zones de périphérie
- C69** : Des habitants et des emplois qui sortent des centres-villes/bourgs

L'ensemble des centralités de Carcassonne Agglo est confronté à un phénomène de déprise : vacance des logements et des locaux commerciaux, dégradation du bâti, paupérisation des habitants... Cela a conduit à l'apparition dans certains bourgs d'îlots insalubres.

Cette déprise est alimentée par deux phénomènes : l'étalement urbain et la périurbanisation (les villages accueillent de nouvelles populations en périphérie qui continuent de travailler et de consommer sur la ville-centre).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le territoire s'est engagé auprès de ses centralités, notamment en répondant à des appels à projets nationaux ou régionaux accompagnant leur requalification : Action Coeur de Ville, Bourg-centre, Petites Villes de Demain... Ces dispositifs doivent permettre de faciliter les projets communaux en faveur des principales centralités du territoire. Cela concerne essentiellement la ville-centre et les pôles d'équilibre du SCoT. En-dehors de ces communes, la tendance devrait se prolonger avec les effets délétères de l'étalement urbain.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB21 : S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centres-bourgs et centre-village)

OB23 : Requalifier les centres-bourgs



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 32 : Politiques de revitalisation des centres-bourgs

P 34 : Mobilités en centralité

P 36 : Requalification des centres-bourgs

P 37 : Mixité fonctionnelle

P 38 : Localisation préférentielle des commerces

Le SCoT met les centralités au coeur de son projet en faveur d'une réponse de proximité aux besoins de la population. Cela se traduit par une attention particulière à la requalification de ces espaces stratégiques afin de contribuer à leur attractivité et à leur animation. Cela passe par la réhabilitation des logements, le renforcement de l'offre commerciale et de services appuyé par une réflexion pragmatique sur les cheminements et les espaces publics en centralité.

■ Réduire

P 20 : Priorité au renouvellement urbain

P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

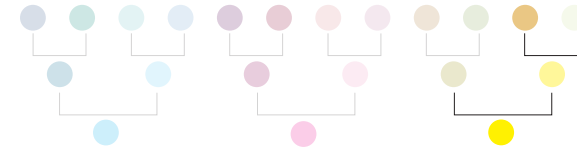
Les centralités du territoire souffrent de la concurrence des opérations en extension urbaine qui se positionnent en concurrence directe et encouragent des pratiques peu compatibles avec la protection de l'environnement (dépendance à la voiture individuelle, artificialisation des sols...). C'est pourquoi le SCoT priorise les nouveaux développements au sein des potentiels recensés au sein du tissu urbanisé que ce soit par de la production neuve ou de la remise sur le marché de bâtis vacants.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Opérations de requalification de centre-bourg engagées	3	Carcassonne Agglo





LE CADRE BÂTI

Incidence 37 : Aménagement commercial

CONTEXTE :

Constats :

C51 : Des zones peu lisibles marquées par de nombreuses friches, notamment commerciales

C68 : Des rez-de-chaussée commerciaux vides du fait de la forte concurrence des zones de périphérie

C71 : Des équipements et des commerces concentrés sur la ville-centre

L'offre commerciale de l'agglomération est concentrée sur la ville-centre et notamment dans les principales zones commerciales d'entrées de villes. L'offre carcassonnaise est relativement diversifiée même si l'on observe une prépondérance en périphérie de l'offre alimentaire, témoignant d'un contexte social précaire.

L'ensemble de l'agglomération se caractérise par une déprise des centralités commerciales historiques qui se manifeste par une forte vacance des locaux qui marquent le paysage des centres historiques. Ces espaces souffrent de la concurrence des zones commerciales carcassonnaises où les périurbains vont faire leur course à la sortie du travail.

La forte concurrence qui s'exerce entre les différentes zones commerciales se traduit par l'apparition de nombreuses friches commerciales. La qualité et la lisibilité de ces zones est très diversifiées mais elles sont globalement peu qualitative et mêlées à des zones d'activités «classiques» ce qui entraîne de nombreux conflits d'usage au niveau de la voirie.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

En-dehors du projet Rocard'Est qui clôturera le cycle de développement des zones commerciales de périphérie sur Carcassonne, la plupart des pôles relais de l'agglomération disposent d'un projet de mise en place d'une petite zone commerciale de périphérie qui viendrait renforcer l'évasion commerciale de leur centre et entrer en concurrence avec les différentes offres existantes.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB26 : Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie

OB27 : Proposer une offre commerciale pour tous

OB28 : Anticiper les nouvelles pratiques commerciales



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 38 : Localisation préférentielle des commerces

P 39 : Centralités commerciales

P 40 : Secteurs d'implantation périphérique

Le SCoT définit les centralités commerciales du territoire comme espaces privilégiés d'accueil des nouveaux commerces et ne permet pas la création ou l'extension des secteurs d'implantation périphérique. Cette stratégie doit permettre d'accompagner le renouvellement des zones d'activités commerciales existantes en luttant contre les friches provoquées par les effets de concurrence entre les zones et en s'interrogeant sur le devenir de certains secteurs.

■ Réduire

P 42 : Qualité des pôles commerciaux

P 43 : Continuités commerciales

Afin d'encourager l'animation commerciale des centralités du territoire, le SCoT souhaite intégrer cette réflexion dans une stratégie plus globale en faveur des centralités intégrant des actions en faveur du logement, de la mobilité et de l'emploi. La qualité fonctionnelle et paysagère des centralités commerciales est un élément important de leur dynamisme et de leur attractivité.

■ Compenser

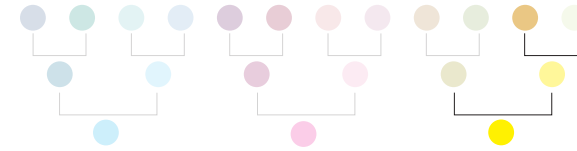
R 24 : Commerces non-sédentaires

Dans les plus petites communes où la pérennité ou l'existence même d'un point de vente est en question, le SCoT souhaite accompagner les réflexions sur l'accompagnement d'autres formes de commerces, qu'elles soient non-sédentaires, éphémères ou liées à l'activité agricole.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part des commerces situés en centralité	3	Carcassonne Agglo / CCI





LE CADRE BÂTI

Incidence 38 : Offre à destination des entreprises

CONTEXTE :

Constats :

C50 : Une offre foncière et immobilière importante à destination des entreprises mais concentrée sur Carcassonne

C51 : Des zones peu lisibles marquées par de nombreuses friches, notamment commerciales

L'offre économique du territoire est concentrée sur des sites économiques majeurs principalement situés sur la commune de Carcassonne. Plus de 430 ha sont dédiés à l'activité économique dont plus de 80 % sont concentrés au sein des 12 zones d'activités économiques de la ville de Carcassonne. La plupart affiche des taux de remplissage supérieurs à 80 %. Plus on se rapproche de la ville de Carcassonne, plus ceux-ci sont élevés.

Près de 50 % de ces zones sont spécialisées totalement ou partiellement dans l'accueil d'activités commerciales. Cela représente près de 60 % des surfaces des zones existantes.

Si elles représentent un foncier important, les zones d'activités répondent à des besoins précis de certaines entreprises (espaces, accessibilité, visibilité...) mais n'accueillent au final qu'une relativement faible partie de l'emploi du territoire (environ 20 %), du fait de la dominante résidentielle importante et de l'absence de grands établissements sur le territoire.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Le commerce devrait continuer de se développer dans les zones d'activités non-spécialisées venant renforcer le manque de lisibilité de l'offre foncière proposée aux entreprises. L'industrie est aujourd'hui peu présente sur le territoire mais aucune zone n'est de fait adaptée aujourd'hui à l'accueil de ce type d'activités pourtant difficilement conciliable avec le résidentiel contrairement au commerce ou au petit artisanat.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 37 : Mixité fonctionnelle

P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Afin de conforter sa stratégie économique en faveur de ses filières-clés, le SCoT définit un cadre lisible de l'offre économique sur le territoire.

Les zones d'activités sur le territoire font l'objet d'une meilleure définition afin, notamment, d'exclure le commerce de détail pour se concentrer sur les activités productives. Face aux capacités de densification des zones d'activités dans les pôles d'équilibre, les ouvertures à l'urbanisation de surfaces supplémentaires sont minimisées. De la même façon, le renouvellement et la densification des zones d'activités sur le centre urbain sont privilégiés. Carcassonne Agglo conserve néanmoins la capacité de développer une nouvelle offre pour répondre aux besoins de ses filières-clés.

Pour diversifier son offre, Carcassonne Agglo souhaite également développer l'immobilier d'entreprises avec un angle important dirigé vers le numérique. Le déploiement du Très Haut Débit sur l'agglomération doit ainsi permettre de faciliter la numérisation de l'économie et le développement de nouvelles pratiques, notamment de télétravail. La mixité des fonctions dans les coeurs de villes et de bourgs doit pouvoir être encouragé par ce phénomène.

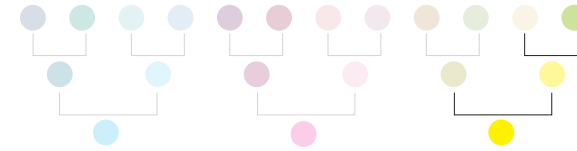
Réduire

Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Surfaces commercialisées en zone d'activité	1	Carcassonne Agglo





LA PRODUCTION

Incidence 39 : Agriculture

CONTEXTE :

Constats :

- C24** : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique
- C25** : Une production agricole de qualité et diversifiée
- C26** : Une déprise agricole sur les massifs avec la multiplication des friches (fermeture des milieux)
- C44** : Un fort poids de l'agriculture dans les communes les plus rurales
- C45** : Une forte présence de l'agriculture mais une absence notable d'unités de transformation sur le territoire

L'agriculture est un pilier économique et paysager du territoire. S'il représente environ 5 % des emplois de l'agglomération, sa proportion explose dans les secteurs les plus ruraux, notamment dans le Val-de-Dagne. Le secteur agricole est en recul sur le territoire avec une diminution de 17 % de la surface agricole utile depuis 1988 et de moitié du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles.

Contrairement à d'autres territoires, cela ne s'est pas traduit par un agrandissement massif des exploitations. Du fait de la nature de l'activité (petites exploitations indépendantes de viticulture ou d'élevage), les exploitations restent de petite taille. Cette caractéristique conjuguée à la difficulté de reprise des exploitations amènent à l'apparition de nombreuses friches agricoles principalement en montagne et sur les piémonts.

Le changement climatique et l'urbanisation impactent fortement la production locale en menaçant les productions actuelles et en demandant un effort d'adaptation aux agriculteurs. Dans un contexte économique mondial fragile, cette production destinée à l'export, en l'absence d'unités de transformation locales, est fortement menacée.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

Du fait du vieillissement de la population qui se retrouve dans le profil des agriculteurs locaux, la déprise des secteurs agricoles devrait se confirmer. Le manque d'entretien de ces terres accentue le risque d'incendie sur ces secteurs.

Au sein du sillon audois, la pression exercée par l'urbanisation devrait aussi s'affirmer et continuer de convoiter les terres entourant le centre urbain et les villages, pourtant souvent desservies par les réseaux d'irrigation.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

- OB3** : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions
- OB8** : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeu
- OB39** : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi
- OB43** : Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique
- OB44** : Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs
- OB45** : Poursuivre la politique de résorption des friches
- OB46** : Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation
- OB47** : Favoriser la diversification agricole



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 15 : Milieux agricoles

P 66 : Foncier agricole

P 67 : Changement de destination

En premier lieu, le SCoT souhaite préserver les capacités agricoles du territoire en protégeant le foncier agricole stratégique sur le territoire. Cela passe par la mise en place de critères déterminants (labélisation, irrigation, contribution à la biodiversité...) pour pérenniser les secteurs cultivés. L'ouverture à l'urbanisation et le changement de destination vers d'autres usages que l'agriculture seront ainsi limités.

■ Réduire

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions

P 68 : Logement de fonction

P 69 : Diversification agricole

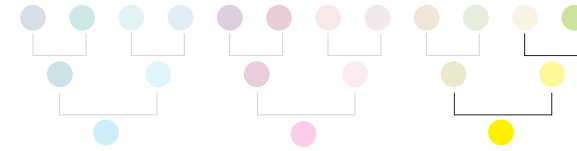
L'agriculture sur le territoire est confrontée à de nombreux défis : économique, climatique, foncier... Cela complique l'installation de nouveaux agriculteurs et menace la pérennité de certaines exploitations comme en témoignent la multiplication des friches agricoles sur les reliefs. Le SCoT s'engage auprès des agriculteurs dans l'évolution de leur activité dans le respect des milieux. Cela passe notamment par la mise en place d'une logique de filière en cohérence avec la démarche de Plan Alimentaire Territorial lancée par l'Agglo mais aussi par l'adaptation des productions à la nouvelle donne climatique.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Surfaces cultivées	1	RPG





LA PRODUCTION

Incidence 40 : Productif

CONTEXTE :

Constats :

C46 : Face à des actifs vieillissants, des difficultés récurrentes de reprise d'activités et de transmission des savoir-faire

C49 : Une main d'œuvre globalement peu qualifiée par rapport au profil des villes moyennes

En-dehors du secteur agricole, les activités dites «productives», c'est-à-dire produisant des biens destinés à être exportés (industrie, agriculture, services aux entreprises...) sont historiquement très peu présents sur le territoire. Carcassonne Agglo possède un certain nombre de zones d'activités, principalement occupées par des entreprises artisanales et du commerce.

Le tertiaire productif s'est pour l'instant peu développer sur le territoire mais Carcassonne Agglo mise sur le développement des outils numériques pour faire émerger de nouveaux talents.

Cette faible part de productif se traduit par un marché de l'emploi fragile composé de beaucoup d'emplois précaires.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

L'offre de formation supérieure proposée localement reste encore tournée vers des activités présentes (tourisme, éducation, commerce...). De plus, l'absence d'une offre bien identifiée à destination des entreprises industrielles ou tertiaires limite l'attractivité du territoire pour les entreprises exogènes.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration **OB39** : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB42 : Développer l'emploi pour tous



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 59 : Economie numérique

P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

P 66 : Foncier agricole

Le territoire souhaite développer son volet productif en s'appuyant sur quelques filières-clés ou émergentes : l'agroalimentaire, le numérique, la transition énergétique et l'opportunité de l'aéronautique. Pour les appuyer, le SCoT accompagne le développement de l'offre foncière et immobilière sur l'agglomération mais aussi de l'offre de formation supérieure autour du pôle universitaire.

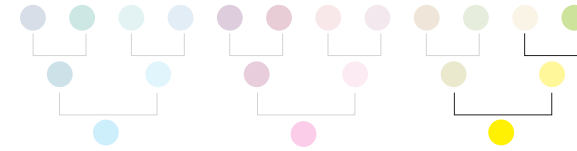
Réduire

Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part et nombre d'emplois de la sphère productive	1	INSEE





LA PRODUCTION

Incidence 41 : Présentiel

CONTEXTE :

Constats :

C42 : Un emploi fragile, dominé par l'emploi public, les services aux personnes et les contrats précaires

C43 : Une absence marquée de locomotive économique, les principaux employeurs sont publics

C49 : Une main d'œuvre globalement peu qualifiée par rapport au profil des villes moyennes

L'emploi carcassonnais est dominé par les services aux personnes et l'emploi public. Ce sont principalement des emplois peu qualifiés et souvent précaires marqués par une forte saisonnalité (tourisme, commerce, agriculture).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

En l'absence de stratégie économique forte, l'emploi présentiel devrait continuer à se développer avec une forte dépendance à l'emploi public et une part croissante d'emplois saisonniers et précaires.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- Probable amélioration
- Prolongement d'un constat existant
- Probable détérioration

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB42 : Développer l'emploi pour tous



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 52 : Besoins en services

P 60 : Artisanat

P 71 : Offres touristiques

Le besoin en services à la population sur un territoire vieillissant devrait continuer de croître et d'alimenter le besoin en main d'œuvre. Le SCoT souhaite cependant structurer ce développement en anticipant sur de nouveaux besoins liés à l'évolution du contexte : la formation en artisanat de la construction pour répondre aux besoins en rénovation et en construction, en artisanat d'art lié au fort patrimoine et à l'émulation culturelle... Le développement d'une offre touristique renouvelée doit aussi permettre de pérenniser certains emplois.

Le SCoT s'appuie sur l'offre foncière et immobilière du territoire mais aussi sur le développement de l'offre de formation pour accompagner ces nouveaux développements.

Réduire

Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part et nombre d'emplois de la sphère présentielle	1	INSEE



Bilan des incidences du SCoT sur l'environnement



	TENDANCES			ACTION DU SCOT			
	ACTUELLES	PROJETÉES		CRÉE	ÉVITE	RÉDUIT	COMPENSE
Déterminants physiques L'inerte	Le socle géologique et le climat						
	I1 : Artificialisation des sols	✘	▼	●		●	●
	I2 : Exposition des populations aux risques naturels	▲	▼	○		●	●
	I3 : Émissions de gaz à effet de serre	▲	▼	●		●	●
	I4 : Captation et stockage des gaz à effet de serre	▲	▼	○		●	●
	I5 : Exposition des populations aux conséquences du changement climatique	▲	▼	○		●	●
L'air et l'eau	I6 : Exposition des milieux agricoles et naturels aux conséquences du changement climatique	▲	▼	○		●	○
	I7 : Qualité de l'air	▲	▼	○		●	○
	I8 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	▼	▼	○		●	●
	I9 : Quantité des eaux superficielles et souterraines	▲	✘	○		●	○
Le vivant	I10 : Réseaux d'eau	✘	▼	○		●	○
	Les milieux naturels						
	I11 : Occupation des sols	✘	▼	○		●	●
	I12 : Milieux forestiers	▲	✘	○		●	●
	I13 : Milieux humides	✘	▼	○		●	●
	I14 : Milieux ouverts/semi-ouverts	▲	▼	○		●	●
I15 : Cultures annuelles et pérennes	▲	▼	○		●	●	
I16 : Milieux aquatiques stricts	▲	▼	○		●	●	
La faune et flore	I17 : Continuité des corridors écologiques	▲	▼	○		●	●
	I18 : Réservoirs de biodiversité	✘	✘	○		●	●

▼ Probable amélioration

✘ Poursuite de la tendance

▲ Probable détérioration

▼ Probable amélioration

✘ Poursuite de la tendance

▲ Probable aggravation

	TENDANCES		ACTION DU SCOT								
	ACTUELLES	PROJETÉES	CRÉE	ÉVITE	RÉDUIT	COMPENSE					
Déterminants culturels	La société	La démographie									
		19 : Structure de la population	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○
		20 : Accès aux services	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○
		Les échanges									
		21 : Bilan énergétique du territoire	✘	▼	○	○	●	●	○	○	○
	22 : Gestion des déchets	▲	▼	●	○	●	●	○	○	○	
	23 : Mouvements domicile/travail	▼	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	24 : Coopérations inter et extra territoriales	✘	✘	○	○	●	●	○	○	○	
	25 : Tourisme	✘	▼	○	○	○	○	●	○	○	
Le patrimoine	Les moeurs et les codes										
	Le paysage perceptible										
	26 : Grands paysages	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	27 : Entrée de ville	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	28 : Architecture	✘	▼	○	○	○	○	●	○	○	
L'Homme	La santé										
	29 : Exposition aux risques, pollutions et nuisances	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	30 : Accès aux soins	▲	▼	○	○	○	○	●	○	○	
Déterminants anthropologiques	La mobilité										
	31 : Alternatives à la voiture individuelle	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	32 : Cheminements doux	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○	
L'activité humaine	Le cadre bâti										
	33 : Patrimoine bâti	✘	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	34 : Densités	✘	▼	○	○	○	○	●	○	○	
	35 : Parc de logement	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	36 : Centralités	▼	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	37 : Aménagement commercial	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	38 : Offre à destination des entreprises	▲	▼	○	○	●	○	○	○	○	
La production	39 : Agriculture	▲	▼	○	○	●	●	○	○	○	
	40 : Productif	▲	▼	○	○	○	○	○	○	○	
	41 : Présentiel	▲	▼	○	○	○	○	○	○	○	



Bilan des indicateurs de suivi et d'évaluation environnementale du SCoT

Thème	Incidence	Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Le socle géologique et le climat	I1 : Artificialisation des sols	Consommation foncière	Annuelle	SCoT de Carcassonne Agglo
	I2 : Exposition des populations aux risques naturels	Nombre de constructions impactées par un périmètre de risques naturels	Annuelle	SCoT de Carcassonne Agglo / DDT
	I3 : Émissions de gaz à effet de serre	Émission de GES	Annuelle	DREAL/ATMO
	I4 : Captation et stockage des gaz à effet de serre	Capacité de stockage (surfaces boisées, surfaces cultivées, surfaces non-artificialisées)	3	SCoT de Carcassonne Agglo / DREAL
	I5 : Exposition des populations aux conséquences du changement climatique	Communes concernées par un arrêté de catastrophe naturelle	1	DDTM
	I6 : Exposition des milieux agricoles et naturels aux conséquences du changement climatique	Rendement agricole	3	Chambre d'agriculture/DRAAF
L'air et l'eau	I7 : Qualité de l'air	Qualité de l'air	1	ATMO
	I8 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	Qualité des eaux souterraines	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée
	I9 : Quantité des eaux superficielles et souterraines	Quantité des eaux souterraines et superficielles	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée
	I10 : Réseaux d'eau	Performance des réseaux	3	Carcassonne Agglo



Thème	Incidence	Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Les milieux naturels	I11 : Occupation des sols	Occupation des sols	6	CorinneLandCover
	I12 : Milieux forestiers	Surfaces boisées	6	CLC
	I13 : Milieux humides	Zones humides	6	CLC
	I14 : Milieux ouverts/semi-ouverts	Milieux ouverts et semi-ouverts	6	CLC
	I15 : Cultures annuelles et pérennes	Cultures annuelles et pérennes	6	CLC
	I16 : Milieux aquatiques stricts	Qualité des eaux superficielles	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée
La faune et flore	I17 : Continuité des corridors écologiques	Etat des corridors écologiques	6	Carcassonne Agglo / DREAL
	I18 : Réservoirs de biodiversité	Nombre de permis accordés dans un réservoir de biodiversité	3	Carcassonne Agglo / DDTM
La démographie	I19 : Structure de la population	Part des plus de 60 ans dans la population	1	INSEE
	I20 : Accès aux services	Nombre d'équipements pour 1000 habitants	3	INSEE
Les échanges	I21 : Bilan énergétique du territoire	Part de la production d'énergie renouvelable du territoire dans l'énergie consommée	3	Axenne
	I22 : Gestion des déchets	Volume de déchets produits par type	3	COVALDEM
	I23 : Mouvements domicile/travail	Poids de la ville-centre dans les déplacements domicile-travail	1	INSEE
	I24 : Coopérations inter et extra territoriales	Contribution à la croissance démographique et économique par niveau d'armature	1	INSEE
	I25 : Tourisme	Fréquentation des sites touristiques	1	Observatoire départemental du tourisme



Thème	Incidence	Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Le paysage perceptible	I26 : Grands paysages	Cônes de vue emblématiques identifiés	3	Documents d'urbanisme locaux
	I27 : Entrée de ville	Opérations d'ensemble en entrées de ville	3	Carcassonne Agglo / DDTM
	I28 : Architecture	Nombre de permis pour changement de destination et réhabilitation	1	Carcassonne Agglo/DDTM
La santé	I29 : Exposition aux risques, pollutions et nuisances	Nombre de permis autorisés dans un périmètre de risque ou pollué	1	Carcassonne Agglo/DDTM
	I30 : Accès aux soins	Equipements de soin pour 1 000hab	1	INSEE
La mobilité	I31 : Alternatives à la voiture individuelle	Part de la voiture individuelle dans les mobilités du quotidien	5	EMD
	I32 : Cheminements doux	Part des modes actifs dans les mobilités du quotidien	5	EMD
Le cadre bâti	I33 : Patrimoine bâti	Nombre de bâti patrimonial recensé et protégé	3	Documents d'urbanisme locaux
	I34 : Densités	Densités pratiquées par niveau d'armature	3	Carcassonne Agglo/DDTM
	I35 : Parc de logement	Nombre de logements produits par type	1	Carcassonne Agglo/DREAL
	I36 : Centralités	Opérations de requalification de centre-bourg engagées	3	Carcassonne Agglo
	I37 : Aménagement commercial	Part des commerces situés en centralité	3	Carcassonne Agglo / CCI
	I38 : Offre à destination des entreprises	Surfaces commercialisées en zone d'activité	1	Carcassonne Agglo
La production	I39 : Agriculture	Surfaces cultivées	1	RPG
	I40 : Productif	Part et nombre d'emplois de la sphère productive	1	INSEE
	I41 : Présentiel	Part et nombre d'emplois de la sphère présentielle	1	INSEE



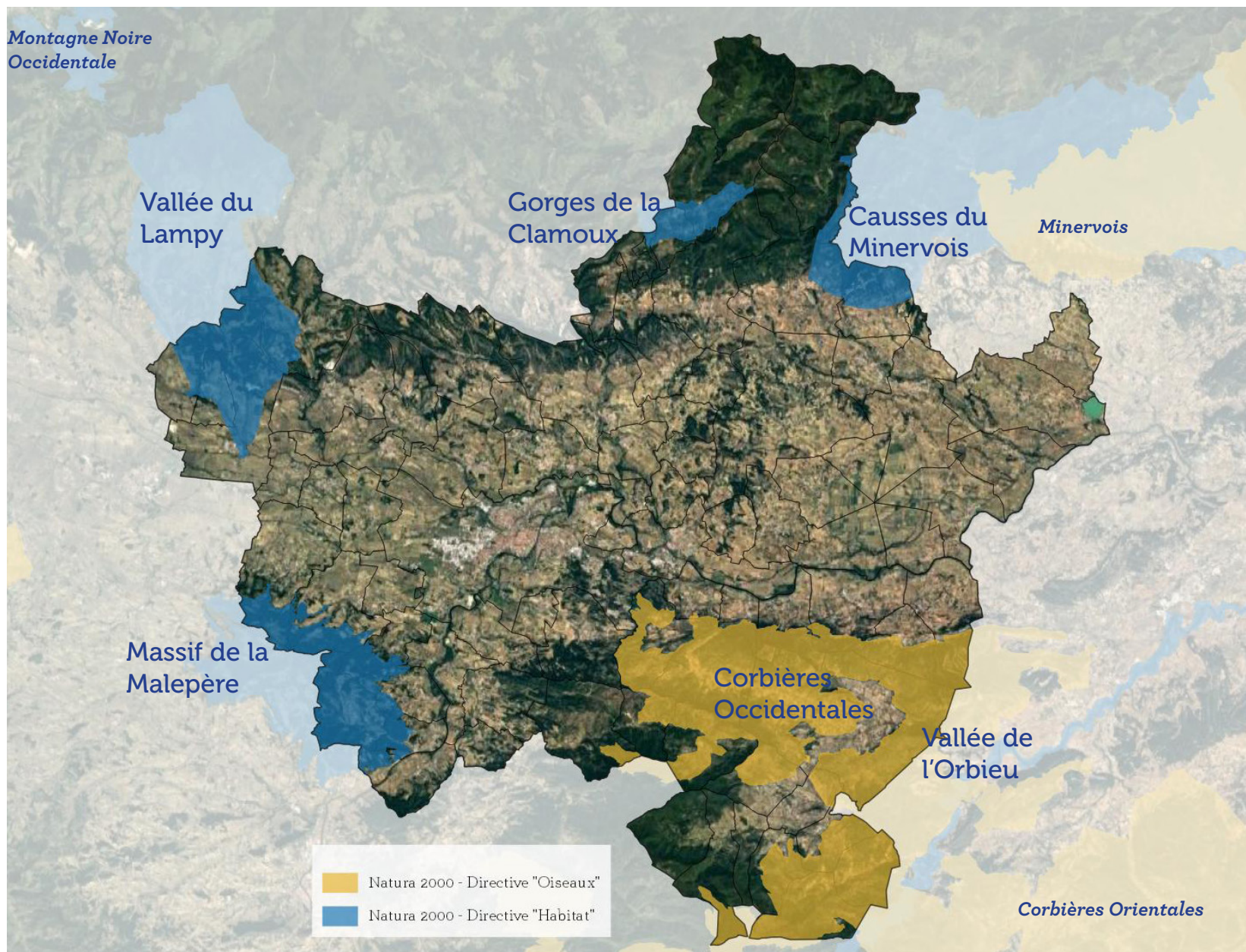
5.2- Analyse de l'impact attendu sur les zones Natura 2000

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Le SCoT s'est appuyé sur le périmètre des zones Natura 2000 pour définir les réservoirs de biodiversité de sa Trame Verte et Bleue.

Une attention particulière est donc portée aux conséquences du projet sur ces sites fragiles et aux menaces auxquelles ils sont confrontés.

Ces espaces d'intérêt environnemental et paysager sont d'ailleurs au coeur du projet de SCoT qui souhaite les protéger et les mettre en valeur dans un contexte difficile lié au changement climatique.



5.2.1- LES CAUSES DU MINERVOIS

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	21 805 ha 1 242 ha soit 1,1%
Description	Ensemble d'habitats méditerranéens rupestres avec une alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaires renforçant son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges abritant une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon.
Espèces Emblématiques	Petit Murin, Rhinolophe euryale, Vespertilion de Capaccini (chauve-souris la plus menacée d'extinction en France)
Principaux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) • Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) des Causse du Minervois - FR9101444

Communes concernées :

Citou, Caunes-Minervois, Trausse

Incidences probables du SCoT

Les Causses du Minervois sont situées pour la plus grande surface en-dehors du périmètre de Carcassonne Agglomération. Son intérêt en matière de biodiversité est lié à sa géologie et son relief favorables à plusieurs espèces de chauves-souris.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). La partie carcassonnaise des Causses du Minervois, située dans un espace montagneux peu concerné par l'activité humaine, est de fait déjà peu impactée.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces des Causses présents sur sa partie Carcassonnaise.

P 15 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie des Causses du Minervois, minoritaire sur la partie Carcassonnaise, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

- Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

- Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.



5.2.2- LES GORGES DE CLAMOUX

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	861 ha 430 ha soit 0,4%
Description	Zone de collines calcaires particulièrement intéressantes par la quantité de cavités et les réseaux souterrains (dont la Grotte du Gaougnas) qui en font un site majeur pour la conservation des Chiroptères en Languedoc-Roussillon. Elle abrite en effet, à différentes étapes de leur cycle biologique, 7 des 11 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire recensées dans le domaine méditerranéen.
Espèces Emblématiques	Plus important site français pour le Minoptère de Schreibers
Principaux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et amélioration de l'état de conservation des gîtes de chiroptère • Maintien, entretien et réhabilitation des ripisylves et autres milieux connexes des cours d'eau • Entretien et restauration des milieux ouverts et semi-ouverts



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) des Gorges de Clamoux - FR9101451

Communes concernées :

Cabrespine, Trassanel, Limousis, Villeneuve-Minervois

Incidences probables du SCoT

Les Gorges de Clamoux sont situées essentiellement sur le périmètre de Carcassonne Agglomération. Son intérêt en matière de biodiversité est lié à sa géologie et son relief favorables à plusieurs espèces de chauves-souris. Il est exceptionnel pour l'accueil du Minioptère de Schribers entre autres. Son périmètre se superpose d'ailleurs avec un arrêté de biotope (la grotte de Gaougnas) en faveur de ces espèces.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Les Gorges de Clamoux, situées dans un espace montagneux peu concerné par l'activité humaine, est de fait déjà peu impactée.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces des Gorges de Clamoux présents sur sa partie Carcassonnaise. Une attention particulière est portée aux ripisylves à préserver en priorité

P 15 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie des Gorges de Clamoux, minoritaire, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

- Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

- Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.



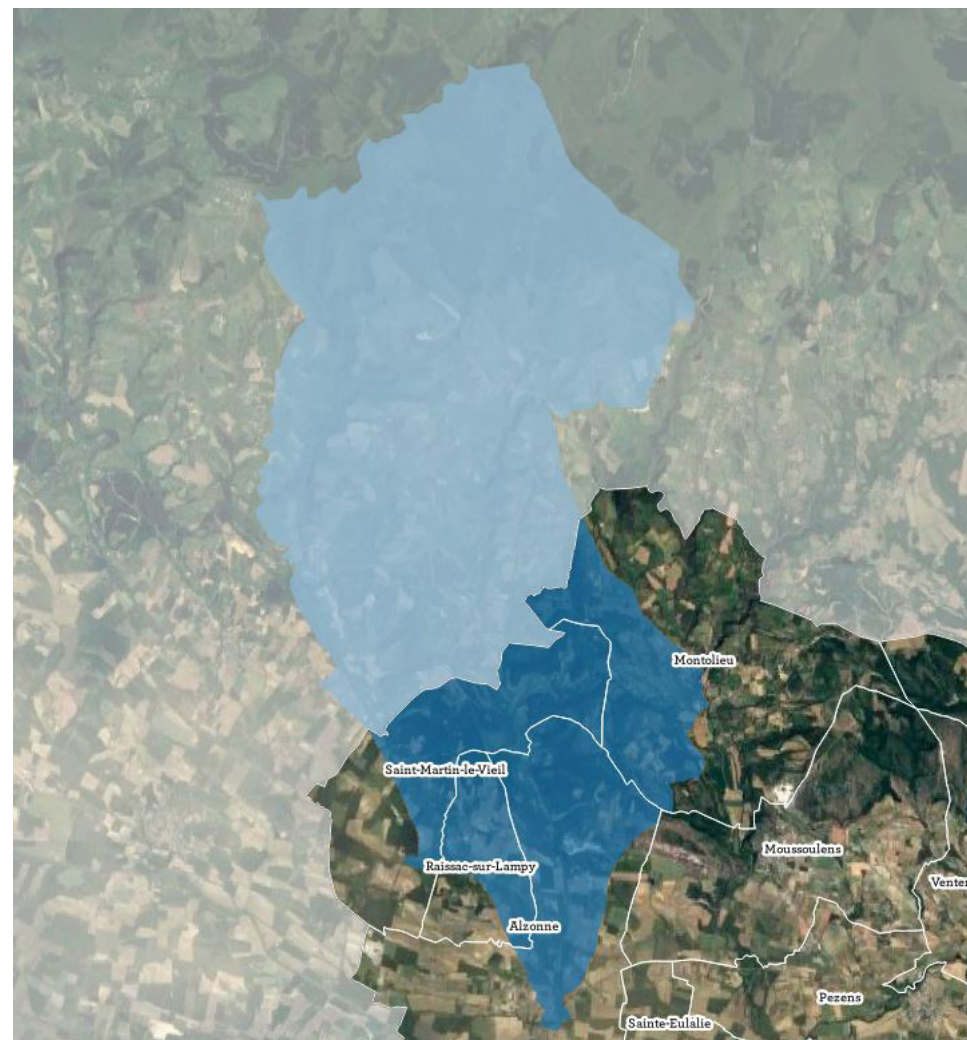
5.2.3- VALLÉE DE LAMPY

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	9 555ha 2 914 ha soit 2,7%
Description	Le site inclut les vallées et bassins versants de 2 cours d'eau descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne. La partie basse de la Vallée, est dominée par l'agriculture céréalière et la viticulture. Cependant, une mosaïque de milieux est encore bien présente avec la présence de forêts de Chêne blanc, de Chêne vert, quelques plantations de Pin noir, landes, pâtures et pelouses méditerranéennes à Brachypode rameux.
Espèces Emblématiques	Barbeau méridional, Bouvière, Lamproie de Planer
Principaux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et développement du pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche • Préservation des cours d'eau, et des zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte • Promouvoir une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Communes concernées :

Alzonne, Montolieu, Raissac-sur-Lampy, Saint-Martin-le-Vieil



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) de la Vallée du Lampy - FR9101446



Incidences probables du SCoT

La Vallée du Lampy est principalement organisée autour de la Trame Bleue et Turquoise constituée de la Vallée du Lampy et de quelques-uns de ses principaux affluents. Elle se démarque par la présence d'espèces d'arbres variées et d'une importante variété de poissons endémiques. Elle se compose de divers milieux (forêts, espaces ouverts, vignobles) dont l'exploitation humaine fragilise les équilibres.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

P 29 : Accueil de population

P 55 : Équipements touristiques

P 62 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). La Vallée du Lampy est située à la marge de la deuxième couronne de Carcassonne avec des communes dynamiques. L'objectif du SCoT est de limiter l'impact de ce développement sur les milieux fragiles en évitant l'urbanisation sur les milieux les plus fragiles.

P 13 : Zones humides

Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés et les ripisylves. La Vallée de Lampy est située à la convergence des massifs des coteaux de Garonne et des avant-monts du Languedoc et bénéficie ainsi d'une richesse biologique importante. Ces milieux boisés sont concurrencés par le vignoble et les grandes cultures. Le SCoT est vigilant à préserver les grands équilibres.

P 15 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie de la Vallée du Lampy, minoritaire, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Au sud du périmètre, la vigne est aussi présente. Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

■ Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

La Vallée du Lampy est principalement menacée par la détérioration de la qualité de l'eau due à l'activité humaine (agriculture et résidentiel). Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

■ Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

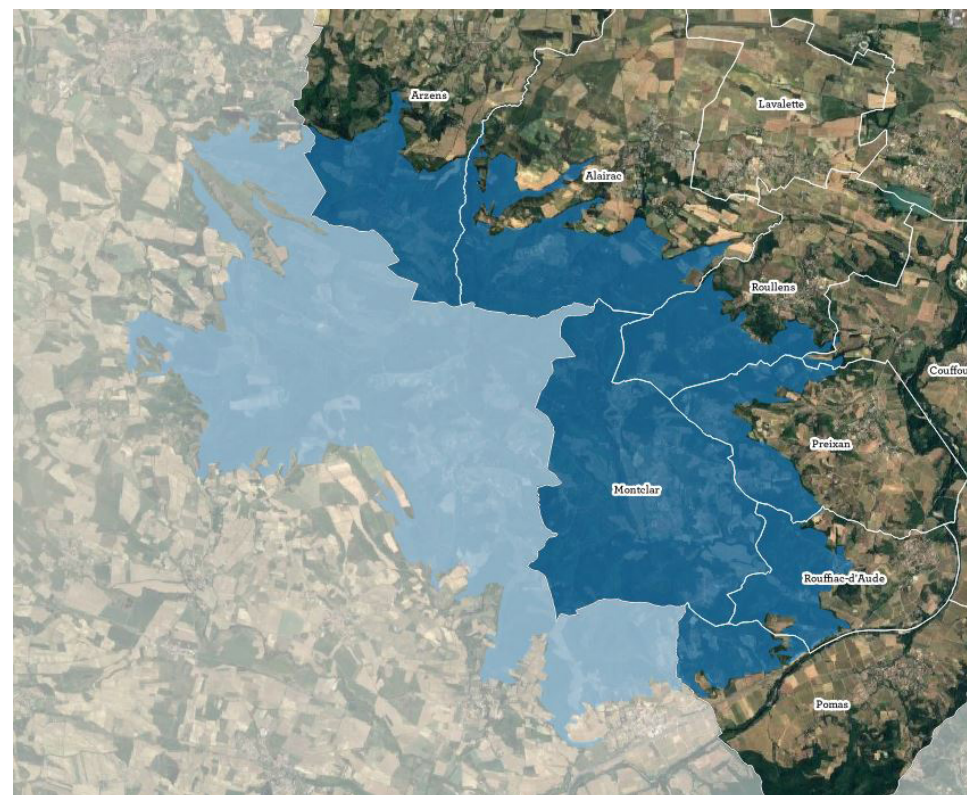
Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.



5.2.4- MASSIF DE LA MALEPÈRE

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	5 873 ha 2 932 ha soit 2,7%
Description	Ensemble de collines et de vallons boisés formant la forêt de la Malepère, où les boisements de feuillus prédominent. Y nichent deux espèces de rapaces forestiers : l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc. Dans les prairies et lisières, il est possible d'observer la Mélitée des Linaires, un papillon dont les populations sont très localisées et peu abondantes. Ce site constitue aussi l'habitat de plusieurs espèces de chauves-souris.
Espèces Emblématiques	Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Aigle botté
Principaux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou amélioration de l'état de conservation des chiroptères • Restauration et entretien des habitats herbacés pour préserver les habitats à vocation agricole ou pastorale • Maintien en bon état de conservation des forêts à Chêne vert



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) du Massif de la Malepère - FR9101452

Communes concernées :

Arzens, Alairac, Montclar, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Pomas, Preixan

Incidences probables du SCoT

Le Massif de la Malepère se caractérise par des vallons et des collines principalement couvert par des boisements favorables aux rapaces et aux chauves-souris et des prairies et lisières favorables aux insectes, principalement les papillons.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Le Massif de la Malepère est situé à la marge de la deuxième couronne de Carcassonne avec des communes dynamiques. L'objectif du SCoT est de limiter l'impact de ce développement sur les milieux fragiles en évitant l'urbanisation sur les milieux les plus fragiles.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces du Massif de la Malepère, entre massif de Razès et Piège et les Corbières. Le périmètre accueille notamment des feuillus avec des espèces d'intérêt tel que le Chêne Blanc.

P 15 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Le Massif de la Malepère est concerné par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairies et de pâturages. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles et des insectes, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

■ Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

■ Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

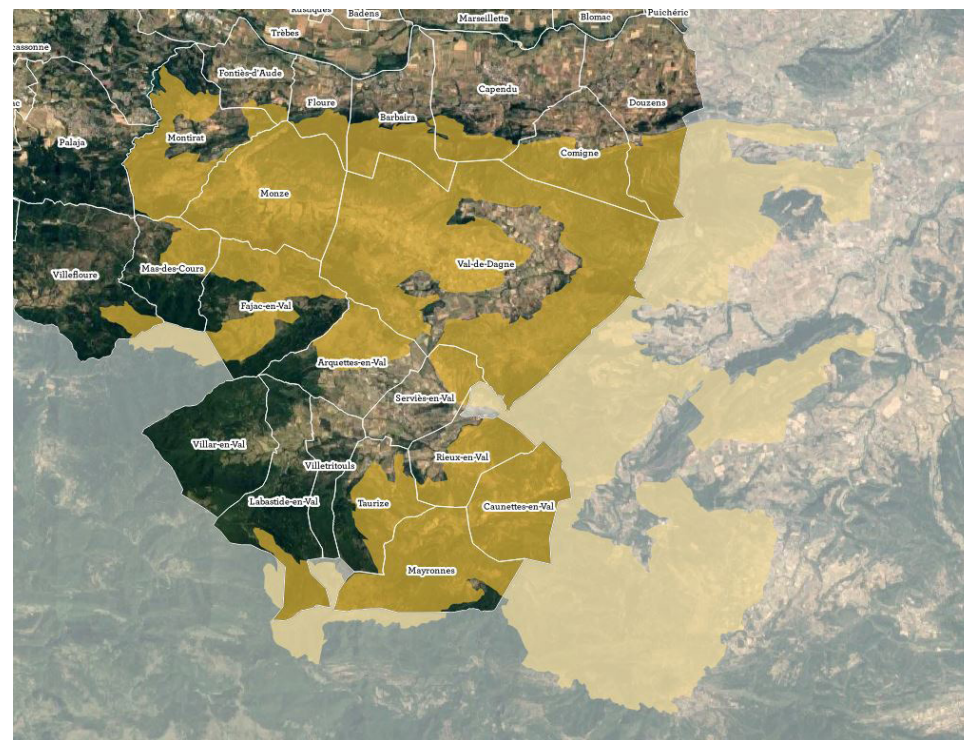
Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.



5.2.5- CORBIÈRES OCCIDENTALES

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	22 912 ha 13205 ha soit 12,3%
Description	Relief de collines culminant en moyenne à 400 m d'altitude, de substrat varié. Le climat méditerranéen y est bien marqué, même si la sécheresse estivale est moins importante que dans la partie plus orientale. La diversité de la végétation et le relief peu élevé, mais marqué de barres rocheuses propices à la nidification des espèces rupicoles contribuent à la richesse de ce territoire.
Espèces Emblématiques	Aigle Royal, Faucon Pèlerin, Grand-duc d'Europe
Principaux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la fermeture des milieux ouverts • Réduction et compensation des impacts négatifs des activités touristiques et industrielles



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Oiseaux) des Corbières Occidentales - FR9112027

Communes concernées :

Arquettes-en-Val, Barbaira, Capendu, Caunettes-en-Val, Comigne, Douzens, Fajac-en-Val, Floure, Fontès-d'Aude, Labastide-en-Val, Mas-des-Cours, Mayronnes, Montirat, Monze, Rieux-en-Val, Servières-en-Val, Val-de-Dagne, Taurize

Incidences probables du SCoT

L'ensemble des Corbières occidentales s'appuie sur les milieux présents sur le massif d'Alaric et le Val-de-Dagne, principalement constitués de milieux ouverts et semi-ouverts, ponctués de petits massifs boisés avec une végétation sèche méditerranéenne, favorables aux espèces de rapaces.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

- P 29 :** Accueil de population
- P 55 :** Équipements touristiques
- P 62 :** Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

- Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Les Corbières occidentales recouvrent essentiellement les communes du Val-de-Dagne où l'artificialisation des sols est très limitée.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux sont

présents dans les secteurs les moins accessibles de la montagne d'Alaric et du Val-de-Dagne. Ils sont menacés par la sécheresse.

P 15 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Les Corbières occidentales sont essentiellement concernées par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairies et de pâturages. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles et des insectes, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation. Ils sont cependant menacés par la fermeture des milieux liées à l'abandon progressif de certains sites.

- Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeu.

- Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

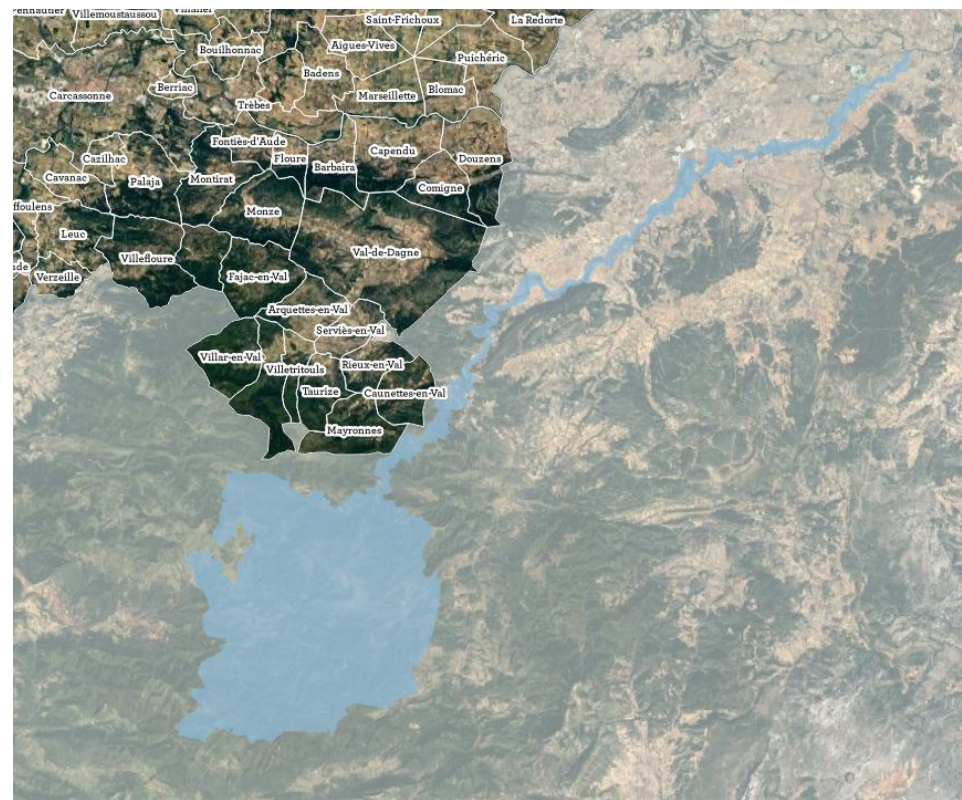
Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.



5.2.6- HAUTE VALLÉE DE L'ORBIEU

Principales caractéristiques

Surface totale et au sein de Carcassonne Agglo	17 763 ha 1,26 ha soit 0,001%
Description	Intérêts multiples liés à la rivière Orbieu et aux sommets de la haute vallée de l'Orbieu avec des influences climatiques conjuguées atlantiques et méditerranéennes. On note la présence de pelouses à Genêt de Villars d'une très grande richesse floristique et des contacts chênaie verte / hêtraie.
Espèces Emblématiques	Barbeau méridional et Desman des Pyrénées en limite nord Loutre
Principaux enjeux	• Risques de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) de la Vallée de l'Orbieu - FR9101489

Communes concernées :

Mayronnes

Incidences probables du SCoT

La partie du périmètre de la Vallée de l'Orbieu présente sur Carcassonne Agglo est très minime. L'enjeu sur ce milieu est principalement lié à la ripisylve autour de l'Orbieu avec des espèces d'arbres, de mammifères et de poissons caractéristiques.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

//

Au vu des surfaces concernées, les principaux impacts sur la vallée de l'Orbieu sont liées à la qualité de l'eau des affluents de l'Orbieu traversant une partie de Carcassonne Agglo.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Le secteur de la zone Natura 2000 présente sur Carcassonne Agglo ne couvre pas d'espaces urbanisés..

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux sont présents dans les secteurs les moins accessibles du Val-de-Dagne. Ils sont menacés par la sécheresse.

■ Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

La Vallée de l'Orbieu est principalement menacée par la détérioration de la qualité de l'eau due à l'activité humaine (agriculture et résidentiel). Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

■ Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.



5.2.7- ANALYSE DE L'IMPACT ATTENDU SUR LES ZONES NATURA 2000 SITUÉES À PROXIMITÉ

Hautes Corbières



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Oiseau) des Hautes Corbières - FR9112028

Surface totale	28 333 ha
Description	Secteur de moyenne montagne où les reliefs culminent en moyenne à 600 m. d'altitude. Exposé au premier plan aux perturbations atlantiques, il bénéficie d'une humidité importante. Ces conditions contribuent à l'originalité de ce territoire, marqué par de vastes pâtures qui maintiennent le milieu ouvert.
Espèces Emblématiques	Rapaces (Busard, Aigle Royal, Circaète Jean-le-Blanc) Passereaux (Engoulevent d'Europe, Alouette lulu) Vautours fauves et moines
Principaux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales • Risque liés au développement de l'éolien

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

//

Les Hautes Corbières sont situés en amont de Carcassonne Agglo. Les principaux enjeux sont liés à la fermeture des milieux favorables aux espèces avicoles (rapaces, passereaux ou vautours). Le projet de SCoT devrait avoir peu d'impacts sur le fonctionnement de ces milieux.

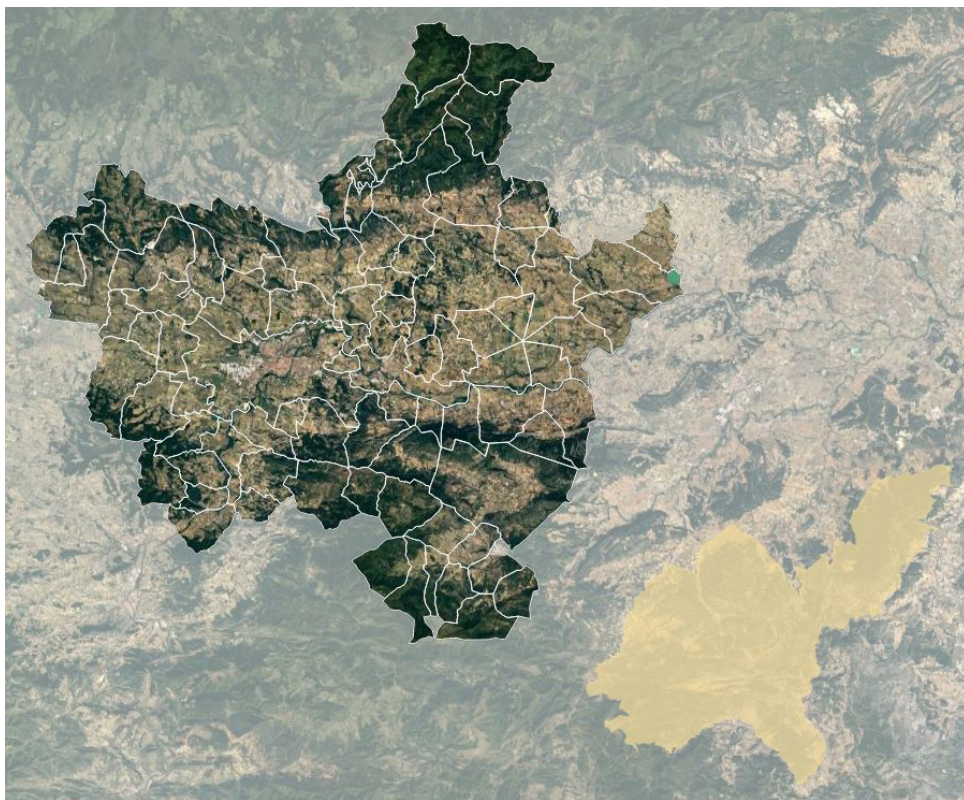
Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Val de Dagne, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Corbières Occidentales.

Corbières Orientales



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Oiseau) des Corbières Orientales - FR9112008

Surface totale	25 371,2 ha
Description	Partie la plus orientale du massif des Corbières audoises. Le substrat essentiellement calcaire combiné aux influences méditerranéennes très marquées accentuées encore par la fréquence des vents secs, crée des conditions de milieu favorables aux espèces les plus méditerranéennes. Toutefois, l'abandon déjà ancien des parcours a conduit à une fermeture généralisée des milieux.
Espèces Emblématiques	Rapaces Passereaux Etapas migratoires régulière du couloir Languedocien
Principaux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales Impact des traitements phytosanitaires sur la vigne • Risque liés au développement de l'éolien

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

//

Les Corbières Orientales s'inscrivent dans le fonctionnement plus global des trois sites des Corbières. Les principaux enjeux sont liés à la fermeture des milieux favorables aux espèces avicoles (rapaces, passereaux ou vautours). Le projet de SCoT devrait avoir peu d'impacts sur le fonctionnement de ces milieux.

Mesures prises pour limiter l'impact :

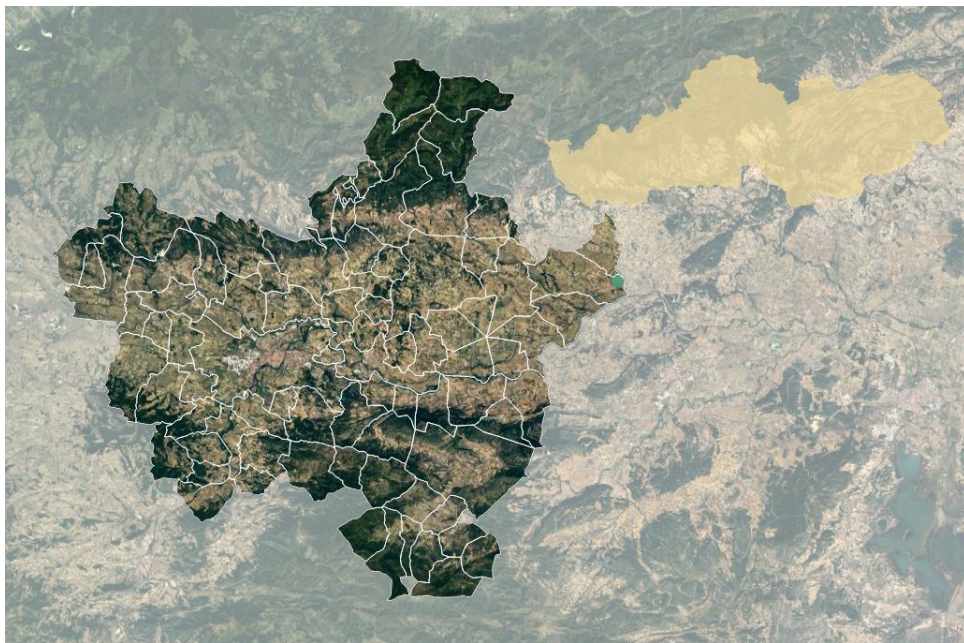
■ Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Val de Dagne, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Corbières Occidentales.



Minervois



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Oiseau) du Minervois - FR9112003

Surface totale	24 892 ha
Description	Zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du haut Languedoc. Secteur de collines de faible hauteur, le substrat est en général acide. Le Minervois est connu d'une part par des vestiges romains, d'autre part par ses vignobles dont plusieurs crus sont très réputés (Saint Chinian,...).
Espèces Emblématiques	Rapaces (Aigle de Bonelli, Busard cendré, Aigle Royal, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc) Passereaux (Fauvette Pitchou, Bruant Ortolan)
Principaux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales • Risque liés au développement des loisirs de plein air

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

//

Le Minervois se situe en continuité de la zone Natura 2000 des Causses du Minervois. Si les aménagements ont peu d'impact sur la zone du Minervois, il y a un enjeu sur les continuités écologiques entre ces deux périmètres, notamment en faveur des espèces de rapaces.

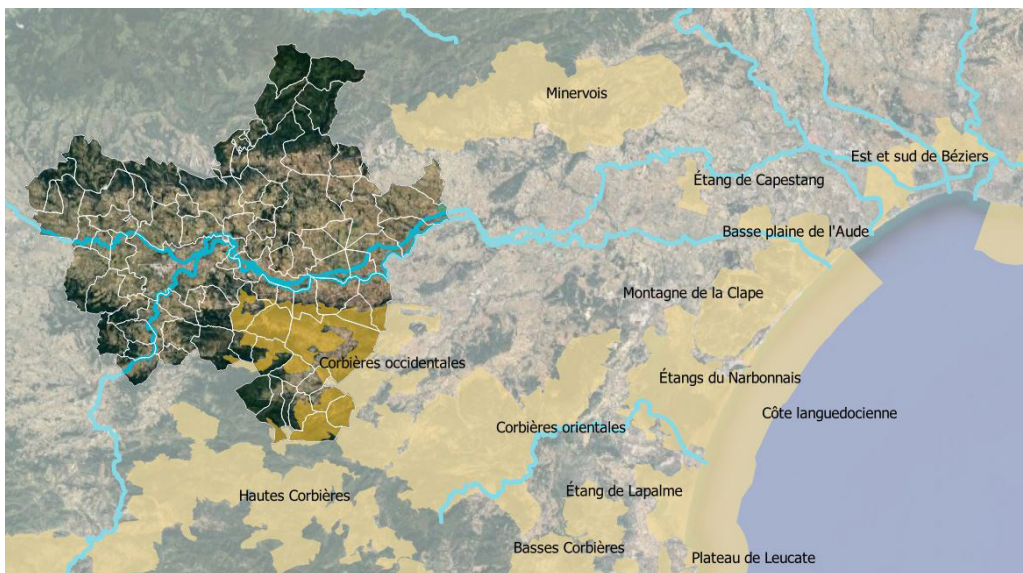
Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Minervois, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Causses du Minervois.

Zones Natura 2000 en aval de l'Aude



Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

- P 29** : Accueil de population
- P 55** : Équipements touristiques
- P 62** : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le développement du territoire, principalement concentré sur le sillon Audois peut accroître les pressions sur la ressource en eau de l'Aude et sur les continuités écologiques au sein du couloir Audois.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...).

P 13 : Zones humides

Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

■ Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

La principale menace pour les milieux en aval est lié à la qualité de l'eau de l'Aude, du Canal du Midi et de leurs affluents. Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.

Zones Natura 2000 (Directive Oiseau) en aval de l'Aude



Zones Natura 2000 (Directive Habitat) en aval de l'Aude



